

schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude



CAHIER N°4

PRECONISATIONS

Validé par la CLE le 10/05/2007



SAGE basse vallée de l'Aude

CAHIER N°4

LES PRECONISATIONS

Validé par la CLE du 10/05/2007

SAGE de la basse vallée de l'Aude

LES PRECONISATIONS

SOMMAIRE

<u>INTRODUCTION</u>	8
RAPPEL DE LA STRATEGIE DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE	8
MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE LA BASSE VALLEE DE L'AUDE	9
<u>I. CONSTRUIRE UNE GESTION CONCERTEE ET DURABLE DE L'EAU SUR LE PERIMETRE</u>	10
<u>A. DIAGNOSTIC</u>	10
<u>B. OUTILS DU SAGE</u>	10
DEVELOPPEMENT DE LA GESTION ET DE LA CONCERTATION AUTOUR DE L'EAU	10
1. CREER UN ETABLISSEMENT PUBLIC UNIQUE SUR L'AUDE AVAL	10
2. ALIMENTER LA CLE EN DONNEES	11
3. GARANTIR LA COHERENCE DES STRUCTURES	12
4. GARANTIR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA CLE	12
5. S'APPUYER SUR LA CONCERTATION LOCALE	12
6. FACILITER UNE MAITRISE D'OUVRAGE LOCALE ET DURABLE	13
7. ENTRETENIR UNE CONCERTATION PERMANENTE ENTRE LES MAITRES D'OUVRAGES ET LA CLE	13
8. POURSUIVRE LA COORDINATION DE L'ENSEMBLE DES SYNDICATS A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE	14
9. RENFORCER LA SURVEILLANCE DES ZONES HUMIDES	15
10. FAVORISER LA FORMATION DES ELUS	15
11. FAVORISER LES ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	16
12. EDITER UN BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUR LE PERIMETRE	16
13. VALORISER LES PRODUITS LOCAUX PRENANT EN COMPTE LA GESTION GLOBALE DES ZONES HUMIDES	17
14. FAVORISER UNE COMMUNICATION CLAIRE, TRANSPARENTE ET RAPIDE EN PERIODE DE CRISE	17
<u>II. PROMOUVOIR UNE UTILISATION DE LA RESSOURCE RESPECTUEUSE DES MILIEUX NATURELS</u>	18
<u>A. DIAGNOSTIC</u>	18
<u>B. OUTILS REGLEMENTAIRES</u>	18
LES EAUX SOUTERRAINES	18
LES EAUX SUPERFICIELLES	19
LES SITUATIONS DE CRISE	19
<u>C. OUTILS DU SAGE</u>	19

DEFINIR DES DEBITS D'OBJECTIFS D'ETIAGE	19
15. SURVEILLER ET GERER LES ETIAGES DE L'AUDE	19
16. DEFINIR DES DEBITS BIOLOGIQUES	20
17. CONNAITRE LES DEBITS D'ETIAGE A L'AVAL DE COURSAN	21
MEILLEURE CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES AQUIFERES, RIVIERES ET CANAUX	21
18. REALISER UNE EXPERTISE SUR LES FLUX TERRESTRES ET MARINS.	21
19. SURVEILLER LES FLUCTUATIONS DES AQUIFERES D'IMPORTANCE.	21
20. RECENSER TOUTES LES SOURCES ET RESURGENCES DU PERIMETRE.	22
21. CONNAITRE LE FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE DU SYSTEME CANAL DU MIDI	22
22. LIMITER L'IMPACT DES ZONES IMPERMEABILISEES ET DE TOUS LES BASSINS DE RETENTION D'EAU	23
MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS	23
23. L'EAU : PATRIMOINE COMMUN	23
24. PRENDRE EN COMPTE LES « PETITS » PRELEVEMENTS	23
25. INVENTORIER LES PRELEVEMENTS INDUSTRIELS	24
26. CONTRACTUALISER LES RACCORDEMENTS INDUSTRIELS AUX SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE	24
27. FAVORISER LE FONCTIONNEMENT DES A.S.A.	25
28. QUANTIFIER LES PRELEVEMENTS AGRICOLES	26
29. GERER DES PRELEVEMENTS ESTIVAUX	26
30. METTRE EN COHERENCE LA NAVIGATION SUR LES CANAUX ET LA RESSOURCE	27
31. PRESERVER LA NAPPE ALLUVIALE DE L'AUDE	27
32. INVENTORIER LES OUVRAGES POUVANT POLLUER LA NAPPE ALLUVIALE DE L'AUDE	28
33. PRESERVER LA NAPPE ALLUVIALE DE LA BERRE	28
34. ETUDIER L'IMPACT DE LA RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN	28
MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS DU MILIEU NATUREL	29
35. LIMITER LE PRELEVEMENT DE LA ROBINE SUR AUDE	29
36. MAINTENIR LES MILIEUX SAUMATRES.	29
37. LIMITER L'IMPACT DES RUISSELLEMENTS URBAINS	29
38. FAVORISER LA RECHARGE DES NAPPES.	30
AEP : USAGE PRIORITAIRE	30
39. PROTEGER LES CAPTAGES	30
40. METTRE EN COHERENCE L'EXTENSION DES RESEAUX	31
41. FAVORISER L'INTERCONNEXION DES RESSOURCES	31
42. RENFORCER DURABLEMENT L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU LITTORAL	32
43. ÉCONOMISER L'EAU POTABLE	32
44. ÉCONOMISER L'EAU DANS L'INDUSTRIE	33
45. EN CAS DE CRISE : AEP PRIORITAIRE	33
46. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU DES CORBIERES	34
47. FAVORISER L'UTILISATION DES EAUX NON POTABLES	34

III. LIMITER LES DEGATS LIES AUX CRUES PAR UNE APPROCHE GLOBALE DES ZONES INONDABLES **35**

A. DIAGNOSTIC **35**

B. OUTILS REGLEMENTAIRES **35**

C. OUTILS DU SAGE **36**

48. METTRE EN PLACE UN PROJET CONCERTÉ	37
AMELIORER LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS AU RISQUE INONDATION	38
49. DIFFUSER L'INFORMATION PREVENTIVE DANS CHAQUE COMMUNE	38
50. INFORMER DIRECTEMENT LES POPULATIONS	38
51. AMELIORER EN PERMANENCE L'ALERTE	38

52.	REALISER DES SIMULATIONS DE CRISES	39
NE PAS AGGRAVER ET REDUIRE LE RISQUE INONDATION		39
53.	RALENTIR LES EAUX A L'ECHELLE DU BASSIN DE L'AUDE	39
54.	RENFORCER L'ACTION DES SYNDICATS DE BASSIN	40
55.	RALENTIR LE RUISSELLEMENT	40
56.	REDUIRE LA VULNERABILITE	41
57.	MAITRISER L'URBANISATION EN ZONE INONDABLE	42
58.	ETUDIER LA TRANSPARENCE ET GARANTIR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES	42
59.	EXPERTISER ET GERER LES DIGUES	43
60.	FAVORISER LES CHAMPS D'EXPANSION DE CRUE	44
61.	ENTREtenir DURABLEMENT LA RIPISYLVE, LES BERGES ET LE RESEAU DE CANAUX	44
62.	FAVORISER LES PRATIQUES AGRICOLES ADAPTEES AU RISQUE	45
63.	REGLEMENTER LA GESTION DES OUVRAGES EN PERIODE DE CRUE	45
64.	DESEMBACLER L'AUDE SUITE AUX CRUES	46
65.	REDUIRE LA VULNERABILITE DU DELTA DE LA BERRE	46
66.	RETABLIR LA FONCTIONNALITE DU LIT MAJEUR DE LA BERRE	47
67.	SURVEILLER LA BERRE	47
68.	LUTTER CONTRE LE RAGONDIN	47
69.	RESTAURER ET ENTREtenir LE CORDON DUNAIRE	48
70.	DEFINIR L'ESPACE DE MOBILITE DE L'AUDE	48
71.	ENCADRER L'EXPLOITATION DE MATERIAUX	49
72.	LUTTER CONTRE LA CABANISATION	50

IV. AMELIORER LA QUALITE DES EAUX PAR LA DIMINUTION DE TOUTES LES SOURCES DE POLLUTION **51**

A. DIAGNOSTIC **51**

B. OUTILS REGLEMENTAIRES **51**

LES EAUX SOUTERRAINES	51
LES EAUX SUPERFICIELLES	51

C. OUTILS DU SAGE **52**

ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LA DCE D'ICI 2015		52
73.	AFFICHER DES OBJECTIFS DE QUALITE DES EAUX	52
74.	GARANTIR LE SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX	59
75.	ASSURER LE SUIVI DE LA QUALITE DES PRODUITS DE LA MER	60
76.	IDENTIFIER LES RISQUES DE POLLUTIONS ACCIDENTELLES	60
77.	EPURER TOUS LES REJETS	61
78.	SUIVRE LES REJETS DES STATIONS D'EPURATION	62
79.	PRENDRE EN COMPTE LE DIMENSIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DANS LES PROJETS D'URBANISATION	62
80.	MIEUX GERER LES STATIONS D'EPURATION	63
81.	REDUIRE L'IMPACT DES REJETS DOMESTIQUES	63
82.	VALORISER LES BOUES D'EPURATION	64
83.	AGIR SUR LES EAUX DE PLUIES URBAINES	65
84.	FAVORISER ET CONTROLER L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	65
85.	LIMITER L'IMPACT DES CAMPINGS	66
86.	CONNAITRE ET REDUIRE LA POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE	66
87.	REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES LIEES AU VIN.	67
88.	REDUIRE L'IMPACT DES REJETS INDUSTRIELS	68
89.	IDENTIFIER LES AIRES DE SERVICES	68
90.	GARANTIR UNE ACTIVITE NAUTIQUE RESPECTUEUSE DE LA QUALITE DE L'EAU	69

91.	LIMITER LES POLLUTIONS SUR LES CANAUX NAVIGABLES	69
92.	GERER LES MATERIAUX ISSUS DE DRAGAGE	70
93.	LIMITER L'IMPACT DES DECHARGES	70
94.	CONTINUER D'EPURER TOUTES LES EAUX PROVENANT DU CET DE LAMBERT	71
95.	LANCER UN PLAN DE GESTION POUR L'ETANG DE CAMPIGNOL	71
96.	INVENTORIER ET LIMITER LES POLLUTIONS AUTOUR DE L'ANCIEN ETANG DE MONTADY	72
97.	ETUDIER L'IMPACT QUALITATIF DE LA RESERVE AFRICAINE DE SIGEAN	72
98.	GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR LA BAIGNADE	72

V. FAVORISER LA DIVERSITE ECOLOGIQUE PAR LA PROTECTION, LA GESTION DES ZONES HUMIDES ET ESPACES REMARQUABLES **74**

A. DIAGNOSTIC **74**

B. OUTILS REGLEMENTAIRES **74**

C. OUTILS DU SAGE **75**

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE RELATIVE AUX RIVIERES ET MILIEUX ANNEXES DU PERIMETRE **75**

99.	INVENTORIER ET ETUDIER LES ZONES HUMIDES	75
100.	CARTOGRAPHIER LE DOMAINE PUBLIC MARITIME	76
101.	METTRE A JOUR LA LIMITE DE SALURE DES EAUX SUR L'AUDE	76
102.	IDENTIFIER DES SITES D'OBSERVATION	77
103.	SENSIBILISER AUX ZONES HUMIDES	78
104.	CONNAITRE LE PHENOMENE DE COMPLEMENT	78

MAINTENIR ET AMELIORER LA RICHESSE ET DE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE **78**

105.	GERER LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET LES ESPECES ASSOCIEES	78
106.	FACILITER LA CREATION D'UN CENTRE DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE	79
107.	MAINTENIR ET DEVELOPPER LA SUPERFICIE DES ZONES HUMIDES	79
108.	PROMOUVOIR LES ACTIONS EN MATIERE DE MAITRISE FONCIERE FAVORABLES A LA GESTION DURABLE DES MILIEUX	81
109.	STABILISER LES MILIEUX SABLEUX	82
110.	POURSUIVRE LE SUIVI SCIENTIFIQUE DES RECIFS ARTIFICIELS IMMERGES.	82
111.	PRESERVER ET VALORISER L'ECOSYSTEME LIE A L'ESPACE SALIN	83
112.	CONSTITUER UNE RIPISYLVE STRUCTUREE	83
113.	FACILITER L'ENTRETIEN DES MILIEUX	84
114.	LUTTER CONTRE LES ESPECES ENVAHISSANTES	85
115.	PRENDRE EN COMPTE LA PRESERVATION DES ESPECES DANS LES CALENDRIERS DE TRAVAUX	86

116.	DEVELOPPER LA RICHESSE ET LA DIVERSITE DU PATRIMOINE PISCICOLE	86
117.	FAVORISER LES OPERATIONS RESTAURANT L'EQUILIBRE SEDIMENTAIRE DES COURS D'EAU	87
118.	PRENDRE EN COMPTE LE RUISSELLEMENT DANS LES PROGRAMMES DE REFORESTATION	87

AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE DES ETANGS ET LAGUNES **87**

119.	ENCOURAGER LE ROLE ECOLOGIQUE DE LA SUBMERSION HIVERNALE DES VIGNES	88
120.	LOCALISER ET AIDER A RESOUDRE LES CONFLITS AGRICOLES LIES A LA SUBMERSION	88
121.	ANCER LA PECHE LAGUNAIRE ET LES CULTURES DE COQUILLAGES	88
122.	GENERALISER LA MISE EN PLACE DE « PLANS DE GESTION »	89
123.	FAVORISER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES GRAUS	90
124.	GARANTIR LES CAPACITES D'AUTO EPURATION DES MILIEUX	90
125.	RECONQUERIR LE LIT MAJEUR DES RIVIERES	91
126.	MIEUX GERER LES OUVRAGES EXISTANTS	91
127.	ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE LOISIR	91
128.	POURSUIVRE LA DEMOUSTICATION	92

129.	MAINTENIR, DEVELOPPER ET GERER LES RESERVES DE CHASSE	93
130.	DEFINIR UN PLAN D’ACTION POUR L’ETANG DE CAPESTANG	93
131.	ELABORER UN SCHEMA DE VOCATION DES ESPACES DE LA BASSE PLAINE DE L’AUDE	93
132.	DEFINIR UN SEUIL THEORIQUE DE BETAIL A L’HECTARE	94

TABLEAU DE BORD DU SAGE	95
--------------------------------	-----------

INDICATEURS TRANSVERSAUX A TOUS LES THEMES	101
--	-----

LISTE DES ZONES HUMIDES ET MILIEUX D’IMPORTANCE DU PERIMETRE DU SAGE	102
---	------------

Introduction

Ce dernier cahier du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la basse vallée de l'Aude est le « cœur » du document. En effet, les différentes préconisations présentées dans celui ci ont un impact réglementaire sur l'ensemble des décisions administratives du périmètre.

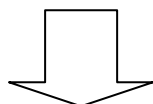
Ce cahier est organisé selon la stratégie générale du SAGE et ses orientations thématiques.

Rappel de la stratégie du SAGE de la basse vallée de l'Aude

Stratégie globale du SAGE de la basse vallée de l'Aude

Reconnaître la richesse et la fragilité des espaces remarquables constitués par l'ensemble des milieux aquatiques.

Protéger et gérer ce patrimoine au travers d'une gestion locale respectueuse des usages et du fonctionnement des milieux naturels.



Déclinée en 5 Orientations Thématiques

Construire une gestion concertée et durable de l'eau sur le périmètre

Améliorer la qualité des eaux par la diminution de toutes les sources de pollution

Promouvoir une utilisation de la ressource respectueuse des milieux naturels

Favoriser la diversité écologique par la protection, la gestion des zones humides et des espaces remarquables

Limiter les dégâts liés aux crues par une approche globale des zones inondables

Le cahier est organisé en cinq chapitres qui reprennent les cinq orientations thématiques de la stratégie. Dans chaque thème, des objectifs sont affichés et déclinés en préconisations.

Pour faciliter la lecture du cahier et la mise en œuvre future du SAGE, un numéro est attribué à chaque préconisation.

Chaque préconisation est présentée d'une manière identique à savoir :

- Un numéro et un intitulé,
- Un paragraphe explicatif,

- Un bandeau reprenant les éléments suivants :
 - **Type de mesure** : pour mieux identifier le type de préconisation, plusieurs définitions ont été retenues :
Action réglementaire : mesure impliquant une décision administrative,
Programmes d'action : mesure sur le long terme reposant sur des travaux ou l'élaboration d'un programme de gestion,
Connaissance : mesure prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire,
Communication : mesure visant à sensibiliser certains acteurs,
Orientation de gestion : mesure souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion des certaines activités ou usages,
Concertation : mesure visant à faciliter les débats et l'évolution des positions des acteurs autour d'objectifs partagés.
 - **Mesures d'accompagnement** : type de mesure pouvant accompagner la préconisation
 - **Maîtres d'ouvrages potentiels** : type de maîtres d'ouvrages susceptibles de porter des actions allant dans le sens de la préconisation. La liste présentée est purement indicative, d'autres maîtres d'ouvrages (SIVU, Syndicats mixtes...) peuvent bien évidemment lancer des actions même s'ils ne sont pas mentionnés.
 - **Calendrier** : indication d'une échéance de réalisation de la préconisation.

Mise en œuvre du SAGE de la basse vallée de l'Aude

Lors de l'examen de la stratégie générale du SAGE par le Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée, le 24 septembre 2004 à Lyon, au delà de l'avis positif, le Comité a insisté « *sur la nécessité de maintenir le potentiel de moyens de la structure locale d'animation du SAGE pour finaliser le projet et au delà pour le mettre en œuvre* ».

Le Conseil d'Administration de l'AIBPA avait anticipé le souhait du Comité d'agrément en délibérant le 8 juillet 2004 afin de poursuivre l'animation du SAGE et ainsi garantir une mise en œuvre pérenne et efficace du SAGE de la Basse vallée de l'Aude.

Dans la phase de mise en œuvre du SAGE, la CLE va tenir un rôle central. En effet, de par sa composition : trois collèges avec des membres représentatifs du périmètre nommés par le Préfet, la CLE est le seul organisme au sein duquel un équilibre décisionnel existe. Cette caractéristique est majeure, car lorsque des projets ayant des impacts sur l'eau comporteront des enjeux contradictoires : la CLE au travers de ces débats pourra permettre aux projets d'évoluer en prenant en compte l'intérêt général.

Cependant la CLE, qui ne peut être maître d'ouvrage, ne peut travailler seule, elle s'appuiera sur les structures et outils de concertation existants (Parc naturel régional, Syndicat de bassin, Communauté d'agglomération, Communes et leurs groupements etc...) pour s'assurer de la cohérence des actions et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du SAGE.

I. CONSTRUIRE UNE GESTION CONCERTÉE ET DURABLE DE L'EAU SUR LE PÉRIMÈTRE

A. DIAGNOSTIC

Le périmètre du SAGE est composé d'une multitude de milieux aquatiques qui font tous l'objet d'un ou plusieurs usages. Cette multitude d'usages entraîne une diversité et une complexité des enjeux relatifs à l'eau.

Chaque usage a des besoins et des attentes propres à son activité et est peu sensibilisé aux préoccupations des autres usagers et à la gestion globale de la ressource et des milieux.

Ainsi, la mise en place d'une vision globale pour la gestion de l'eau s'avère difficile.

Plusieurs textes réglementaires : Loi sur l'eau, Loi du 21 avril 2004, ont donné au document du SAGE une valeur réglementaire particulière. De plus, divers outils ou structures susceptibles d'intervenir dans le domaine de l'eau existent sur le périmètre : Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Charte, Natura 2000 et Contrat d'étang), Pays, SCOT, PLU, et regroupement de communes. Ce constat nécessite naturellement une collaboration entre tous ces intervenants car tous, auront, à un moment où à un autre, à être compatible avec les préconisations du SAGE.

B. OUTILS DU SAGE

Afin de faciliter l'émergence de projets concertés, le SAGE fixe un objectif décliné en préconisations.

DEVELOPPEMENT DE LA GESTION ET DE LA CONCERTATION AUTOUR DE L'EAU

1. Créer un établissement public unique sur l'Aude aval

Les différentes réunions de concertation ont toutes fait apparaître la complexité de l'organisation actuelle des structures travaillant dans le domaine de l'eau sur le périmètre.

Au delà de la cohérence de l'organisation de la profession agricole en de multiples Associations Syndicales Autorisées (ASA), l'implication des communes dans la gestion des eaux est apparue rapidement comme un gage de concertation et d'actions cohérentes durables.

De plus, avec la création du SMMAR en 2002, le conseil général a clairement affiché son souhait de mieux structurer l'action des syndicats de bassin versant, prioritairement pour agir sur les inondations. A ce jour, 95% des communes Audoises sont membres d'un syndicat qui dispose d'un appui technique et administratif dans le montage de projet au travers de chargés de missions recrutés par le SMMAR. Le seul secteur géographique sur lequel l'adhésion des communes se heurte à l'absence d'un syndicat adapté est le secteur des basses plaines de l'Aude.

Le bassin de la Berre et du Rieu est déjà organisé au travers d'un syndicat de bassin.

Le SAGE préconise la création rapide d'une structure unique comprenant notamment les communes audoises et héraultaises concernées, à la fois par la zone inondable de l'Aude mais également par la gestion des milieux aquatiques et des zones humides d'importances.

Le périmètre et les missions de ce syndicat seront définis dans les statuts de celui ci, dans le respect des compétences assurées par les communes ou leur groupement.

Type de mesure : concertation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse, SMMAR, Etat et maîtres d'ouvrages locaux.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

2. Alimenter la CLE en données

L'article 5 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, indique que suite à l'approbation du SAGE, « *la CLE connaît les réalisations documents ou programmes portant effet dans le périmètre du SAGE et des décisions visées à l'alinéa ci dessus* » (décisions prises dans le domaine de l'eau et autres décisions). De plus, depuis la Loi du 21 avril 2004, la notion de compatibilité des décisions administratives avec le SAGE a été élargie.

De fait, au delà de la simple notion de « connaissance », il est indispensable que le Président de la CLE soit informé et associé à tous les projets qui peuvent avoir des conséquences sur la gestion des eaux.

Afin de mettre en œuvre du SAGE, il est préconisé que toutes les données existantes, projets divers et textes réglementaires dans le domaine de l'eau, et qui concernent les communes et les milieux du périmètre, soient communiquées au Président de la CLE. Cette préconisation s'applique à l'ensemble des préconisations du SAGE.

Les services de l'Etat, les financeurs de réseaux de mesures et les maîtres d'ouvrages locaux feront parvenir très régulièrement leurs données au Président de la CLE. De cette manière, le secrétariat technique de la CLE disposera d'une vision d'ensemble des projets et interviendra si besoin auprès des maîtres d'ouvrages pour s'assurer de la cohérence des actions.

Les Préfets informeront le Président de la CLE de tous les dossiers réglementaires en cours d'instruction. Si nécessaire, certains d'entre eux pourront être présentés et discutés devant le comité technique du SAGE, devant le Bureau, devant la CLE ou au sein de réunions de travail organisées par le Président. Suite à l'examen du dossier, le Président de la CLE pourra formuler ses remarques aux services instructeurs.

Le Règlement intérieur de la CLE sera modifié, afin de fournir des réponses adaptées aux dossiers qui lui seront soumis. La composition du Bureau sera modifiée. Celui ci devra être conforme à l'équilibre des collèges au sein de la CLE.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, financeurs et maîtres d'ouvrages locaux

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

3. Garantir la cohérence des structures

Afin de clarifier et de rendre cohérent l'intervention des différentes structures locales, aucune modification de statut, d'objet ou de création de nouveau syndicat traitant de la thématique de l'eau, ne sera possible sans une information du Président de la CLE.

Concernant le thème de la protection contre les inondations, les communes devront être associés aux réflexions techniques menées par l'Etat et les maîtres d'ouvrages éventuels. La CLE de la basse vallée de l'Aude doit être un lieu de diffusion d'information et un lieu de débat pertinent pour les avants projets et projets. Le Préfet sollicitera, en cas de besoin, le Président de la CLE pour l'organisation d'une telle réunion.

Les communes et les ASA ont également un rôle à jouer dans l'entretien régulier des ouvrages structurants. Ainsi, leur intégration à une structure de coordination devra être étudiée afin d'aboutir, le cas échéant, à la structure juridique la mieux adaptée aux spécificités techniques et financières du projet.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

4. Garantir l'assistance technique à la CLE

Le SAGE rappelle le rôle essentiel du comité technique de la CLE par l'assistance technique, scientifique et réglementaire qu'il fournit au Président de la CLE et à la structure porteuse.

Ce comité est le seul outil d'expertise pour faciliter les échanges d'information et les discussions au sein de la CLE. Présidé par le Président de la CLE, il se réunit dès que nécessaire. Sa composition est fixée par le Président et peut évoluer en fonction des problématiques.

Ponctuellement, le Président de la CLE peut également constituer une commission de travail, dans le but de traiter de problématiques spécifiques ou transversales. Ces commissions sont animées par le Président ou son représentant.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

5. S'appuyer sur la concertation locale

Il est recommandé de maintenir et de créer (si nécessaire) des instances locales de concertation et de gestion des milieux afin de faciliter la concertation, la définition d'objectifs et la mise en œuvre d'une gestion participative.

Bien évidemment, le Président de la CLE s'appuiera sur les réflexions des structures de concertation existantes (Comité d'étang, Comité de pilotage Natura 2000, Plan de gestion, Charte du Parc, Contrat d'étang, Schéma d'aménagement etc...). Il garde la possibilité de réunir les commissions géographiques du SAGE ou de créer des groupes de travail locaux plus restreints, si des problématiques particulières le nécessitent.

Ces commissions seront réunies en cas de besoin, par le Président de la CLE, afin de rassembler tous les acteurs de l'eau à l'échelle locale. Elles seront animées par le Président et le Chargé de mission du SAGE.

Type de mesure : concertation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE

6. Faciliter une maîtrise d'ouvrage locale et durable

Tout projet susceptible de correspondre aux objectifs du SAGE doit avant tout être porté par la structure locale la plus concernée par le milieu impacté et la plus adaptée en terme de compétences.

Ainsi, plusieurs orientations sont mises en place:

- Tout projet susceptible d'entraîner un impact sur le milieu aquatique, et dans le domaine de l'eau d'une manière générale, devra être transmis au Président de la CLE. Les plus importants d'entre eux pourront faire l'objet d'une présentation en CLE, par le maître d'ouvrage, pour avis,
- Là où aucun maître d'ouvrage local n'a de compétence, la structure porteuse du SAGE pourra prendre la maîtrise d'ouvrage d'un plan d'action ou animer une concertation locale permettant d'aboutir à des objectifs locaux puis à un programme d'actions.

Un poste de chargé de mission SAGE doit perdurer sur le périmètre. Il sera placé sous la responsabilité de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE, et aura pour missions :

- l'animation de la CLE et des différents organes de concertation,
- la coordination dans la mise en œuvre du SAGE,
- la coordination des programmes d'interventions,
- la sensibilisation des porteurs de projets aux préconisations du SAGE,
- le suivi des projets d'intérêts généraux,

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

7. Entretenir une concertation permanente entre les maîtres d'ouvrages et la CLE

La structure porteuse n'a pas vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions prévues dans le SAGE.

Tous les maîtres d'ouvrages potentiels ont été associés à l'élaboration du SAGE. Une concertation suivie entre les maîtres d'ouvrages, la CLE et la structure porteuse devra être mise en place dans une perspective durable. En cas de nécessité, ce rapprochement peut être matérialisé par une convention.

En ce qui concerne les projets relatifs à la protection contre les inondations, à la préservation des milieux, à la satisfaction des usages et, d'une manière générale tous les thèmes relatifs à l'eau, la CLE peut devenir le lieu de présentation, de discussion et de débats. L'objectif principal de la CLE est d'accompagner et de stimuler l'ensemble des maîtres d'ouvrages porteurs de démarches ou d'instances de concertation, afin que ceux ci permettent d'atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble des démarches au niveau du bassin versant du fleuve Aude, le Président du SMMAR (syndicat mixte départemental regroupant les syndicats de bassin sur le département de l'Aude) sera informé et associé aux réflexions issues du SAGE.

Type de mesure : concertation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse, Etat et maîtres d'ouvrages locaux

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

8. Poursuivre la coordination de l'ensemble des syndicats à l'échelle du bassin versant de l'Aude

Lors de la délibération N°2000-21 du 15 décembre 2000 le Comité de bassin a pris acte du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude, notamment en prenant en considération les facteurs et les enjeux locaux. Toutefois, le Comité considère :

- *« que soit assurée la cohérence de l'approche à l'échelle de l'ensemble du bassin versant afin de garantir l'opérationnalité technique et juridique du futur SAGE*
- *que soit en conséquence, mis en place sous l'autorité de l'État et du Département un dispositif de coordination associant les acteurs de l'ensemble des sous-bassins : Commissions Locales de l'Eau de la Haute Vallée et de la Basse Vallée de l'Aude mais également acteurs impliqués dans la gestion de la partie médiane du bassin versant.*
- *que l'avis sur le projet définitif de SAGE ne puisse être donné, le moment venu qu'au vu d'une analyse de l'insertion de ce projet de SAGE dans une vision globale de ce bassin versant. »*

Dans cette optique, il est indispensable de poursuivre les actions de coordination menées par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR) sur le département de l'Aude. Cette politique permet la cohérence de l'ensemble des travaux nécessaires sur tous les bassins versants, ce qui a obligatoirement des incidences positives sur le secteur aval : la basse vallée de l'Aude.

Cette coordination de tous les syndicats de bassin départementaux permet également un appui technique et des objectifs communs à l'ensemble des structures. Cette organisation est la seule garante d'une programmation réaliste, efficace et durable des travaux d'entretien sur les milieux aquatiques.

Afin de garantir la cohérence du SAGE à l'échelle du bassin versant de l'Aude, et ainsi répondre à une demande du Comité de bassin, le Préfet s'assurera que tout projet lancé sur le bassin versant de l'Aude n'aggrave pas, et améliore, la situation à l'aval : sur le périmètre du SAGE. Cette préconisation concerne la thématique des inondations, mais également les projets ayant des incidences sur la qualité des eaux et la richesse des milieux aquatiques et zones humides d'importance.

Type de mesure : concertation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, SMMAR, Conseil Général, Communes ou groupement de communes

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

9. Renforcer la surveillance des zones humides

Les zones humides, sources de qualité et de diversité écologique, permettent de stocker et de restituer l'eau : elles ont un rôle essentiel dans la gestion durable de la ressource et dans l'équilibre des milieux aquatiques. Malgré cela, elles sont menacées. Depuis le SDAGE, le Comité de bassin travaille à la sauvegarde de ces milieux fonctionnels au travers de multiples actions. Ainsi, les acteurs locaux peuvent adhérer à une charte pour les zones humides. Cette charte fera l'objet d'une présentation en CLE, d'un débat en vue d'une éventuelle adhésion de la CLE.

Les services de l'Etat compétents sont encouragés à être particulièrement vigilant et intransigeant vis à vis de la réglementation existante et des préconisations du SAGE et du SDAGE.

Les différents Ministères concernés par des pouvoirs de Police relatifs aux eaux doivent renforcer les moyens humains de terrain afin d'augmenter l'efficacité de la protection des zones humides. Cette préconisation prend en compte les deux types d'actions envisageables : la prévention et la répression.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

10. Favoriser la formation des élus

Suite à chaque élection d'importance, une lettre présentant les différentes formations relatives au domaine de l'eau sera envoyée à l'ensemble des élus.

Ces formations, déjà organisées par certaines structures, peuvent permettre une prise de conscience efficace des enjeux en terme d'inondation, d'urbanisme, de patrimoine naturel et de réglementation.

Type de mesure : communication.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse.

Calendrier : dès les prochaines élections locales.

11. Favoriser les actions d'éducation à l'environnement

Toutes les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement susceptibles de développer chez le grand public le sentiment de responsabilité vis à vis des milieux naturels du périmètre sont recommandées.

La possibilité de créer un centre d'information, de documentation, de suivi et de réhabilitation des oiseaux sera encouragée.

Un document général présentant les enjeux patrimoniaux, économiques et culturels liés à l'eau sur le périmètre pourra être réalisé par la structure porteuse.

Type de mesure : communication.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse, Communes ou groupement de communes.

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE pour la réalisation du document général.

12. Editer un bilan des actions entreprises sur le périmètre

Avec l'aide des services de l'Etat, des collectivités et de l'Agence de l'eau, ce document comportera :

- L'évolution des débits des cours d'eau,
- L'évolution des hauteurs de nappe,
- Les résultats des suivis de qualité sur les eaux superficielles et souterraines,
- L'ensemble des actions entreprises sur le périmètre et répondant aux objectifs du SAGE.

Ce document élaboré régulièrement, sera présenté et validé par la CLE et sera transmis au comité de bassin ainsi qu'à toutes les communes du périmètre. Sa réalisation est en relation étroite avec la préconisation numéro 2.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE

13. Valoriser les produits locaux prenant en compte la gestion globale des zones humides

La valorisation des produits locaux s'appuyant sur une démarche globale de prise en compte des zones humides est encouragée. Cette prise en compte des zones humides devra se faire au travers de la gestion concertée et du respect des préconisations du SAGE.

Ainsi, l'éco-certification de produits récoltés dans le respect des zones humides et des écosystèmes associés peut être envisagée. Un partenariat avec les professions intéressées au tourisme (restaurateurs, etc...) sera recherché.

Cette démarche peut être précédée de l'élaboration d'un cahier des charges. Une telle démarche n'est peut être pas envisageable à l'échelle du périmètre du SAGE, elle doit être avant tout étudiée à l'échelle locale, en fonction des usages présents et des débouchés économiques.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Chambres consulaires, Groupement d'usagers, Communes ou groupement de communes

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE

14. Favoriser une communication claire, transparente et rapide en période de crise

Dans un contexte de crise : pollutions, inondations, étiages, ou tout autre phénomène exceptionnel, la CLE préconise une information du Président de la CLE, en temps réel, claire et transparente sur les réalités techniques, scientifiques, administratives, mais également les réalités sociologiques induites.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

II. PROMOUVOIR UNE UTILISATION DE LA RESSOURCE RESPECTUEUSE DES MILIEUX NATURELS

A. DIAGNOSTIC

Pour les eaux souterraines, le périmètre du SAGE se caractérise par la faible productivité des aquifères connus et des suivis de qualité qui démontrent des pollutions ponctuelles de certains aquifères en bactéries et pesticides.

Le régime des eaux superficielles est soumis à de très fortes variations saisonnières : risque de crue élevée en Automne et au printemps puis étiage sévère. Les eaux de l'Aude font l'objet d'une organisation hydraulique particulière en plaine agricole. En effet, un important réseau de canaux parcourt la plaine pour satisfaire les usages anciens de submersion hivernale des vignes. Cette pratique permet un apport d'eau douce à certaines lagunes littorales.

La croissance démographique future et l'évolution des pratiques agricoles et touristiques (canal du Midi) auront des conséquences sur la gestion de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE.

B. OUTILS REGLEMENTAIRES

Les eaux souterraines

Les prélèvements sont soumis aux **décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993**. Ces décrets répertorient au travers d'une nomenclature toutes les activités ou installations pouvant présenter un risque pour la ressource en eau. En fonction de la rubrique de la nomenclature, l'activité sera soumise à déclaration ou autorisation auprès des services de police de l'Etat.

L'article 12 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992, dite « Loi sur l'eau », indique que toute installation de pompage (hors usage domestique ou assimilés) doit être pourvue de moyens de mesure (ou d'évaluation) du volume prélevé.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse identifie l'aquifère de la basse vallée de l'Aude comme milieux aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale. De manière générale, il recommande les économies d'eau, notamment au travers des politiques de réduction des fuites et de sensibilisation des usagers. En cas de besoin quantitatifs nouveaux, le SDAGE recommande que les projets valorisent prioritairement les ouvrages structurants existants.

Le SDAGE préconise également en cas de cumul de prélèvement sur une même nappe que le Préfet veille, dans l'exercice de son pouvoir de police, à prendre en compte l'impact global des prélèvements. Le SDAGE recommande également que les aquifères côtiers soient systématiquement protégés contre les remontées salines.

Les eaux superficielles

La Loi sur l'eau de 1964 indique que le Comité de bassin est consulté sur l'opportunité des travaux d'aménagements d'intérêts communs envisagés dans sa zone de compétences.

Article L 232-5 du Code rural a pour objectif de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage. Les valeurs minimales du débit réservé imposées par cet article se calculent en pourcentage du débit moyen interannuel (module) sur une période de 5 ans.

Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures de déclaration et d'autorisation et à la mise en place de moyen de mesure du volume prélevé.

Article 15 de la Loi du 3 janvier 1992, et décret de juillet 1996, permet d'affecter, sur les cours d'eau non domaniaux, un certain débit à l'aval des ouvrages grâce à l'intervention du Préfet après déclaration d'utilité publique.

Le **SDAGE** recommande que le Comité de bassin soit saisi, pour avis d'opportunité, de tout projet structurant, et ce dès les études préliminaires. Le Comité vérifiera également que les conditions d'une véritable concertation sont réunies.

Le SDAGE rappelle l'importance, pour la préservation des milieux aquatiques, du respect des débits réservés, tels que définis réglementairement aux gestionnaires d'ouvrages. Le SDAGE identifie également le fleuve Aude, à l'aval de Carcassonne comme prioritaire pour une amélioration de la gestion quantitative.

Les situations de crise

Article 9-1 de la Loi 92-3 du 3 janvier 1992 et décret 92-1041 du 24 septembre 1992 relatifs aux pouvoirs de crises du Préfet. Le Préfet, peut par arrêté prendre les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.

C. OUTILS DU SAGE

Afin d'influer sur la gestion de la ressource, le SAGE fixe quatre objectifs, sous lesquels sont identifiés des préconisations.

DEFINIR DES DEBITS D'OBJECTIFS D'ETIAGE

15. Surveiller et gérer les étiages de l'Aude

Les étiages de l'Aude aval sont directement liés aux réserves d'eau et aux usages présents en amont du périmètre du SAGE.

Le seuil de Moussoulens est un ouvrage majeur en travers du lit de l'Aude, il permet de constituer à l'amont une réserve d'eau qui alimente notamment le canal de la Robine.

Depuis l'application de la Loi pêche et l'arrêté préfectoral de 1987, le débit réservé de 1,2 m³/s (1/40 du module) doit être maintenu à l'aval de l'ouvrage. Actuellement, une passe à poisson facilite le passage d'un certain débit vers l'aval, cependant aucun suivi en terme de débit n'est réalisé.

L'obligation de respecter ce débit réservé est rappelée au propriétaire. Il lui est également recommandé de fournir à la police de l'eau tous les justificatifs techniques nécessaires au respect de ce débit. En cas d'absence de données, le propriétaire de l'ouvrage mettra en place, très rapidement, un suivi du débit aval en période d'étiage.

D'un point de vue technique, la station d'annonce de crue, gérée par la DDE, pourrait peut être servir de point de suivi étiage.

Le SAGE préconise le débit minimal permanent de 1,2 m³/s à l'aval du seuil de Moussoulens, y compris lors des étiages très sévères. Les travaux nécessaires permettant de garantir ce débit : calage du déversoir ou de l'ouverture de la passe à poisson doivent être réalisés avec l'assistance des services de l'Etat.

Sur la base des études statistiques réalisées par la Diren, et sous réserve des calculs de débits biologiques (voir préconisation suivante), le SAGE fixe les objectifs minimums d'étiage suivants à la station de Coursan :

Durée de retour	Objectif de débit moyen journalier minimum
2 ans	2 m ³ /s
5 ans	1,5 m ³ /s
10 ans	1,2 m ³ /s

Ces objectifs journaliers minimums impliquent que pour un étiage « normal » le débit à la station de Coursan soit largement supérieur à 2 m³/s.

En se basant sur les campagnes de suivis hydrologiques régionaux de la DIREN et en cas de risque de non atteinte de ces seuils, le Préfet mettra en place, dès le printemps, avec les usagers, un plan d'action permettant le respect de ces valeurs.

Le Président de la CLE sera associé aux réunions de crises organisées par les Préfets. De même, les services de l'Etat éditeront, après chaque crise, un bilan des problématiques rencontrées et des actions engagées.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat ou le gestionnaire de l'ouvrage.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

16. Définir des débits biologiques

Cette étude définira pour les principaux nœuds hydrauliques du périmètre des débits biologiques minimums garantis lors des périodes critiques. Ces chiffres seront issus d'une étude scientifique s'appuyant sur les besoins vitaux en eau des milieux aquatiques superficiels. Ces besoins en eau minimums seront définis en tenant compte des caractéristiques écologiques et climatiques locales.

Après validation par le comité technique et la CLE, ces valeurs seront intégrées dans le document SAGE.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

17. Connaître les débits d'étiage à l'aval de Coursan

Du village de Coursan au débouché en mer, il n'existe pas de données permettant d'estimer les débits d'étiage. Ces données sont essentielles car elles seront utiles aux gestionnaires de milieux, notamment dans le cas de l'étang de Vendres.

Le SAGE préconise la réalisation de mesures de débits par les services de l'Etat compétents, afin de permettre aux divers gestionnaires d'ouvrage une gestion des niveaux d'eau optimale.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

Meilleure connaissance du fonctionnement des aquifères, rivières et canaux

18. Réaliser une expertise sur les flux terrestres et marins.

Le SAGE préconise de lancer une étude scientifique permettant de quantifier les différents échanges entre le milieu terrestre et maritime. Cette expertise pourra estimer le volume d'eau douce superficielle se déversant dans la mer, la quantité des principaux éléments polluants aboutissant à la mer, le flux de sédiments apporté par l'eau douce, ainsi que l'ensemble des échanges localisés au niveau des graus. Ces estimations ou mesures permettront de dissocier les différents cours d'eau et également les différents graus.

Renouvelée tous les 10 ans, cette expertise peut permettre d'estimer l'évolution qualitative et quantitative des eaux superficielles et de lancer des opérations permettant d'accentuer ou de limiter les phénomènes observés.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action adapté aux enjeux dégagés, concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Conseil général, communes, et leur groupement, structure porteuse

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE

19. Surveiller les fluctuations des aquifères d'importance.

Le périmètre du SAGE ne possède pas d'aquifères de très grande capacité de production, cependant, certains, comme la nappe alluviale de l'Aude, permettent l'alimentation en eau des populations. Sur cette nappe, deux piézomètres sont suivis par le Conseil Général, ils permettent de suivre les variations de hauteurs.

Le maintien d'un suivi sur les aquifères est essentiel afin de permettre une meilleure connaissance des fluctuations de la ressource disponible. Certaines nappes non équipées peuvent également faire l'objet d'une mise en place de piézomètre de surveillance.

Le Président de la CLE sera informé et associé, dès les études préalables, aux recherches de nouvelles ressources, ainsi qu'à tout projet de mise en place de piézomètre.

Les données recueillies seront transmises annuellement par les structures chargées du suivi au Président de la CLE. Au vu des enjeux locaux ou de la méconnaissance de certains aquifères, le Président de la CLE pourra proposer d'étudier l'opportunité de nouveaux points de surveillance.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : communication, réglementation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Conseil général, Communes, Gestionnaire d'ouvrages

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

20. Recenser toutes les sources et résurgences du périmètre.

Le SAGE préconise la réalisation d'une étude historique, bibliographique et d'un inventaire de terrain permettant de localiser et nommer toutes les sources et résurgences d'eau douce ou saumâtre.

Cette expertise permettra notamment de quantifier des débits d'eau pour les périodes sèches et les périodes de pluie. Des mesures de qualité de l'eau pourront être réalisées afin de connaître les valorisations possibles.

Cet inventaire doit permettre d'aboutir à une meilleure connaissance du fonctionnement des karsts, et une meilleure compréhension des échanges hydrauliques existants entre les nappes d'eau douce et l'eau saumâtre.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : réglementation, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes et leur groupement, structure porteuse

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE

21. Connaître le fonctionnement hydraulique du système canal du midi

Le gestionnaire du canal du midi, des autres canaux dépendant directement de celui-ci : canal de jonction, de la Robine, fournira au Président de la CLE des données mensuelles précises concernant :

- Les débits aux principaux nœuds du système, c'est à dire au minimum :
 - Deux points sur le canal du midi (entrée et sortie du périmètre),
 - Un point sur le canal de jonction (à la prise sur le canal par exemple),
 - Quatre points sur la Robine : à l'aval immédiat de l'écluse de Moussoulens ; dans Narbonne en aval du débouché du ruisseau de la Mayral ; à l'aval de l'écluse de Mandirac, et sur le Canélou.
 - une estimation sur tous les prélèvements d'eau superficielle,
 - une estimation du fonctionnement de tous les déversoirs.

Ces données seront intégrées à la banque « hydro » du Ministère de l'environnement.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : communication, mesure de gestion, réglementation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : gestionnaire du réseau, Etat.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

22. Limiter l'impact des zones imperméabilisées et de tous les bassins de rétention d'eau

Suite à certains aménagements, des bassins de rétention ou de stockage des eaux pluviales peuvent exister. Leur rôle essentiel est de freiner le ruissellement des eaux vers les milieux naturels et ainsi tenter de limiter l'impact des surfaces imperméabilisées.

Afin de s'assurer qu'un entretien régulier de tous ces ouvrages est réalisé par du personnel formé, il est recommandé à tous les propriétaires ou gestionnaires d'éditer un rapport annuel d'entretien et de formation du personnel qui sera envoyé à la CLE.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : communication, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : tout propriétaire d'ouvrage.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS

23. L'eau : patrimoine commun

Suite à la multiplication des usages, et donc des besoins en eau, il n'est pas toujours possible de satisfaire l'ensemble des usages, notamment en période d'étiage.

Chaque usager doit se conformer à la réglementation en vigueur afin de permettre une gestion partagée et durable de la ressource guidée par le principe de l'intérêt général.

Les services de l'Etat et les établissements publics veilleront de manière très vigilante au respect des réglementations relatives au comptage des débits et au paiement des redevances.

Un bilan annuel des actions des divers services sera adressé au Président de la CLE.

Le SAGE préconise aux acteurs de l'eau de réfléchir à un mode de tarification de l'eau incitant à une consommation plus économe de l'eau.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : communication, programme d'action, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, police de l'eau et ses établissements publics.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

24. Prendre en compte les « petits » prélèvements

En cas de mise en place d'un pompage sur la ressource en eau, le débit réglementaire de 1 000 m³/an (seuil modifié par le décret n°2003-868 du 11 septembre 2003) n'ouvre droit à aucune déclaration auprès des services de la police

de l'eau. En effet, ce prélèvement maximal est considéré comme répondant à un usage domestique.

Le SAGE fait part de son souhait de mieux connaître la part que représente ce type de prélèvements sur une ressource locale comme la nappe alluviale de l'Aude, par exemple, au travers d'un inventaire. Si l'importance de ce type d'usage est démontré, des solutions pourront être envisagées afin que cette valeur seuil soit abaissée, notamment pour tenir compte des étiages marqués présents sur le périmètre.

Type de mesure : réglementation,

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

25. Inventorier les prélèvements industriels

Les services compétents de l'Etat fourniront un état des lieux précis et détaillé des prélèvements industriels existants sur le périmètre. Cet état des lieux présentera les établissements dont les prélèvements sont autorisés ou déclarés. Tous les arrêtés préfectoraux seront transmis au Président de la CLE.

Les services de l'Etat s'assureront de la mise en conformité des établissements en s'appuyant notamment sur les programmes d'action des financeurs. L'état d'avancement de la mise en conformité fera également l'objet d'une information régulière de la CLE.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Industriels sur sollicitations et aide de l'Etat et des financeurs.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

26. Contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable

Il est préconisé que tous les raccordements des entreprises privées au réseau public de fourniture en eau de ville fassent l'objet de conventions entre la collectivité et l'entreprise raccordée. Et cela même si l'entreprise dispose par ailleurs de ressources propres.

Ces conventions ne suppriment pas les obligations réglementaires en matière de déclaration de prise d'eau ou de forage. Leur durée sera fixée par accord réciproque, et basée sur l'assainissement et les coûts de fonctionnement des investissements qui les motivent.

Ces conventions ont pour but :

- d'informer la Collectivité du réseau public des ressources que peut mobiliser l'entreprise, des perspectives d'utilisation de ces ressources;
- d'anticiper les besoins moyens et exceptionnels en eau de ville, tels que l'Entreprise peut les prévoir ;

- de formaliser les engagements de l'entreprise à informer dans les meilleurs délais la Collectivité des évolutions significatives de ses consommations, en volume et en fréquences ;
- de formaliser les engagements de la collectivité : informer l'Entreprise des évolutions prévisibles ou envisagées dans la nature de l'eau fournie, des procédés de traitement, des tarifs pratiqués, des chantiers sur les stations ou les réseaux ;
- d'échanger les données sur la qualité de l'eau.

Cet échange d'informations, pour être performant, s'appuiera sur la désignation de «correspondants techniques» de part et d'autre.

En prenant en compte la Loi sur l'eau de 1992 et à côté de la tarification ordinaire, ces conventions prévoient une tarification spéciale, comprenant un volume annuel forfaitaire minimum afin de reconnaître l'investissement mis en place par la Collectivité, adapté aux besoins de l'Entreprise, même si cette dernière n'utilise pas le raccordement de façon constante.

Cette action sera encouragée par les Chambres consulaires et les Unions patronales, elles assisteront les entrepreneurs dans la préparation de ces conventions.

Un courrier explicatif sera élaboré par la structure porteuse en coordination avec les services de l'Etat et les chambres consulaires. Il sera envoyé à toutes les entreprises du périmètre ainsi qu'aux communes.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Entreprises, chambres consulaires communes et leur groupement.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

27. Favoriser le fonctionnement des A.S.A.

Il est proposé que les différentes ASA du périmètre lancent une réflexion concernant une éventuelle simplification et une meilleure représentation des ASA dans les démarches de gestion de l'eau. L'objectif étant d'aboutir à un regroupement des interlocuteurs, notamment pour faciliter la mise en place de programmes de travaux et d'entretien cohérents sur l'ensemble du réseau de canaux.

Cette coordination des ASA peut permettre de faciliter l'entretien de l'ensemble du réseau agricole et ainsi de constituer un système hydraulique de premier ordre pour l'amenée d'eau douce vers les lagunes et zones humides du périmètre.

Les chambres d'agriculture peuvent initier, avec l'aide des Préfectures cette démarche qui pourra, par exemple, prendre la forme d'une conférence permettant d'apprécier les intérêts et les contraintes relatives à une telle organisation.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Chambre d'agriculture, ASA.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE

28. Quantifier les prélèvements agricoles

Il est rappelé la nécessité réglementaire de mettre en place des moyens de contrôle ou d'estimation des volumes d'eau prélevés par les exploitants agricoles. Tout ouvrage de prélèvement d'eau doit, en fonction des prescriptions réglementaires qui s'appliquent à lui, faire l'objet d'un comptage des volumes prélevés (Loi sur l'eau de 1992).

Il est souhaité que les MISE des deux départements se concertent afin d'harmoniser les fichiers décrivant les prélèvements sur l'Aude destinés à un usage agricole.

L'administration veillera à ce que l'exploitant tienne un livre ou registre de comptage, présentant un relevé hebdomadaire de l'index et des quantités. L'exploitant devra le présenter à toute demande des agents assermentés. Les administrations concernées et l'Agence de l'Eau proposeront un système de déclaration commune ou de guichet unique qui permettra un compte rendu annuel des quantités prélevées.

Les MISE et l'Agence de l'Eau tiendront à la disposition du Président de la CLE les éléments en leur possession, décrivant les prélèvements agricoles, afin d'en dresser une synthèse qui figurera au tableau de bord du SAGE.

La mise en place d'un programme de soutien financier et technique permettant la mise aux normes des compteurs peut être envisagée, cependant, les structures qui ont déjà fait l'effort de mettre en place ces compteurs devront être reconnues.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : ASA, propriétaires privés.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

29. Gérer des prélèvements estivaux

En période d'étiage, les prélèvements sur nappe ou eaux superficielles du périmètre, doivent prendre en compte les besoins des milieux aquatiques : maintien d'un débit minimum garantissant la qualité du milieu et la vie aquatique. Ainsi les services de l'Etat veilleront lors des réunions de crises à organiser les différents usages afin de garantir un débit d'étiage minimum.

A ce titre, les services de l'Etat veilleront à limiter au maximum les nouveaux prélèvements ou les demandes d'autorisation d'augmentation des débits de pompage. Aucun prélèvement agricole ou industriel supplémentaire en période d'étiage n'est envisageable sur l'Aude ou sa nappe d'accompagnement.

Des extensions locales pourront être tolérées si la ressource utilisée ne provient pas de l'écoulement d'étiage, à la fois des eaux superficielles ou de la nappe d'accompagnement.

Les services de l'Etat veilleront dans l'exercice de leurs pouvoirs de police :

- A chercher à rendre cohérent les débits des prélèvements existants (irrigation etc...) avec les besoins d'une utilisation économe de la ressource.
- A vérifier le volume des prélèvements individuels déclarés lors des prochaines demandes d'autorisation, notamment la cohérence entre quantité prélevée et

superficies irriguées et le cas échéant, à adapter les autorisations aux besoins réels.

- A actualiser l'inventaire des prélèvements, suite à l'obligation de mise en place de moyens de mesure ou d'évaluation du volume prélevé,
- A favoriser l'organisation des irrigants individuels au sein d'une structure de regroupement.

Le SAGE préconise aux acteurs de l'eau de réfléchir à un mode de tarification de l'eau incitant à une consommation plus économe de l'eau, notamment en période estivale.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

30. Mettre en cohérence la navigation sur les canaux et la ressource

La navigation sur le réseau de canaux présent sur le périmètre est un usage essentiel pour le développement local. Cet usage permet le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages présents le long du linéaire de canal, ouvrages historiques classés au patrimoine mondial culturel et naturel.

Cet usage doit poursuivre son développement dans le respect des milieux aquatiques et des autres usages présents. Ainsi, le respect des débits réservés et la limitation des rejets polluants doivent être des critères essentiels dans le développement de cet usage. Les services de l'Etat veilleront donc au respect de la réglementation relative à l'eau et à la cohérence entre les différents projets relatifs à la navigation (ports fluviaux et autres) et la ressource en eau disponible.

Type de mesure : réglementation,

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, gestionnaire canaux, société de location d'embarcation

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

31. Préserver la nappe alluviale de l'Aude

Le SDAGE identifie la nappe alluviale de l'Aude comme un aquifère ayant une très forte valeur patrimoniale. Le seul usage à favoriser sur cette ressource (dans sa partie d'eau douce) est l'alimentation en eau potable. Les services de l'Etat veilleront à limiter, le plus possible, tous les prélèvements destinés aux autres usages.

Les communes ou leurs groupements, qui puisent dans cette nappe, poursuivront leurs efforts afin d'assurer à chaque habitant une eau de bonne qualité. A ce titre, toute action permettant de limiter les pollutions sur la nappe et d'inventorier les prélèvements pouvant entraîner un risque sur cette ressource sont encouragés.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes.
Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

32. Inventorier les ouvrages pouvant polluer la nappe alluviale de l'Aude

Afin de limiter l'impact de forages privés, ou de tout ouvrage, sur la qualité de la nappe alluviale de l'Aude, une étude diagnostique sera réalisée. Elle dressera un inventaire des ouvrages, des usages associés et des techniques de sécurisation envisageables.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : communes, groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

33. Préserver la nappe alluviale de la Berre

Cette nappe est un aquifère ayant une très forte valeur patrimoniale, le seul usage à tolérer sur cette ressource est l'alimentation en eau potable. Les services de l'Etat veilleront à limiter, le plus possible, tous les prélèvements destinés à d'autres usages.

Les communes ou leurs groupements, qui puisent dans cette nappe, poursuivront leurs efforts afin d'assurer à chaque habitant une eau de bonne qualité. A ce titre, toute action permettant de limiter les pollutions sur la nappe et d'inventorier les prélèvements pouvant entraîner un risque sur cette ressource sont encouragés. De même, en période d'étiage, les prélèvements d'AEP doivent privilégier les nappes profondes afin de faciliter l'alimentation du cours d'eau par la nappe.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

34. Etudier l'impact de la réserve africaine de Sigean

Lorsque le propriétaire demandera une nouvelle autorisation, une étude globale sera lancée sur le site de la réserve africaine. L'objectif de cette étude sera de dresser un bilan réglementaire de tous les prélèvements d'eau, de tous les usages potentiellement polluants ainsi que de tous les rejets au milieu.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Exploitant

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS DU MILIEU NATUREL

35. Limiter le prélèvement de la Robine sur Aude

Le canal de la Robine utilise l'eau de l'Aude, au niveau du seuil de Moussoulens, pour permettre la satisfaction de tous les usages présents le long de son tracé. Cette prise d'eau est structurante pour toute la plaine Narbonnaise, aussi bien d'un point de vue historique, agricole que touristique.

Quoi qu'il en soit, lors des périodes estivales, ce prélèvement d'eau peut représenter un volume important du débit du fleuve, et donc avoir des conséquences importantes pour les milieux aquatiques à l'aval.

Sans pour autant afficher que le prélèvement de la Robine doit correspondre totalement au débit provenant du canal de jonction, la structure gestionnaire de ce canal devra œuvrer, au travers de sa gestion quotidienne, pour limiter le prélèvement de la Robine sur l'Aude au minimum.

L'ensemble des possibilités techniques (à l'échelle du système d'alimentation en eau du canal du Midi) permettant d'atteindre cet objectif seront étudiées par le gestionnaire de l'ouvrage. Les mesures de gestion permettant le respect de cette préconisation seront communiquées au Président de la CLE.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat ou gestionnaire de l'ouvrage.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

36. Maintenir les milieux saumâtres.

La coexistence de l'eau douce et de l'eau salée est essentielle pour la diversité et la richesse du milieu aquatique. Le périmètre du SAGE doit maintenir les zones tampon existantes entre les deux milieux.

Dans un contexte de conflits d'usages ou de besoins marqués vis à vis de l'eau douce, il est rappelé l'importance du respect des débits minimums garantis par la Loi pêche à l'aval de tous les ouvrages, et en particulier à l'aval du barrage antisel.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : tous les propriétaires d'ouvrages.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

37. Limiter l'impact des ruissellements urbains

L'ensemble des activités présentes sur les zones urbaines du périmètre implique des conséquences importantes sur les milieux aquatiques et notamment sur les zones humides. Suite à la Loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanismes (carte communale, PLU et SCOT) doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE en application de l'article L. 212-3 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de mise en place d'une planification urbaine et périurbaine, le ralentissement et la gestion des eaux pluviales provenant des zones imperméabilisées existantes ou à créer devra être intégré aux documents. Cette

prise en compte devra faciliter la mise en place de solutions locales afin de limiter des conséquences éventuelles pour les communes situées à l'aval.

De part sa superficie, la ville de Narbonne représente une surface imperméabilisée importante. En cas de pluie, les eaux de ruissellement aboutissent rapidement dans les zones humides ou les canaux. Cet aspect devra être pris en compte lors de l'élaboration de plan de gestion par les usagers des milieux. Ainsi, pour Narbonne, le rôle du Canélou, comme déversoir du canal de la Robine vers les étangs et le grau de l'étang de Bages pour Port la nouvelle doivent faire l'objet d'une réflexion et d'une surveillance particulière. La gestion du déversoir et du grau dépendront des objectifs que se fixeront les structures et les acteurs présents sur les étangs.

Type de mesure : programme d'action, mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes, groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

38. Favoriser la recharge des nappes.

Le SAGE préconise de lancer une étude sur l'opportunité et la faisabilité technique et sanitaire de procéder à une recharge artificielle des nappes utilisées comme ressource en particulier pour l'alimentation en eau potable.

Cette alimentation artificielle pourrait permettre de garantir une hauteur de nappe notamment lors des périodes critiques et donc de lutter contre les remontées salines. Cette alimentation de la nappe ne doit pas entraîner d'augmentation du risque sanitaire pour les populations.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : communes, groupement de communes, conseil général, structure porteuse.

Calendrier : dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE.

AEP : USAGE PRIORITAIRE

39. Protéger les captages

La mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements pour l'eau potable est prévue par l'article 13-1 de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les captages ne bénéficiant pas d'une protection naturelle permettant d'assurer la qualité des eaux devaient mettre en place des périmètres de protection avant 1997.

La CLE rappelle que les délais réglementaires sont aujourd'hui dépassés, et que ces périmètres doivent être fixés au plus vite. L'objectif, qui est celui fixé par la Loi est de protéger tous les captages utilisés, tant ceux où la qualité est dégradée, que ceux où la qualité est encore conforme.

Il est rappelé que la mise en place et le suivi de ces périmètres incombe au Maître d'Ouvrage exploitant cette ressource.

Les services de l'Etat doivent soutenir et encourager cette politique en assistant les maîtres d'ouvrage locaux dans leurs démarches administratives. La mise en place de

ces périmètres est d'autant plus importante que les ressources disponibles sur le périmètre sont faibles.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

40. Mettre en cohérence l'extension des réseaux

La loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition en droit français de la directive cadre sur l'eau impose aux documents d'urbanisme d'être compatibles avec les SAGE approuvés ; les documents d'urbanisme existants auront trois ans après l'approbation du SAGE pour être rendus compatibles.

Pour les communes de plus de 1500 habitants (au dernier recensement) toute autorisation de permis de lotir ou de construire et donc de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable ne pourra être accordé qu'avec la certitude d'une bonne distribution de l'eau potable.

Ainsi, en situation normale, la commune ou le syndicat gérant le réseau d'eau potable doit être en mesure de fournir au nouvel abonné une eau de bonne qualité et un volume journalier de 200 litres par habitant. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, l'acceptation du permis compromet la bonne distribution de l'eau.

Afin d'éviter de telles situations, les documents d'urbanisme devront contenir les justifications techniques relatives aux besoins en eau, dans le but de les anticiper. Les communes disposant déjà d'un document d'urbanisme approuvé auront trois ans, à partir de la date d'approbation du SAGE, pour y intégrer ces justificatifs.

Type de mesure : programme d'action, réglementation.

Mesures d'accompagnement : mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : communes et leur groupement.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

41. Favoriser l'interconnexion des ressources

Face aux faibles ressources aquifères présentes localement, les communes doivent étudier la mise en relation de leurs réseaux de distribution d'eau afin de faciliter les échanges d'eau en cas de crise sur une ressource. Cependant, l'interconnexion ne peut garantir totalement l'alimentation des populations en cas de difficulté sur un réseau, il convient donc de prospecter de nouvelles ressources pour satisfaire les besoins actuels et futurs.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : communes et leur groupement, conseil général.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

42. Renforcer durablement l'alimentation en eau potable du littoral

Le « réseau BRL » est identifié par la SDAGE comme grand ouvrage structurant, il alimente actuellement de nombreuses communes du périmètre du SAGE. Le littoral Audois est totalement dépendant de cette alimentation en eau potable et cela est notamment visible en cas de problème technique en période estivale.

Afin de répondre aux demandes actuelles de la part des communes et aux besoins futurs, il est indispensable qu'une réflexion globale, prenant en compte les différentes ressources : fleuve Aude et Orb, ainsi que la nappe de l'Astien, soit lancée. Au sein de cette démarche la CLE aura pour rôle de fixer (pour son périmètre) les priorités à affilier à chaque ressource et les conditions de développement du littoral. En effet, il n'est plus envisageable que les ressources en eau externes puissent répondre indéfiniment aux besoins de croissance locaux.

La disponibilité de la ressource en eau doit devenir le premier critère pour évaluer la viabilité d'un projet de développement. Faute d'une ressource en eau suffisante, prenant en compte l'objectif de bon état écologique de la masse d'eau, la stratégie de développement local devra être redéfinie.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : BRL, communes et leur groupement.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

43. Économiser l'eau potable

L'objectif de rendement proposé : 80% doit constituer un objectif de travail pour l'ensemble des exploitants de réseaux du périmètre. Il est recommandé aux Maîtres d'Ouvrage ou à l'exploitant, de procéder à des suivis réguliers sur l'état de leurs réseaux si ces objectifs ne sont pas satisfaits.

Des économies de consommation peuvent être réalisées du côté des usages domestiques, collectifs ou particuliers. Il est recommandé que des campagnes d'économie d'eau soient menées sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités distributrices de l'eau potable (communes ou leurs regroupements). Ces campagnes devront comprendre des actions d'information et de sensibilisation à destination du grand public et des programmes pédagogiques pour les scolaires, et concerner également les usages « externes » : piscine, arrosage du gazon etc...

Les maîtres d'ouvrage tiendront à disposition de la CLE les comptes rendus de ces opérations qui figureront au tableau de bords du SAGE.

Les constructions neuves et rénovations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique (locaux des administrations, des collectivités locales, des établissements publics ; locaux destinés à la formation ou à l'éducation, centres de vacances ou destinés à la pratique sportive, établissements de soins, maisons de retraite, casernes ou gendarmeries...) doivent être équipés de dispositifs destinés à économiser l'eau. Cette prescription vise également le parc locatif public ou géré par des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte. On citera parmi les équipements : compteurs divisionnaires, réducteurs de pression, robinets temporisés (pour les sanitaires collectifs), chasses d'eau économes...

De même, lors de tout programme d'aménagement d'espaces verts, les collectivités utiliseront de manière prioritairement des essences végétales méditerranéennes ou

peu consommatrices d'eau et mettront en place des techniques et modes de gestion permettant de réduire les irrigations par de l'eau potable.

En référence à l'article 57 de la Loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le SAGE préconise aux collectivités de réfléchir à un mode de tarification de l'eau incitant à une consommation plus économe de l'eau potable.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes, groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

44. Économiser l'eau dans l'industrie

L'obligation de comptage des prélèvements est rappelée. Les Préfets informeront le Président de la CLE les éléments en leur possession afin qu'ils figurent au tableau de bord du SAGE.

Le SAGE préconise la mise en place et l'animation de structures locales regroupant les industriels afin de promouvoir les actions visant au bon usage de l'eau dans l'industrie.

Les services de police de l'eau et des établissements classés apporteront, dans la mesure de leurs compétences réglementaires, leur concours et soutien à la recherche de solutions permettant le développement du recyclage de l'eau, dans le respect des exigences de salubrité et de sécurité alimentaire.

En référence à l'article 57 de la Loi n°2006-1772 du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le SAGE préconise aux collectivités de réfléchir à un mode de tarification de l'eau incitant à une consommation plus économe de l'eau.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Industriels, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

45. En cas de crise : AEP prioritaire

Lors des périodes d'étiage, lorsque le faible niveau des cours d'eau le nécessite, le Préfet doit afficher l'alimentation en eau potable comme usage prioritaire. Les autres usages devront stopper tout prélèvement qui pourrait s'avérer néfaste pour l'AEP ou la vie aquatique.

Le Président de la CLE sera associé aux réunions de crises organisées par les Préfets. De même, les services de l'Etat éditeront, après chaque crise, un bilan des problématiques rencontrées et des actions engagées. Ce bilan sera présenté en CLE.

Le SAGE préconise la mise en place, sous l'égide de Monsieur le Préfet, d'un tableau de bord basé sur celui existant sur le bassin versant de la Charente. Cet outil permettra, au travers d'une base de données unique, d'accéder, sur tout le bassin de l'Aude, à la situation du fleuve en terme de débit. En prenant en compte la situation du fleuve, les prévisions météorologique et le chiffrage des principaux prélèvements

il sera alors possible d'élaborer des prévisions et donc d'anticiper les situations de crise.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat

Calendrier : Mise en place du tableau de bord dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, le reste prendra effet dès l'approbation du SAGE.

46. Garantir l'alimentation en eau des Corbières

Le bassin versant de la Berre se caractérise par des ressources en eau limitée et présentant parfois des problèmes de qualité liés aux caractéristiques géologiques.

L'alimentation en eau potable est l'usage prioritaire pour toutes les recherches en nappe profondes ou dans le karst patrimonial des corbières, sous réserve d'une qualité des eaux satisfaisante. En cas d'exploitation de ces ressources, la satisfaction des besoins locaux (pour l'AEP) doit être étudiée prioritairement par rapport aux besoins éloignés.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes, groupement de communes, conseil général.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

47. Favoriser l'utilisation des eaux non potables

Il est recommandé de privilégier l'utilisation de l'eau potable publique pour les usages domestiques « nobles ». Les autres usages : lavage de voitures, arrosage d'espace vert, nettoyage de voirie, remplissage de cuves agricoles etc... peuvent utiliser une eau non potable.

Cependant, cette recommandation ne doit pas entraîner nécessairement la mise en place d'un réseau d'eau non potable accessible à la population. En effet, ce type de projet doit faire l'objet d'infimes précautions car les risques de confusions entre les réseaux peuvent entraîner des conséquences sanitaires.

La mise en place d'un système de réutilisation de l'eau épurée ou non potable pour des usages publics, pourra faire l'objet d'une étude technique, sanitaire et financière. En cas de potentialité démontrée, une commune pilote pourra être choisie afin de passer au stade opérationnel du projet. Les services de l'Etat considéreront le périmètre du SAGE comme zone d'expérimentation prioritaire, en vue d'alimenter les réflexions du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, et ainsi de faciliter la mise en place d'un système de valorisation des eaux brutes ou épurées.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels :

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

III. LIMITER LES DEGATS LIES AUX CRUES PAR UNE APPROCHE GLOBALE DES ZONES INONDABLES

A. DIAGNOSTIC

Le périmètre du SAGE se caractérise par des risques d'inondations élevés. En effet, le climat méditerranéen, l'histoire géologique et humaine peuvent expliquer le caractère exceptionnel des crues sur l'Aude ou la Berre. Toutes les communes du périmètre sont concernées par les inondations qu'elles se situent en plaine ou sur des reliefs.

Le dernier événement date de novembre 1999 et est encore très présent dans les mémoires. Suite à cet épisode de nombreux élus mettent désormais en avant la nécessité de travailler sur le milieu pour limiter les dégâts de la prochaine crue.

Malgré cette prise de conscience, des pratiques à risques sont toujours observables, y compris dans les secteurs durement touchés en 1999. De même, malgré la succession des crues dans la basse plaine de l'Aude, et un historique très riche en terme d'étude et de projet d'aménagement, aucun projet global n'arrive à la phase opérationnelle.

B. OUTILS REGLEMENTAIRES

La **circulaire du 24 janvier 1994** et la **circulaire du 24 avril 1996** fixent les principes généraux sur lesquels s'appuie la réglementation concernant le risque inondation :

- Eviter d'augmenter l'aléa : en garantissant le libre écoulement des eaux, en préservant les champs d'expansion de crues, en limitant le déboisement et l'imperméabilisation des sols.
- Eviter l'augmentation de la vulnérabilité : interdire la construction dans les zones exposées.

La **Loi du 2 février 1995**, dite Loi Barnier sur le renforcement de la protection de l'environnement, met en place deux instruments importants pour la prévention :

- Les Plans de Préventions des Risques (PPR), articles 16 à 22 de la Loi et décret du 5 octobre 1995. Le PPR devient la procédure unique prescrite par le Préfet et élaboré par un service de l'Etat. Après avis des communes et enquête publique, il fait l'objet d'un arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanismes.
- La possibilité d'expropriation en cas de risque naturel majeur, articles 11 à 15 de la Loi et décret du 17 octobre 1995. Cette expropriation peut exister si un risque majeur est avéré et si aucun moyen de protection n'est financièrement plus avantageux.

Article L 121-10 du code de l'urbanisme : les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant de prévenir les risques naturels. Les communes ou groupement de communes doivent intégrer la composante risque dans les documents d'urbanisme qu'ils élaboreront.

Article R111.2 du code de l'urbanisme : le maire ou le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité, peuvent refuser un permis de construire, ou imposer des

prescriptions spéciales, si les constructions sont de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Article 21 de la Loi du 22 juillet 1987 : cette Loi instaure l'information préventive sur les risques naturels majeurs.

Décret 90-918 du 11 octobre 1990 et la circulaire d'application du 13 décembre 1993 : demandent aux Préfets de constituer des Cellules d'Analyses des Risques et d'Information Préventives (CARIP), dont la mission est d'établir un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Ce schéma doit déboucher sur un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et sur un Atlas Départemental des Risques Majeurs (ADRM) puis des dossiers communaux d'information sur les risques majeurs.

Loi du 30 juillet 2003 : elle demande aux Maires des communes dans lesquelles un PPR existe :

- d'organiser, au moins une fois tous les deux ans, des réunions publiques d'information de la population,
- avec l'aide des services de l'Etat, d'inventorier et de mettre en place des repères des crues historiques,

De plus, cette Loi crée la commission départementale des risques naturels majeurs, présidée par le Préfet, et lui permet également d'élaborer des schémas de prévention des risques naturels. L'article 48 définit un nouvel outil : les servitudes d'utilité publique. Ces servitudes peuvent avoir un ou plusieurs des objets suivants :

- Créer des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement, par des aménagements permettant d'accroître artificiellement leur capacité de stockage de ces eaux, afin de réduire les crues ou les ruissellements dans des secteurs situés en aval ;
- Créer ou restaurer des zones de mobilité du lit mineur d'un cours d'eau en amont des zones urbanisées dans des zones dites « zones de mobilité d'un cours d'eau », afin de préserver ou de restaurer ses caractères hydrologiques et géomorphologiques essentiels.

Ces différentes notions doivent être précisées au travers de décrets d'application.

LOI n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau indique que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE en application de l'article L. 212-3 du même code. Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

C. OUTILS DU SAGE

La protection totale contre les crues catastrophiques ne peut être garantie, et en pratique les travaux hydrauliques, même de grande ampleur, ne peuvent faire totalement disparaître le risque.

La protection des personnes et des biens ne peut reposer en totalité sur ces aménagements, qui en donnant un sentiment de fausse sécurité pour les populations peuvent au fil des ans augmenter la vulnérabilité, notamment si des pratiques à risques continuent à se développer.

Selon cette approche, la stratégie du SAGE privilégie les actions de prévention, en association à d'éventuels travaux d'aménagement pour la protection des lieux habités. La ligne de conduite générale est de lutter contre le développement de toute vulnérabilité supplémentaire sur le périmètre. Il sera donc nécessaire d'adapter certains usages existants et de limiter les possibilités futures d'usage d'occupation du sol si une incompatibilité avec l'objectif général est avérée.

Afin d'influer sur la thématique des zones inondables, le SAGE fixe deux objectifs principaux, sous lesquels sont identifiés des préconisations. La première préconisation, plus générale, englobe la totalité de cette problématique

48. Mettre en place un projet concerté

La réalisation d'un programme concerté de lutte contre les inondations devient une urgence sur les basses plaines de l'Aude, ainsi que sur la vallée de la Berre. Afin de favoriser l'émergence d'un projet concerté, l'organisation suivante devra être mise en place par sous bassins:

- **La concertation:** les communes et les structures intéressées à la gestion des crues seront associées au sein d'un comité de pilotage. Ainsi l'information circulera au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet,
- **Le choix technique :** suite à la concertation et face à des intérêts pouvant se révéler contradictoires, la concertation dans le cadre de la CLE permettra de débattre de l'intérêt général des projets. Le Préfet profitera des éventuelles CLE pour afficher les positions techniques et réglementaires de l'Etat. Cette phase de concertation permettra au maître d'ouvrage d'enrichir son dossier et ainsi de se positionner plus facilement sur des choix techniques,
- **La maîtrise d'ouvrage :** Une fois, le choix technique arrêté, il conviendra de trouver le ou les maîtres d'ouvrage les plus adaptés pour les travaux. Cela concerne à la fois le montage du dossier et le financement de celui ci,
- **La gestion et l'entretien :** une fois les travaux réalisés, il est indispensable que les communes ou leurs groupements participent financièrement à l'entretien et à la gestion de tout le système collectif de lutte contre les crues. Dans la mesure du possible, les structures existantes seront favorisées, par exemple par une modification de leur statut.

La CLE sera sollicitée sur les orientations techniques des projets, sur la maîtrise d'ouvrage ainsi que sur la programmation de ces travaux. L'état d'avancement de ces travaux figurera au tableau de bord du SAGE.

Dans le cas du bassin de la Berre, un important travail d'étude et de concertation a été effectué par le Syndicat de bassin. Le SAGE encourage la poursuite des démarches portées par le syndicat et reprend les objectifs fixés par les acteurs locaux à savoir :

1. Améliorer la protection des lieux habités et des équipements contre les inondations,
2. Favoriser l'équilibre dynamique des cours d'eau.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et structures locales compétentes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

AMELIORER LA SENSIBILISATION DES POPULATIONS AU RISQUE INONDATION

49. Diffuser l'information préventive dans chaque commune

Le SAGE préconise la création d'une brochure explicative portant sur :

- Les risques d'inondation : cartes, sites sensibles...
- Les enjeux de la préservation des zones d'expansion des crues,
- Les orientations du SAGE.

Il est recommandé l'organisation de plusieurs réunions publiques d'information pour faciliter la compréhension des composantes, des risques, des enjeux et des justifications des orientations du SAGE.

Type de mesure : communication.

Mesures d'accompagnement : communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

50. Informer directement les populations

Les services de l'Etat tiendront à disposition des maires concernés les éléments nécessaires notamment au moyen des Dossiers Communaux Synthétiques (DCS). Cette mise à disposition peut, par exemple, prendre la forme d'un site internet actualisé ou de réunions publiques par zones géographiques.

Ils seront ensuite suivis des documents d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM) élaborés par les Maires.

Toute action permettant la mise en place et l'actualisation de Plan Communaux de Sauvegarde (PCS), à l'échelle des sous bassins versants, est encouragée.

Les services de l'Etat veilleront au respect des dispositions issues de la Loi risque et notamment :

- la pose, l'entretien et la communication autour des repères de crue,
- les réunions publiques nécessaires pour informer régulièrement la population sur les risques présents sur la commune.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

51. Améliorer en permanence l'alerte

Le réseau de prévision des crues est de la responsabilité de l'Etat sur le bassin de la Cesse et de l'Aude. C'est lui qui informe de manière préventive les communes et les tient au courant de l'évolution de la crue.

Après chaque crue d'importance, un questionnaire sera envoyé à chaque commune afin de percevoir les points positifs ou les lacunes du système d'alerte. L'analyse des

questionnaires sera envoyée en Préfecture dans le but d'améliorer constamment le système d'alerte.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse, Communes ou leur groupement

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

52. Réaliser des simulations de crises

Les communes particulièrement concernées par le risque inondation devront organiser régulièrement des exercices de simulations avec participation du personnel municipal et des différents services chargés de la protection des personnes. Ces entraînements seront organisés en lien avec le PCS et cibleront la mise en protection des lieux sensibles présents sur la commune : école, crèche, maison de retraite, habitation isolée...

Ces exercices peuvent être généralisés à la population, afin de la sensibiliser de manière concrète, sur les attitudes à adopter dans pareilles circonstances.

Type de mesure : programme d'action, communication.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

NE PAS AGGRAVER ET REDUIRE LE RISQUE INONDATION

53. Ralentir les eaux à l'échelle du bassin de l'Aude

Le SAGE appuie toute action permettant le ralentissement des crues en amont du périmètre, dans le respect des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le SAGE ne peut pas réglementairement se positionner sur des actions hors de son périmètre. Cependant étant donné le rôle majeur que joue le bassin versant total du fleuve Aude dans la genèse des crues, toute action en amont du périmètre qui est susceptible de limiter ou de ralentir la vitesse ou l'importance des crues ainsi que les embâcles doit être encouragée.

Le Préfet s'assurera, dès la phase d'avant projet de tout dossier pouvant avoir des impacts importants sur la thématique de l'eau, de la prise en compte des intérêts, en terme de limitation du ruissellement et des vitesses de crues, du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude. De même, le Préfet informera le Président de la CLE de tout lancement de projets, structurants à l'échelle du bassin versant de l'Aude, et pouvant avoir un impact sur le périmètre du SAGE.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Syndicat de bassins versant.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

54. Renforcer l'action des syndicats de bassin

Il est indispensable d'encourager l'action des syndicats de bassins versants présents sur le périmètre du SAGE, et en amont de celui ci, dans leurs programmes d'entretien des cours d'eau et de rétention des crues.

Les financeurs veilleront à n'octroyer de subventions qu'aux seules opérations programmées selon la logique d'un bassin versant et cohérente à l'échelle du bassin de l'Aude. Tout autre projet présenté individuellement et ne répondant pas à une approche globale ne peut être recevable.

L'ensemble des travaux qui concernent les cours d'eau doit obligatoirement être le fruit d'une programmation globale à l'échelle d'un bassin, réflexion portée par une structure locale représentative du bassin versant. Une commune qui n'adhère pas à une structure de bassin, seule garante de programmes cohérents et solidaires, ne pourra obtenir de subvention sur les dossiers ayant des impacts sur les milieux aquatiques. Cette préconisation s'applique sous réserve des compétences dont dispose chaque structure de bassin et de l'existence de celle ci sur le bassin concerné.

Les financeurs étudieront la possibilité d'une augmentation des subventions concernant les frais de fonctionnement, et principalement les coûts engendrés par l'activité d'une équipe verte.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Syndicat de bassins versants, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

55. Ralentir le ruissellement

Limiter les ruissellements superficiels brutaux peut contribuer à diminuer l'impact des petites crues. Les actions de modification des pratiques agricoles et de gestion de l'espace tel que : la couverture des sols nus en hiver, la création de bandes enherbées ou boisées, utiles à la restauration de la qualité, doivent figurer dans les programmes intégrés de bassins versants financés sur les crédits publics.

Dans la même optique, ces actions seront identifiées et encouragées dans les Contrats d'Agriculture Durable (ou autres démarches contractuelles) ainsi que lors de la révision de la Charte du Parc naturel régional.

Les techniques alternatives en assainissement pluvial seront encouragées (structures réservoirs, infiltration à la parcelle, dispositions spécifiques d'habitat...).

Toute autorisation administrative concernant un projet de nature à augmenter l'imperméabilisation des sols devra s'il en a la légitimité juridique préconiser la mise en œuvre d'équipements adaptés afin de compenser et d'éviter l'aggravation des effets des crues ou des ruissellements.

Pour tout aménagement d'un bassin versant d'une superficie égale ou supérieure à un hectare, un dispositif de rétention sera mis en place pour permettre d'inhiber les afflux d'eau supplémentaires liés au projet, et ce quelle que soit l'occurrence des pluies. Dans tous les cas, le débit de fuite, à l'aval du bassin de rétention, devra être inférieur au débit initial avant projet.

Un ensemble de techniques alternatives, à la parcelle ou à l'échelle des projets publics existent : chaussées réservoirs, tranchées filtrantes, puits d'infiltration Le recours à ces techniques doit être étudié en complément ou en substitution, lorsque l'aménagement de bassins de rétention s'avère insuffisant ou mal adapté.

De même le SAGE préconise que la conception de solutions collectives pour gérer les eaux pluviales soit intégrée dans les documents d'urbanismes. Cette préconisation vise à éviter la multiplication des dispositifs de rétention et les problèmes de gestion et d'entretien futur induits pour la collectivité.

Sur les pentes des versants ou de fond de talweg, les maîtres d'ouvrages favoriseront les projets permettant de maintenir le couvert végétal, quel qu'il soit, et n'agiront qu'après avoir démontré, au préalable, l'absence d'augmentation du risque hydrologique à l'aval, y compris en matière d'érosion, ou mis en place des mesures compensatoires efficaces.

Tout aménagement, faisant l'objet d'un acte administratif le permettant, devra limiter ses impacts sur la qualité des eaux et sur l'aggravation des effets de ruissellement (en particulier le pluvial direct) par la mise en œuvre d'équipements adaptés. Ces équipements devront bien évidemment faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier, seul garant de leur bon fonctionnement sur le long terme.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes et leur groupement, Chambres consulaires.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

56. Réduire la vulnérabilité

Dans toutes les zones présentant un risque vis à vis des inondations, toutes les démarches permettant de réduire la vulnérabilité des biens ou des personnes sont encouragées.

Tout projet de rénovation ou de modification d'habitation doit prendre en compte le risque inondation à travers certains types d'aménagement : construction d'un étage, pose d'escalier pour accéder facilement aux combles, pose d'ouvertures permettant l'accès au toit, installation électrique à positionner en hauteur, etc...

Un guide sera élaboré à l'attention des particuliers souhaitant rénover ou modifier leur habitation. Ce document sera diffusé dans les communes à risque par les services municipaux lorsqu'ils prendront connaissance d'un tel projet.

Tout projet d'aménagement pour la protection de lieux habités devra préalablement comparer le coût financier d'une acquisition des habitations à risques par rapport au coût d'une protection.

Le SAGE recommande que les habitations isolées présentant un risque très fort soient délocalisées. En ce qui concerne les groupes de maisons (hameaux, lotissement, quartier...) soumis à un très fort risque, la délocalisation devra également être privilégiée.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes.

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

57. Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

Il est primordial que soit clairement réglementé la construction en zone inondable, dans les zones déjà urbanisées. L'extension de l'urbanisation en zone inondable est à proscrire avec force sous peine d'une augmentation perpétuelle de la vulnérabilité.

Après avoir été révisés à la lumière des dernière crues, les atlas des zones inondables devront être publiés au plus vite par l'État sur l'ensemble du périmètre.

Les communes où les inondations présentent un risque pour les personnes et les biens publics ou privés et où des crédits publics ont été mobilisés pour la lutte contre les inondations, devront faire l'objet d'un PPRI. Les PPRI sont des outils essentiels qui doivent être prescrits, sur tous les bassins versants, dans les délais les plus bref.

Les services de l'État tiendront à disposition de la CLE les informations dont ils disposent sur l'avancement de ces procédures, celles-ci figureront au tableau de bord du SAGE.

Les PPRI veilleront que la réalisation de travaux de protection des zones déjà urbanisées n'ait pas pour effet de permettre une extension de l'urbanisation.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

58. Etudier la transparence et garantir l'entretien des ouvrages

Sur les ouvrages existants ou futurs, le meilleur choix technique et hydraulique devra être trouvé entre :

- leur effet de rétention de l'eau en amont, nécessaire pour l'expansion des crues de faible importance dans le lit majeur ; mais qui engendre un risque en cas de rupture ou de submersion de zones habitées à l'aval.,
- leur transparence hydraulique.

En cas de création ou de modification d'un ouvrage existant, le maître d'ouvrage devra étudier l'impact de l'aménagement sur :

- l'ensemble des enjeux environnementaux locaux,
- la morpho dynamique du cours d'eau, notamment vis à vis de la notion d'espace de mobilité,
- le transport sédimentaire vers les zones humides,
- les interactions entre les différents milieux : nappe, zone humide, canaux, affluents...),
- la qualité des eaux,
- la circulation en bordure de cours d'eau et canaux,
- l'aspect paysager.

Il est rappelé aux maîtres d'ouvrage et aux services chargés de la police de l'eau, lors de l'élaboration puis de l'instruction des dossiers de déclaration ou d'autorisation, de prendre en compte le risque d'aggravation des crues, et la qualité des réponses proposées par le pétitionnaire (notamment par un examen d'éventuelles mesures compensatoires) pour ne pas accélérer ou augmenter les écoulements et pour garantir l'entretien et la surveillance durable de l'ouvrage.

Concernant les ouvrages majeurs (existants ou futurs) qui font l'objet de multiples enjeux, la CLE sera associée aux débats permettant de définir le meilleur choix technique entre l'effet de rétention et la transparence.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, communes ou leur groupement.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

59. Expertiser et gérer les digues

Une attention particulière doit être portée sur les digues, compte tenu de l'importance de ces ouvrages sur le périmètre et de la vulnérabilité des zones protégées.

En utilisant les données existantes (études Diren, Aibpa et Cete Cemagref), et en s'appuyant sur la circulaire interministérielle du 6 août 2003, ce programme d'action sera organisé de la manière suivante :

- réalisation d'un **diagnostic** des digues qui devra préciser, au minimum :
 - le propriétaire, le gestionnaire, la cartographie et les caractéristiques techniques de l'ouvrage,
 - le classement des digues en fonction des enjeux : habitat dense, habitat diffus, zones agricoles...
 - l'analyse des digues à fort enjeux : état, situation en cas de crue centennale, risque de rupture et conséquences hydrauliques,
 - les propositions d'action : priorités, travaux de confortement et d'entretien, aménagement des ouvrages (déversoirs...), déplacement ou suppression.
- Mise en place du **programme d'action**
 - Concertation avec l'Etat, les communes, les ASA...
 - Maîtrise d'ouvrage durable,
 - Construction d'un programme qui présentera :
 - Les enjeux de la protection,
 - Le programme de travaux,
 - Les modalités de gestion courante,
 - Les coûts prévisionnels en investissements et fonctionnement comparés aux dégâts envisageables en cas de rupture,
 - Les financements possibles.

Le diagnostic des digues et le programme d'action seront présentés en CLE.

Au delà du diagnostic et des travaux, il paraît nécessaire qu'un maître d'ouvrage adapté gère ou coordonne l'entretien de toutes les digues du périmètre. Cette maîtrise d'ouvrage se fera dans le cadre de l'organisation générale des communes

au sein de structures de bassin, organisation garantie par le travail de coordination départementale du SMMAR.

Type de mesure : programme d'action, connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse, Etat.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE pour le diagnostic, dans les 6 ans suivant l'approbation du SAGE pour les travaux.

60. Favoriser les champs d'expansion de crue

La fonctionnalité des champs d'expansion des crues sera préservée, reconstituée ou accentuée (sur inondation) partout où cela est possible et utile sur le périmètre du SAGE et à l'échelle du bassin versant de l'Aude. L'objectif est toujours de limiter la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement de la crue dans les zones urbanisées.

Les champs d'expansion des crues (hors zones déjà urbanisées) ne doivent plus être remblayés. A ce titre, L'Etat et les communes limiteront de manière extrêmement restrictive tout dossier de dépôt de matériaux en lit majeur ou en proximité de zone humide et veillera à prendre en compte l'effet cumulé (dépôt en plusieurs fois).

Exceptions :

- Infrastructure ou programme de travaux d'intérêt public, après analyse poussée des contraintes hydrauliques et des aspects techniques et financiers des solutions alternatives, et mise en place de mesures compensatoires bénéficiaire en terme de gain de champ d'expansion.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes, groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

61. Entretenir durablement la ripisylve, les berges et le réseau de canaux

La végétation présente le long des cours d'eau et des canaux est soumise à de multiples pressions qui peuvent entraîner une dégradation de ses qualités écologiques. Dans le but de limiter les embâcles, faciliter le passage des crues en diminuant les vitesses d'écoulement ou encore permettre la diversité et la complémentarité des strates végétales, il est recommandé de l'entretenir régulièrement.

L'entretien se définit de la manière suivante: débroussaillage, élagage et coupe sélectionnée des arbres morts, malades ou menaçant de tomber, enlèvement des bois morts et coupés, sélection des espèces et recépage.

Plusieurs modalités de gestion peuvent être envisagées en fonction des enjeux présents :

- Planifier les interventions en rivière sur des programmes pluriannuels présentés à la CLE,

- Entretien prioritaire au niveau des zones urbanisées ou équipées : pont, digue, camping...,
- Entretien limité à la prévention des risques et à la préservation du milieu dans des secteurs caractérisés comme riches ou présentant un lit encaissé et à faible occupation humaine,
- Entretien adapté aux enjeux et au fonctionnement du milieu, ou une gestion particulière, partout ailleurs,
- Favoriser le rajeunissement et la restauration de la forêt alluviale en lit majeur.

L'entretien des canaux doit être réalisé régulièrement afin de garantir le bon fonctionnement du réseau de submersion et de ressuyage des terres. Seul la construction d'un programme global et adapté d'entretien permettra un fonctionnement satisfaisant du réseau.

Les ouvrages à la parcelle : martelières et canaux doivent également être entretenus par les propriétaires concernés.

L'implication technique et financière des collectivités pour les travaux d'entretien est souhaitable afin de garantir la cohérence globale du système.

Type de mesure : programme d'action, mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes, Syndicat de bassin, ASA, Structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

62. Favoriser les pratiques agricoles adaptées au risque

De nombreuses zones agricoles sont des zones d'expansion naturelles des eaux. Il est indispensable de susciter une occupation des sols agricoles et des pratiques culturelles compatibles avec le risque inondation lors des mouvements fonciers.

Sur toutes les zones inondables du périmètre, il convient d'informer les agriculteurs sur les risques inhérents à la parcelle et sur les cultures et les pratiques les plus adaptées au risque.

Les conseillers techniques agricoles, la SAFER et les financeurs qui sont susceptibles d'intervenir auprès des agriculteurs devront mettre en place des stratégies de communication et des aides financières permettant de favoriser l'implantation de cultures adaptées aux zones inondables.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Chambre d'agriculture, ASA, financeurs agricoles et organisation économique de producteurs.

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

63. Réglementer la gestion des ouvrages en période de crue

Il est recommandé d'élaborer un règlement d'eau s'appliquant à tous les ouvrages en période de crue. Ce règlement d'eau définira en fonction des seuils d'alerte et du

niveau des eaux (passage ou non du pic de crue) la gestion optimale qu'il convient de pratiquer.

Ce règlement permettra de gérer les ouvertures de vannes en prenant en compte les besoins des usagers, l'importance de la crue, et d'optimiser le rôle de champ d'expansion de crue de la plaine agricole ainsi que de toutes les zones humides.

Afin de garantir la bonne prise en compte des intérêts de chaque usager et l'aboutissement de cette démarche, la CLE sera chargée de l'animation de ce règlement d'eau. A ce titre elle constituera un comité de pilotage et s'appuiera sur un processus de concertation adapté à l'échelle de la démarche.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse, groupement des ASA.

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

64. Désembâcler l'Aude suite aux crues

Après le passage d'une crue et malgré le travail d'entretien effectué à l'amont du périmètre, il existera toujours des embâcles le long du fleuve l'Aude ou sous les divers ouvrages qui le traverse.

Bien que la suppression totale des embâcles ne soit pas toujours à rechercher, chaque propriétaire d'ouvrage doit assurer l'évacuation des embâcles qui se forment suite à l'existence de ce même ouvrage. Il est rappelé l'intérêt de ces travaux sur l'ensemble des cours d'eau et notamment sur le secteur aval de l'Aude. De même, le SAGE préconise que les propriétaires d'ouvrages étudient les adaptations techniques envisageables sur leurs ouvrages (reprofilage de pile de pont...).

Cependant, il est rappelé que le traitement des embâcles ne peut se limiter aux abords des ouvrages et aux périodes post crue. Afin de limiter les volumes d'embâcles charriés lors des crues, il est indispensable que l'Etat effectue un travail d'entretien régulier de l'ensemble des berges du fleuve, par exemple au travers d'un programme pluri annuel.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et les propriétaires d'ouvrages.

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

65. Réduire la vulnérabilité du delta de la Berre

La zone du delta de la Berre est une zone naturelle d'expansion des crues de la rivière. Malheureusement, certaines activités humaines y sont très vulnérables en cas de crues. Tous ces points noirs ont fait l'objet d'études techniques portées par le Syndicat de la Berre.

La mise en œuvre de toutes les actions permettant d'aboutir à une réduction de la vulnérabilité doivent être conduites dans le cadre des objectifs définis par le syndicat de la Berre et du Rieu dans son schéma directeur.

Type de mesure : programme d'action, réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

66. Rétablir la fonctionnalité du lit majeur de la Berre

Le bassin de la Berre est très encaissé, les crues ont un caractère torrentiel et les zones de rétention envisageables sont peu nombreuses le long du cours d'eau.

Tous ces éléments démontrent la nécessité de reconquête du lit majeur de la Berre afin de permettre, y compris lors des petites crues, le ralentissement des eaux. De plus, cela peut freiner le transport de sédiments et donc le comblement de l'étang de Bages Sigean.

Afin de respecter cette préconisation, une coordination sera nécessaire entre les services chargés de la police de eaux, les représentants du monde agricole, le parc naturel régional et le syndicat de la Berre. Ainsi, des destructions de remblais pourront être demandés s'ils n'ont pas fait l'objet de démarches réglementaires, des acquisitions de terrains ou la signature de convention de gestion pourront également être envisagé, tout comme la mise en place de servitudes.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : syndicat de bassin

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

67. Surveiller la Berre

Le schéma directeur de prévision des crues du bassin Rhône Méditerranée a mentionné le bassin de la Berre et prévu une étude de faisabilité.

Le SAGE préconise la réalisation de cette étude de faisabilité pour la mise en place d'un système d'annonce de crue spécifique au bassin de la Berre.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Syndicat de bassin, SMMAR.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

68. Lutter contre le ragondin

La présence du ragondin, par les galeries qu'il creuse, fragilise les ouvrages tel que les canaux ou les digues. Lors des périodes de crues, ces galeries constituent des cheminements préférentiels pour l'eau entraînant par la suite des effondrements localisés. Ces dégâts peuvent avoir de graves conséquences en entraînant des brèches dans les protections mises en place.

Seule la lutte structurée à l'échelle globale s'avèrera efficace. Ainsi, le protocole suivant est proposé :

- inventaire des zones colonisées, estimation des populations suivant la méthode cartographique élaborée par l'EID, actualisation des inventaires réalisés pour VNF et l'ASA de Capestang
- Construction d'un plan de lutte : définition d'action et formation du personnel au piégeage (l'empoisonnement étant à proscrire),
- Mise en œuvre du plan de lutte et suivi des résultats,
- Adaptation du programme de lutte aux populations résiduelles. Interventions plus légères et au cas par cas (définition d'un interlocuteur dans chaque commune et syndicat).

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : structure porteuse

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

69. Restaurer et entretenir le cordon dunaire

Un cordon dunaire large et stabilisé permet de limiter, en période de coup de mer, l'intrusion des eaux salées dans les terres, donc de limiter les éventuels dégâts

Toute action de connaissance et de gestion du trait de côte à une échelle appropriée est encouragée. Les travaux qui seront à mener devront favoriser une approche douce et durable des aménagements.

Pour ce faire il est nécessaire :

- De prendre en compte les objectifs fixés par la Mission littoral,
- De privilégier les techniques de génie écologique, notamment utilisant les espèces végétales autochtones adaptés au milieu,
- De favoriser la fonctionnalité des graus naturels,
- De conserver les habitats naturels, en particulier ceux mentionnés dans la Directive habitats, ainsi que dans les orientations issues des documents d'objectifs Natura 2000,
- D'informer et d'accompagner les usagers pour des pratiques respectueuses du littoral (cheminement dans les dunes, protection contre le piétinement...).

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou leurs groupements, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

70. Définir l'espace de mobilité de l'Aude

L'espace de mobilité du cours d'eau est défini (par le SDAGE et l'arrêté du 24 janvier 2001) comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer.

Le SAGE préconise qu'une cartographie de l'espace de mobilité de l'Aude soit défini, notamment du seuil de Moussoulens jusqu'à la mer. Cette cartographie

permettrait d'identifier les zones naturelles d'érosion du fleuve, les sites sensibles à protéger et les zones sans enjeux majeurs.

Grâce à cette délimitation, il serait envisageable d'étudier les possibilités de divagation du tracé actuel de l'Aude et ainsi faciliter la circulation des eaux dans la plaine tout en augmentant l'intérêt écologique du milieu et la capacité d'autoépuration du fleuve.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, mesure de gestion concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, structure porteuse.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

71. Encadrer l'exploitation de matériaux

Suite aux textes suivants : décrets n° 94-494 et n° 94-485 du 9 juin 1994 et l'arrêté du 24 janvier 2001 Les exploitations de carrières de granulats sont interdites dans l'espace de mobilité du cours d'eau.

L'espace de mobilité est évalué par l'étude d'impact en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages et aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur. Cette évaluation de l'espace de mobilité est conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale totale de 5 kilomètres.

L'arrêté d'autorisation fixe la distance minimale séparant les limites de l'extraction des limites du lit mineur des cours d'eau ou des plans d'eau traversés par un cours d'eau. Cette distance doit garantir la stabilité des berges. Elle ne peut être inférieure à 50 mètres vis-à-vis des cours d'eau ayant un lit mineur d'au moins 7,50 mètres de largeur. Elle ne peut être inférieure à 10 mètres vis-à-vis des autres cours d'eau.

En cas de projet d'exploitation sur le périmètre, l'administration veillera que le maître d'ouvrage favorise la recolonisation des berges par les végétaux et animaux, les projets devront proposer plusieurs solutions reposant sur la diversité topographique et morphologique.

En l'absence de dispositions particulières plus contraignantes énoncées par des documents d'urbanisme ou un PPR, les projets situés en zone inondable ne devront pas créer de perturbation à l'écoulement des crues pendant la phase d'exploitation et à ne pas accentuer les risques pour les populations. Il est en particulier imposé que les dépôts de matériaux soient orientés dans le sens de l'écoulement des crues, et qu'aucun exhaussement du sol ne subsiste après la phase de réaménagement. De plus après arrêt de l'exploitation, les aménagements permettant au site de s'inonder par l'aval seront mis en place par le maître d'ouvrage. En effet, une inondation par l'amont aurait des conséquences négatives en terme de géomorphologie.

Il est rappelé que l'étude d'impact doit fournir les éléments permettant de décrire le projet vis-à-vis du milieu aquatique en analysant :

- l'état initial du milieu aquatique concerné par l'emprise et les rejets ;
- les impacts prévisibles ;

- les mesures correctives proposées ;
- l'auto surveillance ;
- des propositions pour la remise en état du site après exploitation ;
- des dispositifs de contrôle de la qualité des matériaux de remblai (si nécessaire).

D'une manière plus générale, les services de l'Etat veilleront à ne pas autoriser d'exploitation de matériaux alluvionnaires dans les zones humides, sauf si le dossier d'impact démontre l'innocuité des exploitations vis-à-vis de la zone humide considérée et apporte la preuve qu'il n'est pas possible d'employer d'autres matériaux de substitution.

L'administration veillera à ne pas autoriser de nouvelles exploitations de granulats alluvionnaires dans les périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés des captages d'eau potable. Cet objectif doit être pris en considération dès la notification du rapport de l'hydrogéologue agréé, dont le contenu cadrera les éventuelles dérogations.

Le Préfet informera le Président de la CLE de tout projet d'implantation ou d'agrandissement de gravières, dès la phase d'avant projet. En cas de nécessité, ce projet pourra faire l'objet d'une présentation et d'un débat au sein de la CLE.

Type de mesure : réglementation, mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

72. Lutter contre la cabanisation

Afin d'éviter d'accroître la vulnérabilité en acceptant l'implantation d'habitations isolées, de préserver les champs d'expansion de crues, les zones humides, mais aussi la ressource en eau et la qualité des eaux, il est nécessaire de lutter contre la cabanisation en bordure de zone inondables et de zones humides, ainsi l'occupation illicite du Domaine Public Maritime.

Toutes les communes du périmètre réaliseront une liste des « cabanes » ou constructions existantes, en faisant la distinction entre celles qui sont occupées de manières temporaires ou permanentes. Suite à cet état des lieux, les communes lanceront un plan d'action afin de faire respecter la réglementation en vigueur : assainissement autonome ou permis de construire. Ce plan d'action ciblera prioritairement les cabanes localisées en zone humide (ou à proximité). Le Président de la CLE sera informée de l'état d'avancement des actions communales et interviendra auprès de Messieurs les Préfets en cas de besoin.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE pour le listing communal et dans les 4 ans pour le plan d'action.

IV. AMELIORER LA QUALITE DES EAUX PAR LA DIMINUTION DE TOUTES LES SOURCES DE POLLUTION

A. DIAGNOSTIC

Le périmètre se caractérise par une multitude de milieux aquatiques : fleuve, cours d'eau, canaux, zones humides, étangs, lagunes, nappe souterraines. La plupart d'entre eux font l'objet d'un suivi de qualité des eaux. Grâce à cela, il est possible de suivre l'évolution de la qualité de ces milieux. Plusieurs outils sont déjà en place pour agir sur la qualité de ces milieux : Contrat d'étang, Plan de gestion ou encore schéma d'aménagement.

L'Aude aval est globalement de bonne qualité, les paramètres déclassant étant : les nitrates, bactéries et pesticides. La Berre a une qualité des eaux globalement bonne avec cependant des pollutions ponctuelles en bactéries et des proliférations végétales. Le canal de la Robine, par contre véhicule une eau de très mauvaise qualité, avec comme paramètres déclassant : la matière organique, l'azote, le phosphore, les bactéries, certains toxiques (Cadmium notamment) et les matières en suspension.

L'étang de Bages Sigeon est considéré comme déséquilibré, notamment dans sa partie Nord. Cette lagune connaît des crises d'eutrophisation dues aux quantités d'azote et de phosphore provenant de son bassin versant, et également une contamination chimique au Cadmium qui interdit depuis plusieurs années la pêche des coquillages.

L'étang de Campagnol a un fonctionnement écologique très perturbé, en 2003 il demeure en situation très eutrophisée. La lagune de l'Ayrolle est de très bonne qualité, vis à vis de l'eutrophisation, l'étang de Gruissan est de bonne qualité.

Concernant l'étang de Vendres, en 2003, cette lagune présente un état de dégradation vis à vis de l'eutrophisation très avancé.

Pour les eaux souterraines, la qualité des eaux est globalement bonne. Cependant, des pollutions ponctuelles en bactéries et la présence de pesticides a été mis en évidence pour les Calcaires jurassiques et des dépassements fréquents de normes relatives aux pesticides ont été observées sur les Alluvions de l'Aude. Localement, les eaux souterraines peuvent être riches en sulfates ou chlorures, cela s'explique par la présence de Gypse ou d'intrusions d'eaux marines.

B. OUTILS REGLEMENTAIRES

Les eaux souterraines

Le SDAGE indique que l'objectif pour les aquifères est l'aptitude à la production d'eau potable en respectant notamment les limites de qualité des eaux distribuées (annexe 1.1 du décret du 3 janvier 1989) excepté pour les paramètres liés à la structure naturelle des eaux.

Les eaux superficielles

Les cartes départementales d'objectifs de qualité, circulaire du 17 mars 1978 : elles concernent les cours d'eau et canaux et constituent un cadre de référence pour

la délivrance des autorisations de rejet. Les cartes sont approuvées par arrêté préfectoral.

Le SDAGE précise que les cartes départementales restent la référence mais indique quelques réajustements. Pour le périmètre ces réajustement concernent : la Berre (objectif 1B), les étangs de Bages Sigean, compris les étangs de Gruissan (objectif : état équilibré) et l'étang de Pissevaches (état équilibré).

De plus, le SDAGE identifie les étangs de Bages Sigean et de Gruissan comme prioritaires vis à vis de l'eutrophisation. La Robine est elle identifiée comme milieux atteint par la pollution toxique.

C. OUTILS DU SAGE

Afin d'améliorer la qualité des eaux, le SAGE fixe un seul objectif, décliné en préconisations

ATTEINTE DES OBJECTIFS FIXES PAR LA DCE D'ICI 2015

73. Afficher des objectifs de qualité des eaux

Le SAGE est un document de planification sur le moyen et long terme, une fois approuvé par arrêté Préfectoral, il n'a pas pour vocation à être constamment révisé. A ce titre, les préconisations qu'il contient doivent avoir un impact direct sur les décisions administratives afin que le « bon état écologique » (notion issue de la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 22 décembre 2000) soit atteint d'ici 2015.

Afin d'anticiper la nouvelle version du SDAGE, qui ne doit pas être finalisée avant 2008, il est indispensable que la CLE définisse des objectifs de qualité des eaux pour l'ensemble de ses milieux. De cette manière, les acteurs locaux définissent eux mêmes l'ambition collective pour la qualité des eaux. Par la suite, ces objectifs pourront être utilisés par le Comité de bassin, et adaptés en fonction des outils d'évaluation et des paramètres de la DCE.

Le SAGE fixe les objectifs de qualité des eaux suivant, à atteindre d'ici 2015 :

Pour les cours d'eau :

FLEUVE AUDE

Sur la base des résultats du réseau national de bassin pour les stations de Moussan et Salles d'Aude, le SAGE fixe les objectifs de qualité des eaux suivants :

- Sur l'ensemble du fleuve Aude présent sur le périmètre :
 - Objectif qualité physico-chimique de l'eau: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).
 - Objectif qualité spécifique aux pesticides présents dans l'eau: **classe jaune** du SEQ-EAU (qualité moyenne, indice de qualité compris entre 40 et 59).
 - Objectif invertébrés benthiques et poissons: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).

L'atteinte de ces objectifs est étroitement liée à la qualité des eaux provenant du bassin versant amont de l'Aude, ainsi qu'au débit d'étiage du fleuve. Le SAGE

encourage toutes les actions permettant, à l'échelle du grand bassin versant de l'Aude, d'améliorer la qualité des eaux du fleuve et d'augmenter les débits d'étiage.

LA BERRE :

Sur la base des analyses effectuées en 1999 dans le cadre du partenariat Agence de l'Eau Conseil Général de l'Aude, le SAGE fixe les objectifs suivants sur l'ensemble du cours de la Berre (affluents exclus):

- Objectif qualité physico-chimique de l'eau: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).
- Mettre en place, dans le cadre du réseau de suivi DCE une analyse régulière sur les pesticides. Ce suivi permettra de fixer éventuellement un objectif de qualité sur ces polluants.
- Objectif invertébrés benthiques: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).

L'atteinte de ces objectifs de qualité n'est possible qu'avec une prise en compte des paramètres physiques et géomorphologiques de la rivière. Ainsi, seuls des travaux permettant de restaurer la capacité d'autoépuration du milieu pourront permettre, localement de réduire les phénomènes d'eutrophisation observés.

Pour les canaux :

CANAL DU MIDI ET CANAL DE JONCTION :

Sur la base de l'étude récente menée par VNF sur l'ensemble du Canal du Midi, la qualité actuelle des eaux du Canal correspond aux couleurs jaune et orange du SEQ-EAU, c'est à dire une eau de qualité moyenne à médiocre. Les paramètres déclassant sont la bactériologie, les MES et la matière organique.

Compte tenu de la volonté du gestionnaire et du Service navigation du Sud Ouest, le SAGE fixe les objectifs suivants :

- Objectif qualité physico-chimique de l'eau: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).
- Mettre en place un réseau de suivi complet, dans le cadre de la DCE,
- Actualiser cet objectif, si nécessaire, à la vue des résultats du suivi,
- Mettre en place des filières de récupération et de traitement des eaux usées des bateaux, dans les ports fluviaux afin de garantir l'absence de rejet direct dans l'ensemble du réseau du canal,
- Eviter tout nouveau rejet direct d'eaux usées dans le réseau navigable,
- Mettre en place pour chaque rejet actuel (eau épurée ou pluvial) une zone tampon garantissant la non augmentation du flux hydraulique existant et la non augmentation du volume de polluants.

CANAL DE LA ROBINE :

Sur la base des résultats du réseau national de bassin, le SAGE fixe les objectifs suivants :

- De Moussoulens au pont de l'autoroute A9 enjambant le Robine : Objectif qualité physico-chimique de l'eau: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).
- Du pont de l'autoroute au grau de Port la nouvelle : Objectif qualité physico-chimique de l'eau: **classe jaune** du SEQ-EAU (qualité moyenne, indice de qualité compris entre 40 et 59).

CANAL DE LA REUNION :

En se basant sur le suivi d'un an effectué par la Commune de Gruissan et le Conseil Général de l'Aude, le SAGE fixe les objectifs suivants au Pont des pâtres :

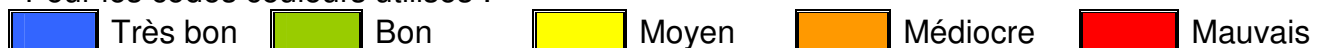
- Objectif guide de qualité physico-chimique de l'eau: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).
- Pérenniser un suivi complet de ce canal, dans le cadre de la DCE, notamment sur le thème des pesticides,
- Actualiser cet objectif guide, si nécessaire à la vue des résultats du suivi,
- Mettre en place un suivi de l'Azote et du Phosphore dans le milieu (après rejet).

Pour les lagunes littorales :

Définitions préalables

- **Qualité de la colonne d'eau** : cette dénomination reprend la grille de qualité des eaux du Réseau de Suivi Lagunaire (RSL) et comprend l'analyse de 11 paramètres. Les résultats se basent sur un triple échantillonnage réparti sur les trois mois d'été.
- **Etat biologique** : cette dénomination prend en compte la grille de qualité du RSL concernant les cellules phytoplanctoniques. La tendance et l'objectif affiché prennent également en compte les suivis de macrophytes et de macrofaune du RSL.
- **Etat sanitaire** : cette dénomination se base sur les directives CEE relatives aux contaminants chimiques et à la directive CEE relative à la bactériologie dans les coquillages et produits de la mer.

Pour les codes couleurs utilisés :



ETANG DE BAGES SIGEAN :

Cet étang est identifié dans l'état des lieux DCE comme une seule masse d'eau. A ce titre, lors de la rédaction du SDAGE, un seul objectif de qualité devrait être proposé par le Comité de bassin. Cependant, à l'heure actuelle, les suivis de qualité présents sur cet étang dissocient les zones Nord, Milieu et Sud. Le SAGE étant un outil local, trois objectifs de qualité sont définis pour la colonne d'eau, afin de mieux prendre en compte le fonctionnement de cette lagune.

L'atteinte des objectifs de qualité est étroitement dépendante du fonctionnement global de l'écosystème : qualité des eaux reçues, relargage de nutriments par les sédiments, gestion des zones humides périphériques et équilibre hydrodynamique

du milieu. Tout projet pouvant impacter le fonctionnement global du milieu devra être conforme aux objectifs suivants :

	Qualité de la colonne d'eau		Etat Biologie		Etat sanitaire	
	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage
Nord	Médiocre	Moyen	Médiocre	Moyen	Mauvais	Bon
Milieu	Moyen	Bon			Consommation des coquillages interdite	Atteinte des conditions sanitaires favorables à la consommation des produits de la mer
Sud	Bon	Très bon				

Remarque : la « tendance actuelle » est définie en prenant en compte plusieurs années de suivi de qualité, elle permet ainsi de lisser les résultats interannuels et donc d'aboutir à une « tendance » d'évolution du milieu.

ETANG DE L'AYROLLE :

L'étang de l'Ayrolle est la lagune présentant la meilleure qualité des eaux de tout le périmètre, aussi bien en terme d'eutrophisation que de diversité biologique. L'atteinte des objectifs de qualité est étroitement dépendante du fonctionnement global de l'écosystème : qualité des eaux reçues, relargage de nutriments par les sédiments, gestion des zones humides périphériques et équilibre hydrodynamique du milieu. Ainsi, du fait du lien étroit qui existe entre l'étang de l'Ayrolle et celui de Campagnol, la qualité des eaux du premier (notamment dans sa partie Nord) est intimement liée à l'amélioration de la qualité des eaux du second.

Tout projet pouvant impacter le fonctionnement global de la lagune de l'Ayrolle devra être conforme aux objectifs suivants :

	Qualité de la colonne d'eau		Etat Biologie		Etat chimique	
	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage
Ayrolle	Bon	Très bon	Très bon	Très bon	Bon	Bon
					Consommation des coquillages	Maintien des conditions favorables à la consommation des produits de la mer

ETANG DE CAMPIGNOL :

Cet étang est le plus dégradé du périmètre, aussi bien en terme de qualité des eaux (eutrophisation) que de diversité biologique ou de présence d'espèce envahissante

(cascaïl). L'amélioration de la qualité des eaux de Campagnol passe inévitablement par une diminution importante des nutriments apportés par le bassin versant.

Cependant, même si les apports diminuent, du fait du stock présent dans les sédiments, l'évolution de la qualité des eaux se heurte à une inertie du milieu. La reconquête de la qualité des eaux de Campagnol prendra donc du temps ce qui encourage d'autant plus des actions sur le fonctionnement global de l'écosystème : qualité des eaux reçues, relargage de nutriments par les sédiments, gestion des zones humides et marais périphériques et équilibre hydrodynamique du milieu (flux d'eau douces et salées notamment).

Tout projet pouvant impacter le fonctionnement global de la lagune de Campagnol devra être conforme aux objectifs suivants :

	Qualité de la colonne d'eau		Etat Biologie	
	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage
Campagnol	Mauvais	Moyen	Mauvais	Moyen

Remarque : concernant l'état phytoplanctonique, c'est là que des résultats tangibles peuvent être visibles d'ici 10 ans, notamment sur les Nanophytoplanctons. Cependant il sera tout de même difficile d'atteindre l'objectif « Moyen » sur l'ensemble de l'état biologique.

ÉTANG DE GRUISSAN :

Cet étang qui possède pratiquement le même bassin versant que celui de Campagnol bénéficie d'échanges hydrauliques plus prononcés par l'intermédiaire du chenal du Grazel. Depuis quelques années, sa situation vis à vis de l'eutrophisation se stabilise, l'équilibre de ce milieu est cependant fragile et la qualité de ses eaux est liée aux actions qui seront engagées sur son bassin versant et notamment la qualité des eaux reçues, le relargage de nutriments par les sédiments, la gestion des zones humides et marais périphériques et l'équilibre hydrodynamique du milieu (flux d'eau douces et salées notamment).

Le SAGE fixe les objectifs suivants :

	Qualité de la colonne d'eau		Etat Biologie		Etat chimique	
	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage
Gruissan	Bon	Très bon	Bon	Très bon	Bon Consommation des coquillages	Bon Maintien des conditions favorables à la consommation des produits de la mer

ETANG DE VENDRES :

Cet étang fait également l'objet d'un suivi de type RSL, même si ce milieu s'apparente plus à une zone humide qu'à une lagune, le SAGE utilise la même grille de couleur, et donc les mêmes critères de colonne d'eau et d'état biologique pour fixer des objectifs.

	Qualité de la colonne d'eau		Etat Biologie		Salinité (de toute la masse d'eau ainsi que des sources d'alimentation)	
	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Tendance actuelle	Objectif du Sage	Valeurs guides du Sage	
Vendres	Mauvais	Moyen	Mauvais	Moyen	Printemps : <10 g/L masse d'eau et prises d'eau	Eté : <15 à 20g/L: masse d'eau <10g/L: prises d'eau

Sur cet étang, les objectifs ci dessus seront difficiles à atteindre du fait de la faible circulation des eaux. Cependant, afin d'agir sur la qualité des eaux, il est nécessaire de ne pas augmenter les apports en nutriments provenant du bassin versant et de poursuivre la gestion concertée afin de pérenniser la gestion des niveaux d'eau. Ainsi, au regard de la faiblesse de la ressource estivale, des éventuels problèmes de qualité et du fonctionnement naturel d'une zone humide, il paraît opportun de favoriser un fonctionnement naturel de la zone humide en limitant les entrées d'eau durant l'été.

Le SAGE reprend les objectifs fixés par les acteurs locaux (Plan de gestion des zones humides de l'embouchure de l'Aude septembre 2003) sur l'étang de Vendres, la Matte et Pissevaches à savoir :

- Restaurer la roselière de Vendres, au sein de sa mosaïque de milieux humides,
- Maintenir les marais à roselières de la Matte et de Pissevaches,
- Rétablir le fonctionnement naturel de la lagune de Pissevaches,
- Maintenir durablement la structure bocagère,
- Maintenir durablement les milieux ouverts (prés salés et prairies humides),

- Améliorer la restauration et la protection des dunes,
- Maintenir les activités et améliorer les pratiques en relation avec les objectifs par milieux (roselière, mosaïque agricole, littoral,
- Elaborer un projet de territoire avec des zones humides comme moteur d'un développement durable des basses plaines de l'Aude,
- Mettre en cohérence les projets d'aménagements hydrauliques avec le fonctionnement écologique global des basses plaines
- Intégrer les préoccupations environnementales dans les projets économiques,
- Favoriser les projets de découverte du patrimoine.

OBJECTIFS GENERAUX SUR LES LAGUNES:

De manière plus globale, le SAGE préconise :

- une meilleure connaissance des milieux suivants : Grazel, Mateille, Exals et Pissevaches, par la mise en place d'un suivi débouchant dans les 5 ans à la définition d'objectifs de qualité,
- la mise en place d'un suivi des pesticides sur les lagunes, et donc d'une grille de classification adapté au contexte saumâtre,
- l'intégration de ces milieux ou de paramètres actuellement absents dans les futurs objectifs de qualité DCE quand ils seront définis.
- L'organisation d'une CLE spécifique pour débattre des futurs objectifs DCE.

Pour les étangs d'eau douce :

ETANG DE CAPESTANG :

Cet étang constitue une zone humide d'importance à l'échelle du périmètre. Le SAGE fixe les objectifs suivants :

- Objectif guide qualité physico-chimique de l'eau: **classe verte** du SEQ-EAU (bonne qualité, indice de qualité compris entre 60 et 79).
- Mettre en place un réseau de suivi complet, dans le cadre de la DCE,
- Actualiser cet objectif guide, si nécessaire à la vue des résultats du suivi,
- Eviter tout rejet direct d'eaux usées dans l'étang et mettre en place des zones tampon entre l'étang et le rejet des stations d'épuration,
- Mettre en place un suivi de l'Azote et du Phosphore dans le milieu.

ETANG DE LA MATTE :

Au delà des objectifs définis de manière concerté dans le plan de gestion des zones humides de l'embouchure de l'Aude (voir étang de Vendres), le SAGE se fixe pour objectif sur ce milieux :

- une meilleure connaissance de l'étang et de son fonctionnement,
- la mise en place d'un suivi des hauteurs d'eau,
- une gestion durable des niveaux d'eau, par les usagers locaux, grâce aux ouvrages construits dans le cadre du PLAC, en s'appuyant sur un futur règlement d'eau.

Pour le littoral :

(voir également la préconisation « Garantir la qualité de l'eau pour la baignade »)

Le SAGE, prenant en compte le rôle économique majeur du tourisme sur la frange littorale du périmètre, préconise la satisfaction de l'usage conchyliculture et baignade pour toutes les plages des communes du littoral : Port la Nouvelle, Gruissan, Narbonne, Fleury et Vendres.

Pour les eaux souterraines :

Pour les aquifères suivants, dans la limite du périmètre :

- Alluvions de l'Aude (partie eau douce),
- Alluvions de la Cesse,
- Alluvions de la Berre,
- Calcaires et Marnes essentiellement jurassiques des Corbières maritimes,
- Système karstique de Montlaurès.

Le SAGE fixe comme usage prioritaire l'alimentation en eau potable et donc fixe comme objectif de qualité l'aptitude de l'eau brute à satisfaire cet usage. A ce titre, et sur la base de la nomenclature SEQ Eaux souterraines, le SAGE fixe comme objectif : « une eau de qualité acceptable pour être consommée » sur les aquifères mentionnés précédemment.

De plus, le SAGE préconise :

- la mise en place d'un point de suivi de qualité des eaux sur la source de l'Oeillal de Montlaures,
- la constitution d'un groupe de travail technique afin de définir un niveau d'eau optimal sur la nappe alluviale de l'Aude, afin de faciliter la gestion des prélèvements d'AEP,
- la réalisation d'un bilan annuel de l'ensemble des réseaux de suivis relatifs aux eaux souterraines et eaux distribuées, avec des interprétations communes. Ce bilan pourra être diffusé en CLE.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et ses services

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

74. Garantir le suivi de la qualité des eaux

Afin de continuer à suivre la qualité des eaux et des milieux, le SAGE préconise le maintien ou le renforcement des réseaux de suivi afin que ceux ci concernent au minimum des points suivants :

- **sur l'Aude** : amont du seuil de Moussoulens et à Salles d'Aude,
- **sur la Robine** : amont Narbonne, amont et aval de la nouvelle station d'épuration de Narbonne et au niveau de Port la nouvelle (en amont du grau : à l'écluse Sainte Lucie par exemple),
- **sur la Berre** : amont et aval de Durban, amont et aval de Portel et en aval du lieu dit « le Lac »,
- **Canal de la Réunion** (au pont des pâtres),
- **Canal du Midi** : un point sur le bief de Capeatang et un point au canal de jonction au niveau de Sallèles d'Aude.
- **Pour les lagunes** : Bages Sigeon, Ayrolle, Campagnol, Gruissan, Grael, Exals, Pissevaches, Vendres.
- **Pour les étangs et zones humides** : Capeatang, la Matte, Ouveillan.
- **Pour chaque aquifère d'importance** : un point de suivi qualité.

Les campagnes de mesures de la qualité des eaux superficielles, une fois tous les cinq ans, effectués par le Conseil Général de l'Aude, avec l'appui de l'Agence de l'eau, doivent être poursuivies.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : les financeurs publics des réseaux, communes et leur groupement et les maîtres d'ouvrages de rejets (dans le cadre des arrêtés d'autorisation de rejet notamment)

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

75. Assurer le suivi de la qualité des produits de la mer

Que ce soit les pêcheurs lagunaires ou les conchyliculteurs et mytiliculteurs présents en mer, la qualité sanitaire des produits de la mer est l'élément primordial pour la réussite économique de cette activité.

Les structures de suivi scientifique travaillant sur le milieu, ou les produits de la mer eux même, doivent poursuivre et pérenniser ces suivis. Les bilans de ces suivis seront adressés au Président de la CLE de manière régulière.

Concernant plus spécifiquement la pollution microbiologique, une étude ciblera les sources et le niveau de contamination du milieu et des produits de la mer, en se basant sur les données du RSL et des études de zone.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Toutes les structures responsables de réseaux de suivi.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

76. Identifier les risques de pollutions accidentelles

Les services de l'Etat, feront parvenir régulièrement à la CLE la synthèse annuelle des accidents ayant présentés un risque de pollution des milieux aquatiques.

Là où un risque industriel majeur existe, y compris en période d'inondation, les services de l'Etat veilleront à la mise en place, à l'échelle des sous bassins versants, des Plans de Préventions des Risques. Ces documents définiront notamment, à l'aval des sites à risque, les modalités de gestion des ouvrages permettant de limiter l'impact du panache de pollution sur les milieux aquatiques. Cette organisation peut prendre la forme d'un règlement d'eau qui deviendra fonctionnel en cas de pollution.

Les services de l'Etat seront particulièrement vigilants dans la lutte contre les pollutions accidentelles et chroniques aux entreprises présentes au sein des zones industrielles de Narbonne et de Port la nouvelle.

De manière plus générale, tout site présentant une activité de type Seveso ou ayant déjà pollué son environnement, devra faire l'objet d'un suivi réglementaire très strict. En cas de fermeture d'un site, la remise en état (dépollution) devra être assurée par le propriétaire des installations.

Le Président de la CLE sera informé par les services de l'Etat, des visites ou contrôles effectués sur ces sites.

Type de mesure : communication.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et ses services.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

77. Epurier tous les rejets

Par l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectifs et les dépenses relatives au contrôle des systèmes d'assainissements autonomes. La Directive Européenne du 21 mai 1991, transcrite en droit français par le décret du 3 juin 1994, oblige les collectivités à se doter de stations d'épurations avant le 31 décembre 2005. Un échéancier précis est prévu, les délais étant fonction de la taille des collectivités.

L'Etat, les collectivités, les financeurs et les particuliers poursuivront leurs efforts pour le traitement de tous les rejets :

- En assurant le bon fonctionnement des ouvrages existants,
- En créant ou en modernisant, chaque fois qu cela s'avère nécessaire, de nouveaux équipements.
- En adaptant les rejets aux capacités du milieu récepteur :
 - Mettre en place une collecte si la zone concernée relève de l'assainissement collectif,
 - Mettre en place un traitement de dispersion par le sol si la zone relève de l'assainissement autonome,
- En maîtrisant l'ensemble du système d'assainissement : réseau, déversoir d'orage, trop plein des postes de refoulement, station... Son fonctionnement doit être satisfaisant par temps sec comme par temps de pluie.
- En éloignant tout rejet d'effluent épuré d'une zone de baignade ou de loisir,
- En supprimant tout rejet issu de la « cabanisation »,
- En limitant l'impact des rejets d'eaux domestiques épurées et d'eaux de ruissellements urbains sur les zones où se pratique de la pêche artisanale lagunaire (poissons et coquillages).
- En positionnant le point de rejet afin d'utiliser de manière optimale la capacité d'autoépuration du milieu, tout en respectant les besoins écologiques de celui-ci et les habitats naturels et les espèces annexés aux Directives Habitats et Oiseaux.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes ou groupement de communes, Financeurs.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

78. Suivre les rejets des stations d'épuration

Les services de l'Etat chargés du suivi des stations faisant l'objet d'une auto surveillance devront faire parvenir régulièrement leurs données au Président de la CLE.

Tout programme ou investissement permettant de connaître régulièrement la qualité des rejets d'une station est encouragé.

Sous l'égide des services de l'Etat, toutes les stations d'épurations dont les rejets aboutissent dans des milieux humides d'importance (voir liste en annexe), devront coordonner les dates et heures de prélèvement d'auto surveillance. Ainsi, il deviendra possible de connaître pour ces dates la totalité des apports domestiques provenant des stations.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes et leur groupement, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

79. Prendre en compte le dimensionnement de la station d'épuration dans les projets d'urbanisation

Pour les communes de plus de 1500 habitants (au dernier recensement réalisé) toute autorisation de permis de construire et donc de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne pourra être accordé qu'après vérification de l'acceptation du nouveau flux d'eaux usées par la station d'épuration, et éventuellement après avis du Satese.

En cas de saturation de la station, celle ci devra être adaptée avant tout nouveau raccordement.

A partir de 80% du dimensionnement, la commune lancera un schéma directeur d'assainissement permettant de calculer la capacité de la future station correspondant à l'évolution démographique de la Commune. La réflexion peut également portée sur l'adaptation ou l'agrandissement de la station.

A 100% du dimensionnement, ou en cas de dysfonctionnement avéré (mauvaise conception ou problèmes d'exploitation): aucun nouveau raccordement pour des habitations neuves ne sera autorisé.

En cas de rejet domestique non traité d'une habitation existante, notamment dans les centres anciens des villages, l'habitation concernée pourra se raccorder au réseau d'assainissement collectif, quel que soit le degré de saturation de la station d'épuration.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes et leur groupement, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

80. Mieux gérer les stations d'épuration

Le SAGE préconise de mettre en place une téléalarme :

- Sur toutes les stations d'épuration du périmètre,
- De cibler les risques de déversement d'eaux brutes et de by pass,
- D'intégrer l'installation de ces systèmes dans les programmes de travaux des stations d'épuration à reconstruire ou à adapter

Cette mesure permet de pouvoir donner l'alerte en cas d'événements exceptionnels conduisant au débordement des réseaux. Ces dispositifs permettent par ailleurs de donner des renseignements sur le fonctionnement des pompes et donc sur les débits entrants.

Afin de permettre une meilleure diffusion de l'information il est préconisé de:

- Que le service de police de l'eau communique au Président de la CLE les déclenchements des alarmes pour tout événement présentant un risque fort d'impact sur le milieu sur toutes les stations d'épuration du périmètre,
- transmettre cette information rapidement, par exemple sous la forme d'un fax explicatif.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes et leur groupement, exploitants.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, pour la généralisation de la mise en place des systèmes, mais dès l'approbation du SAGE pour la transmission de l'information au Président.

81. Réduire l'impact des rejets domestiques

Suite aux résultats des divers suivis scientifiques réalisés régulièrement, si un milieu est défini comme eutrophisé ou soumis à un risque avéré d'eutrophisation : toutes les stations d'épurations dont les eaux épurées aboutissent aux milieux concernés devront mettre en place des systèmes d'épuration permettant de traiter l'Azote et le Phosphore.

Sur la base de connaissances existantes en 2004, les milieux eutrophisés ou présentant un risque d'eutrophisation sont : l'étang de Bages Sigean, l'étang de Campagnol, l'étang de Vendres et l'étang de Capestang.

Les niveaux de traitement devront prendre en compte les usages présents, les fonctions écologiques et la valeur patrimoniale des milieux récepteurs. Si nécessaire, un traitement tertiaire pourra être demandé dans l'autorisation de rejet, notamment pour les stations de capacité importante.

Le service de la police de l'eau, chargé d'instruire les autorisations de rejets des stations d'épuration, prendra en compte cette préconisation afin de limiter le plus possible l'impact des eaux usées épurées sur les milieux. Ce service appréciera au cas par cas, l'intérêt écologique d'appliquer un tel traitement, en fonction du positionnement de la station sur le bassin versant et du fonctionnement du milieu récepteur (habitat, cycle hydraulique etc...).

Le Préfet informera tous les deux ans le Président de la CLE sur l'évolution du parc épuratoire collectif (réalisations terminées et projets en cours). Le Président sera également informée des difficultés d'ordre technique ou réglementaire rencontrées par les maîtres d'ouvrage. La CLE pourra alors être « facilitateur » pour tous les projets importants qui rencontrent des difficultés administratives.

Les MISE, et les SATESE, tiendront à disposition les informations dont ils disposent pour constituer la base de données relative à l'ensemble du périmètre. Les principaux éléments descriptifs de cette base seront publiés annuellement.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes et leur groupement, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

82. Valoriser les boues d'épuration

La question des sous produits de l'épuration est traitée dans l'arrêté du 22 décembre 1994. Il est précisé que pour les ouvrages de plus de 2000 EH, cette problématique doit être examinée dès la conception des ouvrages. L'article 5 prévoit que l'arrêté d'autorisation précises les filières choisies pour éliminer les boues. De plus l'article 2 de l'arrêté « autosurveillance » du 22 décembre 1994 oblige l'exploitant de station de plus de 2000 EH à mettre en place un programme de surveillance des sous produits.

Pour les stations de moins de 2000 EH, l'article 8 de l'arrêté du 21 juin 1996 oblige l'exploitant à tenir un registre mentionnant la quantité de boues extraites et leur destination.

Le SDAGE indique que les sous produits doivent, par ordre de préférence, être orientés vers : le recyclage agricole, un autre recyclage (compost, talus routier...) et incinération.

La mise en place de station de compostage est encouragée par le SAGE, notamment parce qu'elle peut permettre de valoriser des déchets végétaux, tout en permettant une valorisation judicieuse des boues.

Toutes les boues d'épuration doivent donc être valorisées. Elles sont riches en éléments organiques et peuvent constituer un apport agronomique intéressant sur certaines parcelles agricoles. Cependant, tout autre technique de valorisation de ces boues doit être étudiée par les communes afin d'aboutir à une organisation complète du cycle des boues.

Un bilan de la situation actuelle et des perspectives, sera réalisé commune par commune. La CLE servira de lieu de débat pour la mise en place ou le suivi d'expérience pilote pour le périmètre.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou leur groupement, chambres d'agriculture, structure de gestion.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

83. Agir sur les eaux de pluies urbaines

L'article 35.III de la Loi du 3 janvier 1992 demandent aux communes de délimiter les zones où il est nécessaire de prévoir des installations de collecte, stockage et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement au fonctionnement des dispositifs d'assainissement.

L'annexe du décret 93-742 du 29 mars 1993 soumet à autorisation ou déclaration les rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles. De 1 à 20 hectares : déclaration, plus de 20 hectares : autorisation.

De nombreux dysfonctionnements des stations d'épuration sont causés par des intrusions d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées.

De façon générale, il est conseillé aux communes de réaliser régulièrement un diagnostic des réseaux d'eaux usées et de procéder aux réhabilitations nécessaires.

Pour les communes urbaines où l'impact des eaux pluviales sur le milieu aquatique proche est clairement démontré, le SAGE préconise qu'elles définissent les mesures à prendre afin de limiter les surcharges liées aux pluies d'orages et que les points de rejets de ces eaux n'impactent pas les zones humides particulièrement confinées.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, réglementation, connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

84. Favoriser et contrôler l'assainissement autonome

L'article L 2224-8 du code des collectivités territoriales et l'article 26 du décret 94-469 du 3 juin 1994 indiquent que les communes prennent en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes. Les modalités du contrôle technique exercé par les communes sont définies par l'arrêté ministériel du 6 mai 1996.

D'après la règle en vigueur, les communes ont jusqu'au 31 décembre 2005 pour mettre en place ce contrôle des installations d'assainissement autonome.

L'assainissement non collectif, correctement étudié et dimensionné est une solution technique conseillée dans les zones à faible densité d'habitation. Cette technique peut permettre de limiter les coûts de raccordement des habitations isolées.

Pour favoriser le recours à l'assainissement non collectif, il est recommandé aux financeurs de plafonner les aides publiques à la création ou à l'extension des réseaux collectifs de collecte des eaux usées.

Cette mesure n'est applicable que dans les zones reconnues propres à l'assainissement autonome dans les zonages communaux.

Afin de répondre au délai réglementaire de décembre 2005, le SAGE recommande aux communes de se doter rapidement des moyens, en régie ou par délégation de service public, afin d'assurer ces responsabilités. Il est recommandé que les communes réalisent cette mission à travers les établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles en sont membres.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance.
Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes
Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

85. Limiter l'impact des campings

Un bilan réglementaire de tous les systèmes d'assainissement des campings sera réalisé sous la direction des Préfets. Il concernera en priorité les sites proches des zones humides et dressera un bilan détaillé, site par site.

Suivant les conclusions de l'étude, un groupe de travail conjoint regroupant l'Etat, la commune, le propriétaire sera constitué afin d'aboutir à des solutions techniques efficaces, en prenant le soin de les adapter au site et aux besoins de l'activité. Le Président de la CLE sera associé et informé à cette démarche.

En cas de dysfonctionnement avéré : dans la conception, l'exploitation ou suite à une dégradation par rapport au dossier d'autorisation et/ou de classement, aucune extension des activités ne pourra être autorisée.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Propriétaires, communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE

86. Connaître et réduire la pollution d'origine agricole

Afin d'améliorer la connaissance vis à vis des pollutions diffuses agricoles, il est recommandé de mettre en place sur le périmètre du SAGE, un diagnostic de sous bassin versant, selon la méthodologie CERPE. Les services de l'Etat assistés de la Chambre d'Agriculture et des maîtres d'ouvrages potentiels définiront un bassin test et lanceront le programme de suivi, en partenariat avec un maître d'ouvrage local.

La diminution des pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole doit être appréhendée en priorité au plus près du terrain, à l'échelle même de leur production : parcelle, exploitation agricole, commune.

Le SAGE donne des indications pour l'organisation de cette lutte, sur les outils administratifs et techniques disponibles, sur les transferts de savoir.

Les actions pratiques doivent être conduites de façon pragmatique, avec les usagers concernés sur leurs lieux de vie et de travail.

Les méthodes alternatives à l'utilisation des désherbants (bande enherbée, travail de la terre...) doivent être encouragées et soutenues. Les financeurs publics encourageront l'acquisition de matériels adaptés à ces techniques.

Le maintien des mesures agri environnementales est encouragé et les contrats en découlant devront prendre en compte la spécificité des milieux et activités agricoles du périmètre.

La CLE sera consultée pour avis dans le cadre de la mise en place ou de la réactualisation des cahiers des charges types des mesures agri environnementales pouvant concerner le périmètre.

Dans le cadre des sites Natura 2000, la prise en compte de la thématique agricole dans les documents d'objectifs sera généralisée. Tous les financements mobilisables afin de faciliter une agriculture durable sont les bienvenus.

Les démarches de collecte et de traitement des déchets agricoles doivent être maintenues et renforcées. Il est souhaitable également que le réseau de collecte, tri et recyclage des emballages et conditionnements de produits phytosanitaires soit renforcé.

Une vigilance particulière est demandée aux communes en ce qui concerne les bornes de sulfatage, points de dissémination privilégiés des polluants d'origine agricole. Chaque commune étudiera la possibilité d'équiper ces points d'eau de système permettant un accès sécurisé à l'eau.

La CLE sera destinataire du suivi de l'opération EPULMOBIL lancée sur la communauté de communes Corbières Méditerranée afin d'étudier la qualité du processus et son extension possible aux autres communes.

Suite à l'approbation du SAGE, la CLE constituera une commission de travail spécifique aux pollutions diffuses chargée de suivre les démarches régionales en cours, les projets réalisés et chargée d'impulser sur le périmètre des actions visant à mieux connaître et à réduire ces pollutions.

Le SAGE préconise la poursuite des actions menées par le CNFT et le PNR pour la sensibilisation et la formation des agents des collectivités et encourage l'extension de ce programme à un public plus large.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes et leur groupement, chambres d'agriculture et organisation économique de producteurs.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

87. Réduire l'impact des activités liées au vin.

Certains rejets issus des installations vitivinicoles peuvent entraîner de graves conséquences sur les milieux aquatiques. Afin de limiter ces pollutions, toutes les caves et les distilleries doivent posséder un système d'épuration de leurs effluents en parfait état de fonctionnement, tout au long de l'année. L'évaporation totale des effluents constitue une technique souhaitée sur le périmètre.

Concernant les petites unités de production, par exemple les caves particulières, les différents financeurs étudieront la possibilité de mettre en place des redevances spécifiques permettant par la suite de financer des systèmes de traitement adaptés.

Les fédérations départementales des caves coopératives et particulières, l'Agence de l'eau et la police des eaux communiqueront tous les ans, au Président de la CLE,

la liste des installations en activité, leur production, leur mode de traitement (des eaux et des résidus d'évaporation), le résultat d'éventuels contrôles et les projets d'épuration envisagés.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et ses services, financeurs et organisation économique de producteurs.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

88. Réduire l'impact des rejets industriels

De manière générale, le raccordement d'eaux provenant d'activités industrielles et artisanales aux stations d'épuration collectives n'est pas souhaitable. Les entreprises sont encouragées à se doter de leur équipement propre. Les services de l'Etat compétents veilleront au respect de la qualité des rejets. Aucun rejet industriel direct, sans épuration préalable, ne doit exister dans le périmètre du SAGE.

Pour les équipements mixtes, il est indispensable pour obtenir la meilleure gestion des services publics d'assainissement de favoriser les relations contractuelles entre les entreprises et les collectivités locales. Ce partenariat repose sur l'obligation réglementaire ordonnant la délivrance d'une autorisation de rejet, accompagnée par une convention spéciale de déversement.

La mise en œuvre de ces autorisations et conventions (établies sur la base des modèles nationaux) doit être proposée par les communes.

Cette mise en œuvre doit viser en priorité les entreprises industrielles ou commerciales rejetant des eaux usées en quantité importantes et ce, quelle que soit la qualité de ces rejets.

Une harmonisation des résultats des mesures des eaux industrielles, dans le cadre de l'auto surveillance, entre les services de l'Etat et l'Agence de l'eau est demandée. Ces résultats seront régulièrement adressés au Président de la CLE.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, toutes les conventions devront être signées.

89. Identifier les aires de services

Les aires de services à destination des campings cars feront l'objet d'un inventaire permettant de les localiser sur les communes du périmètre. Chaque commune indiquera au Président de la CLE, la localisation du site, le mode de collecte et de traitement des eaux choisis, le mode de fonctionnement de l'aire (surveillance, tarif et heures d'ouverture), sa capacité ainsi que la présence ou non d'aire de stationnement.

Un suivi estival par comptage pourra être envisagé. La liste de ces aires de services pourra faire l'objet d'une communication aux offices de tourisme et aux magazines spécialisés.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes et structure porteuse.

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE

90. Garantir une activité nautique respectueuse de la qualité de l'eau

La pratique du nautisme est fortement présente sur le périmètre du SAGE, notamment sur le littoral. Comme tous les usages de l'eau, cette activité peut avoir des conséquences sur le milieu concerné. Ainsi, les eaux usées des bateaux ou les produits utilisés pour leur entretien peuvent dégrader la qualité des eaux.

L'opération « ports propres » a permis des diagnostics techniques et des travaux sur les grands ports du littoral régional. Cette opération n'est pas transposable pour les ports de petite capacité car tous n'ont pas forcément une activité constante.

Il est recommandé, dans toutes les communes disposant de port de mettre en place des mesures permettant de garantir le respect de la qualité de l'eau. Des actions sont d'autant plus nécessaires en cas de résidence permanente sur les bateaux.

Le Président de la CLE sera associé, dès l'avant projet, à tout dossier d'aménagement ou d'agrandissement de ports de plaisance, quel que soit le nombre d'anneau supplémentaire. Tous les projets devront proposer des actions permettant de garantir et de restaurer la qualité des eaux.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, programme d'action, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes, groupement de communes, CCI.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

91. Limiter les pollutions sur les canaux navigables

La navigation touristique sur le réseau de canaux en relation avec le Canal du Midi représente un intérêt économique majeur pour toutes les communes proches de ses axes de navigation.

Pour autant, ces canaux, créés de la main de l'homme, sont des zones humides autour desquelles certains usages se sont installés. Il est donc important de veiller à la bonne qualité des eaux circulant dans ces canaux.

Il est recommandé de mettre en place tous les outils techniques permettant de limiter les rejets polluants dans les canaux. Le stockage, le transport et le traitement des eaux usées produites par les bateaux doivent faire l'objet d'étude d'opportunité.

Dans le cas de la transposition d'un programme type « port propre » sur les ports fluviaux, la CLE sera informée des diagnostics réalisés et constituera un lieu débat pour la définition de priorités d'action.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Gestionnaire des canaux, loueur de bateaux.

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

92. Gérer les matériaux issus de dragage

Les matériaux issus de dragage peuvent contenir des concentrations en polluants importantes, notamment parce que les sédiments fixent et stockent une partie des molécules polluantes circulant dans l'eau. Le dragage lui-même, par le brassage du substrat qu'il implique peut entraîner un largage d'éléments polluants.

Il est donc recommandé d'isoler au maximum les zones de dragage afin de limiter la zone de remise en suspension des polluants.

Les matériaux issus de dragage en milieux aquatiques doivent faire l'objet d'une valorisation qui limite leur impact sur les zones humides. Plusieurs solutions techniques existent en fonction de la qualité du sédiment. Quelle que soit la solution envisagée, une étude environnementale devra être réalisée, prenant en compte la composition des sédiments et les différentes solutions techniques et réglementaires envisageables.

Chaque maître d'ouvrage producteur de sédiments informera annuellement le Président de la CLE des volumes de sédiments extraits et du mode de valorisation retenu. De même, le Préfet associera le Président de la CLE à toute réunion relative au dragage du chenal de Port la Nouvelle et l'informera des travaux entrepris sur le réseau Canal du Midi / Jonction / Robine.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Tous les producteurs de matériaux.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

93. Limiter l'impact des décharges

Il est recommandé de fermer et réhabiliter toutes les décharges pouvant présenter un risque de pollution des eaux, ces travaux seront à la charge du maître d'ouvrage de la décharge.

En s'appuyant sur les inventaires réalisés par les services de l'Etat, il est demandé la résorption rapide de toutes les décharges susceptibles d'impacter le milieu naturel. Les services de l'Etat fourniront au Président de la CLE une liste actualisée des sites et l'informera régulièrement de l'avancement des projets de réhabilitation.

En cas de projets de centre de stockage sur le périmètre du SAGE, le maître d'ouvrage devra notamment élaborer son projet en prenant notamment en compte les points suivants :

- localisation du site sur terrain stable géologiquement et imperméable,
- pas de zone humide à proximité,
- récupération et traitement poussé de tous les lixiviats,
- récupérer, stocker et traiter toutes les eaux de ruissellement transitant sur le site,
- prise en compte de l'insertion paysagère du site,

- définition des méthodes de réhabilitation et de la durée d'exploitation.

Quelle que soit la technique de stockage et les matériaux traités, tout nouveau site ne devra pas altérer la qualité des eaux des zones humides environnantes. Des contrôles fréquents et inopinés du site et de ses environs, seront réalisés par les services de l'Etat compétents. Les comptes rendus de ces inspections seront adressés au Président de la CLE.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Propriétaires et Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

94. Continuer d'épurer toutes les eaux provenant du CET de Lambert

Comme tout Centre d'Enfouissement Technique, le centre de Lambert produit des lixiviats. Du fait de la superficie du site et de la fragilité des zones humides se trouvant à l'aval, il est nécessaire que toutes les eaux tombant sur le site soient stockées puis traitées afin d'empêcher toute pollution du milieu.

Le service de l'Etat compétent (DRIRE) sur ce site communiquera les techniques actuelles utilisées pour limiter la pollution, dressera un bilan réglementaire du site et informera le Président de la CLE des résultats des suivis ou de l'auto surveillance réalisée sur les eaux provenant du site, ainsi que sur le milieu récepteur final : la lagune.

Toute création d'équipements pour satisfaire cette préconisation sera étudiée par le gestionnaire du site.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Gestionnaire du site, Communes, Syndicat de communes.

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

95. Lancer un plan de gestion pour l'étang de Campagnol

Cet étang très eutrophisé a connu une dégradation de sa qualité depuis des décennies. Un plan de gestion sera lancé pour sauvegarder ce site. Le statut juridique de l'étang sera clarifié et un comité de pilotage sera constitué regroupant tous les acteurs locaux et les services compétents. L'objectif de cette concertation est la définition d'une stratégie d'action sur le long terme avec la définition d'un maître d'ouvrage pour la surveillance, la gestion et l'entretien de la zone humide.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, Structure porteuse.

Calendrier : lancement de la concertation dans l'année suivant l'approbation du SAGE.

96. Inventorier et limiter les pollutions autour de l'ancien étang de Montady

Les installations proches de l'étang de Montady feront l'objet d'un bilan réglementaire afin de connaître l'impact de chaque activité sur la qualité de l'eau. Deux approches seront réalisées suivant le type d'installations : agricole ou non.

Les services de l'Etat s'assureront de la conformité réglementaire des activités présentes sur le site afin que les rejets n'impactent pas le milieu naturel et notamment l'étang de Poilhes et de Capestang.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : L'Etat et ses services

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

97. Etudier l'impact qualitatif de la réserve africaine de Sigean

Les services de l'Etat compétents, assureront l'analyse réglementaire de toutes les activités présentes sur le site. Une quantification des rejets d'eaux usées vers l'étang sera réalisée, les techniques et l'état des systèmes d'assainissement et l'impact sanitaire des animaux (et des fumiers) sur l'écologie de l'étang seront également étudiés.

Cette analyse sera suivie d'un plan d'action afin de limiter au maximum l'impact des activités du site sur l'étang de Bages Sigean ou la Berre.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : L'Etat et ses services.

Calendrier : dans l'année suivant l'approbation du SAGE

98. Garantir la qualité de l'eau pour la baignade

Le SAGE, prenant en compte le rôle économique majeur du tourisme sur la frange littorale du périmètre, préconise la satisfaction de l'usage baignade pour toutes les plages des communes du littoral : Port la Nouvelle, Gruissan, Narbonne, Fleury et Vendres.

Comme l'indique la Directive 76/160/CEE du Conseil, du 8 décembre 1975, concernant la qualité des eaux de baignade, l'application des dispositions prises en vertu de la directive ne peut en aucun cas avoir pour effet de permettre d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle des eaux de baignade.

Les services de l'Etat, dans leurs domaines de compétences respectifs, veilleront à la mise en place et au respect de tous les outils permettant d'atteindre cet objectif.

Les résultats annuels de la surveillance de la qualité des eaux de baignade seront adressés au Président de la CLE.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

V. FAVORISER LA DIVERSITE ECOLOGIQUE PAR LA PROTECTION, LA GESTION DES ZONES HUMIDES ET ESPACES REMARQUABLES

A. DIAGNOSTIC

Le périmètre du SAGE se compose d'une multitude de zones humides qui constituent un patrimoine écologique exceptionnel. Cette diversité de milieux entraîne une mosaïque d'habitats de très grand intérêt. Cependant, cette richesse est mise à mal suite à plusieurs éléments : les pressions humaines pour l'urbanisation ou l'agriculture, le manque de gestion ou la perte de certaines pratiques, la mauvaise qualité des eaux ou l'apparition de plantes envahissantes.

D'autres par, de nombreuses structures travaillent déjà à la préservation et à la gestion des zones humides et des espaces remarquables : Charte du Parc naturel Régional, Contrat d'étang, Schéma d'aménagement de la Berre et du Rieu, Plan de gestion de la basse vallée de l'Aude et bien d'autres.

Face à des enjeux multiples et à une diversité de milieux importante, le SAGE peut permettre de clairement identifier les objectifs à atteindre.

B. OUTILS REGLEMENTAIRES

La Loi 92-3 du 3 janvier 1992 affiche, dans son **article 1** : « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

Son **article 2** définit la notion de zone humide : « *les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

Cet article précise également que « *les dispositions de la Loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau. Cette gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.* »

De nombreux outils réglementaires existent, ils peuvent permettre la protection de ces espaces avec des angles différents : espèces, habitats, paysage...

On peut ainsi citer : les réserves naturelles, les réserves naturelles volontaires ou les arrêtés de biotope, la législation relative à la circulation des poissons, les sites classés ou inscrits ou encore les réserves de chasse et de faune sauvage.

Pour la frange littorale, la **Loi 86-2 du 3 janvier 1986**, relative à la protection et la mise en valeur du littoral a pour objet d'établir un équilibre entre les préoccupations d'aménagement, de développement et celles de protection. Elle impose la non constructibilité dans la bande des 100 mètres en bordure de rivage.

LOI n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau indique que les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un SAGE est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Le SDAGE préconise une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides dans toutes les actions de gestion, projets d'aménagement et notamment les schémas d'aménagement de l'eau et de l'espace. La conservation des valeurs patrimoniale et fonctionnelle des milieux aquatiques et surtout des zones humides doit être mise en œuvre de façon prioritaire et concomitante.

Le SDAGE préconise également de limiter la pratique des usages de loisirs liés à l'eau lorsqu'ils représentent des risques d'impact trop fort sur les écosystèmes.

Sur la thématique du littoral, le SDAGE définit des zones homogènes. Deux d'entre elles concernent le périmètre : la zone 6 et 7. Pour la zone 6 (de Port la nouvelle aux étangs de Gruissan) : trois orientations spécifiques existent : lutter contre la pollution phytosanitaire, arrêter le comblement et organiser les usages. Pour la zone 7 (des étangs de Gruissan au Grau d'Agde) : diminuer le phytoplancton toxique ou les algues, lutter contre l'érosion et gérer les risques liés à la navigation.

C. OUTILS DU SAGE

Afin d'influer sur la gestion des zones humides et des espaces remarquables, le SAGE fixe trois objectifs, sous lesquels sont identifiés des préconisations.

AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE RELATIVE AUX RIVIERES ET MILIEUX ANNEXES DU PERIMETRE

99. Inventorier et étudier les zones humides

En s'appuyant notamment sur la charte des zones humides portée par l'Agence de l'eau et l'étude d'inventaire de zones humides du Département de l'Aude et du Parc naturel régional, la connaissance et le suivi à moyen et long terme de toutes les zones humides du périmètre est recommandé.

Cette connaissance pourra notamment s'articuler autour de cartographie des zones humides et une évaluation des flux hydriques transitant dans les zones humides, un suivi de la salinité des eaux de surface, un suivi des roselières, un suivi des répartitions d'espèces, une caractérisation botanique, une densité de la ripisylve ou encore un suivi des populations d'oiseaux.

Concernant les lagunes, le maintien d'un suivi scientifique, tel que le RSL, est recommandé sur tout le périmètre. Une présentation annuelle des résultats sera effectuée lors d'une séance de la CLE. A cette occasion la CLE pourra être élargie à toutes les structures ou personnes intéressées à la qualité des eaux.

Les communes établiront un inventaire cartographique des zones humides de leur territoire lors de l'établissement de leur PLU ou d'autres documents d'urbanisme, lors d'études préalables à des procédures d'aménagement foncier, lors d'études environnementales d'état des lieux. Cet inventaire sera suivi d'un plan d'action pour préserver et développer les zones humides répertoriées, plan d'action porté par la structure locale la plus adaptée à cette thématique.

Cette cartographie et les éléments descriptifs seront transmis à la CLE après validation en Conseil Municipal, par exemple lors de la validation d'un PLU. En dehors des zones humides au sens strict, le Conseil Municipal pourra définir des

zones potentiellement humides, ou associée aux zones humides, qu'il souhaite voir protéger avec celles-ci.

Les communes réuniront, pour préparer et valider cet inventaire, un groupe de pilotage composé notamment d'usagers locaux, d'agriculteurs, d'associations de protection de la nature et de représentants des associations foncières. Les administrations concernées seront invitées et informées de l'avancement des travaux.

Cet inventaire peut être préparé pour les communes par les structures de coopération intercommunale dont elles sont membres, en particulier les syndicats d'aménagement de rivière, ou les structures collectives ou associatives porteuses de programmes intégrés de bassin versants. En tout état de cause, les Syndicats intercommunaux de rivière (ou structure équivalente ayant les compétences), lorsqu'ils existent, participeront au groupe de pilotage.

Il est souhaitable que le coût de cet inventaire (étude et animation) puisse être pris en compte au même titre que les études diagnostic par les financeurs publics.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

100. Cartographier le Domaine Public Maritime

La délimitation du DPM est importante pour les usagers des étangs et lagunes littorales. A l'heure actuelle aucune cartographie complète n'est disponible afin de faciliter le travail des usagers.

Les services de l'Etat compétents éditeront des cartes, au minimum au 1/2 500, représentant la limite théorique du DPM sur le périmètre du SAGE. Ces cartes validées par les services compétents de l'Etat feront alors l'objet d'une large communication.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et ses services

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

101. Mettre à jour la limite de salure des eaux sur l'Aude

De nombreuses questions sont apparues au cours des réunions du SAGE concernant la délimitation du DPF sur l'Aude. L'analyse juridique concernant la structuration de la basse plaine de l'Aude en matière de prévention des inondations, AIBPA, Ledoux consultants, rapport de phase 1, décembre 2003 fournit des éléments de réponses :

« C'est l'article 8 du CDPF qui fixe le principe selon lequel le domaine public fluvial naturel est délimité longitudinalement : la limite entre les propriétés privées riveraines et ce domaine sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bords avant de déborder. »

Cette disposition, qui consacre la règle dite du plenissimum flumen doit être entendue comme fixant la limite du domaine public fluvial naturel au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre « en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles.

Cette règle est délicate à mettre en œuvre dans la mesure où il faut tenir compte au cas par cas du régime du cours d'eau et de la configuration des lieux et où le niveau atteint par les plus hautes eaux n'est pas nécessairement le même sur les deux rives au même point kilométrique.

Par ailleurs, seule l'autorité administrative est compétente pour effectuer la délimitation du domaine public fluvial naturel. Cependant, les riverains sont en droit d'obtenir, à leur demande, cette délimitation de la part de l'administration.

Cette opération de délimitation longitudinale est essentiellement contingente : elle ne vaut que pour le moment où elle intervient. Une nouvelle délimitation peut être réalisée postérieurement lorsque l'état des lieux se modifie sans que les administrés ne puissent se prévaloir des droits qu'ils tiennent d'une délimitation antérieure. »

Le SAGE préconise que les services de l'Etat engagent les démarches administratives nécessaires au déplacement de la limite DPF / DPM sur l'Aude. Après vérification technique, notamment par des mesures de salinité des eaux, celle-ci sera ramenée à hauteur du barrage anti-sel.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat et ses services

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

102. Identifier des sites d'observation

Afin de sensibiliser le public et de mieux faire comprendre le fonctionnement et la richesse des zones humides, il est souhaitable, de mettre en place, sur le périmètre un parcours d'observation.

La multiplication des sites d'observation sur le périmètre est à éviter afin de garantir aux espèces et aux usages existants un dérangement minimum. Les financeurs veilleront au respect de cette préconisation afin d'éviter la multiplication de projets identiques. L'objectif premier est de garantir une cohérence territoriale dans l'implantation des sites, une préservation maximale des habitats sensibles et la bonne cohabitation des différents usages. Tout avant-projet de ce type devra faire l'objet d'une présentation et d'un avis de la CLE. A ce titre, le Président de la CLE sera associé, dès les études préalables, au projet.

Ces ou ces sites de dimension raisonnable, doivent permettre de répondre à la demande pour l'observation des zones humides et servir d'outil pour des actions d'éducation à l'environnement. Leur structure devra permettre un accès pour tous les publics, s'intégrer parfaitement au paysage et posséder un calendrier d'ouverture respectant les périodes de nidification.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE

103. Sensibiliser aux zones humides

Afin de sauvegarder les zones humides du périmètre, les acteurs publics doivent s'engager dans une démarche commune. Ainsi, en s'appuyant sur la charte des zones humides du bassin Rhône Méditerranée, les collectivités travailleront à mettre en œuvre de manière concrète à la préservation et à la sensibilisation autour de ces milieux. Sur chaque site d'importance, un document synthétique sera réalisé. Il sera élaboré dans l'objectif d'être largement diffusé à la population.

Ce document de sensibilisation présentera l'historique du site, son fonctionnement hydraulique, sa richesse écologique, la qualité du milieu et les actions de gestions engagées. Il sera diffusé aux populations locales par la structure de gestion la plus impliquée sur le site. En fonction des objectifs visés par cette communication, le public cible sera adapté, notamment à la sensibilité du site.

Type de mesure : communication.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dans les 4 ans suivant l'approbation du SAGE.

104. Connaître le phénomène de comblement

Lorsqu'une zone humide d'importance fait l'objet d'une réflexion globale ayant pour objectif la définition d'une stratégie d'action concertée, il est recommandé que l'état des lieux étudie la sédimentologie et la géomorphologie. Cette thématique permet de prendre en compte l'ensemble des apports provenant du bassin versant. Cette étude permettra notamment d'aboutir à des propositions d'actions adaptées à chaque contexte local.

Le Président de la CLE pourra, si nécessaire, constituer des groupes de travail locaux afin de traiter plus particulièrement cette problématique. Cette animation se fera en coordination avec les structures locales compétentes.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

MAINTENIR ET AMELIORER LA RICHESSE ET DE LA DIVERSITE ECOLOGIQUE

105. Gérer les habitats d'intérêt communautaire et les espèces associées

Le périmètre du SAGE est composé d'une multitude de milieux (voir liste des milieux d'importances en annexes) et d'habitats qui constituent son paysage et sa richesse écologique.

Il est absolument nécessaire de préserver ces habitats exceptionnels, afin de garantir la sauvegarde de ce patrimoine exceptionnel. Il est donc recommandé de :

- cartographier et caractériser ces habitats, lors de réalisation de plan de gestion ou de documents d'objectifs,
- protéger tous les types de milieux, au travers règlements des PLU, des sites Natura 2000 et des divers outils réglementaires existants si nécessaires,
- inciter la mise en place de documents d'objectifs et la contractualisation avec l'Etat au sein des sites identifiés Natura 2000,
- maintenir la mosaïque des habitats,
- encadrer l'accès à ces milieux,
- empêcher le mitage des milieux et préserver la coupure d'urbanisation du littoral.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes et leur groupement, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

106. Faciliter la création d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage

Sur le complexe lagunaire de Bages Sigeon, la faune sauvage est soumise au risque de pollution par les activités industrielles. Il n'existe cependant aujourd'hui sur le littoral du Languedoc Roussillon aucune structure susceptible de prendre en charge le soin et la réhabilitation de la faune sauvage en cas d'événement catastrophique.

Il est recommandé d'encourager et de faciliter la mise en œuvre d'une telle structure, idéalement située à proximité des sources potentielles de pollution, en s'appuyant sur les associations de protection de la nature, les services de l'Etat (plan Polmar) et les collectivités concernées. La participation et le soutien des acteurs économiques et notamment des industriels sont de même encouragés.

Dans un premier temps, il est nécessaire d'envisager la faisabilité de la création et du fonctionnement d'une telle structure notamment en recherchant le foncier, préférentiellement public, disponible ou les équipements aujourd'hui existants et qui pourraient être reconvertis. En tout état de cause, le meilleur rapport coût efficacité doit être recherché.

Type de mesure : programme d'action,

Mesures d'accompagnement : connaissance, concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : communes et leur groupement, structure porteuse, association de protection de la nature.

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

107. Maintenir et développer la superficie des zones humides

La nécessité de la prise en compte et de la préservation des zones humides est affirmée en s'appuyant sur la Loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005. Leur préservation, leur restauration éventuelle, tant pour leur rôle

potentiel sur le flux aquatique les traversant (fonction de tampon) que vis-à-vis de la biodiversité des paysages et des milieux doit être le fil conducteur de tout projet émergeant sur le périmètre.

Les milieux aquatiques sont des milieux fragiles. Il est important de respecter leur capacité intrinsèque d'auto épuration sans chercher à les utiliser de façon intensive et artificielle comme équipement épurateur au détriment de leur bon fonctionnement naturel.

De façon générale, les acteurs publics (État, collectivités locales et leurs groupements, Établissements publics et organismes assurant des missions de service public) s'interdisent de mettre en place ou de promouvoir les actions pouvant entraîner une dégradation de ces milieux.

En cas de travaux d'intérêt public les mesures compensatoires devront prévoir la création ou la restauration de zones humides avec comme objectif que le bilan global soit positif (et non pas neutre) pour les zones humides d'intérêt stratégique (Loi du 23.02.2005), en terme de surface et de biodiversité, et un bilan équilibré sur les autres zones humides.

Ces mêmes acteurs publics encourageront la mise en place de mesures de gestion adaptées, précédées et étayées par des études préalables. Il est souhaitable que soient développés les modes de gestion contractuelle, avec les propriétaires et les exploitants. Ainsi, les communes dans leurs PLU, et notamment dans le PADD, identifieront les zones humides présentes sur leur territoire et mettront en place les outils ou mode de gestion les plus adaptés pour leur préservation et leur développement.

Les aides publiques relevant des mesures agri environnementales au sens large, et en particulier des CAD devront prendre en compte la protection et la gestion de ces zones.

Parmi les milieux aquatiques, certaines zones étant particulièrement riches, la gestion directe après acquisition par des collectivités peut être envisagée. Les départements sont alors encouragés à entreprendre ces actions (ou à aider les communes, leurs groupements ou le conservatoire du littoral) au titre de leur politique des «espaces naturels sensibles».

Les milieux aquatiques doivent impérativement être pris en compte dans les études et programmes intégrés de bassin versant, ainsi que dans tous les inventaires et programmes de gestion à visée environnementale financés sur crédits publics.

Il est recommandé aux Départements, responsables de la programmation et du financement des procédures d'aménagement foncier, de créer ou de pérenniser des lieux de concertation associant notamment la profession agricole et forestière, les associations de protection de l'environnement, les usagers et des scientifiques.

Ces instances de concertation devront veiller à la bonne prise en compte des milieux aquatiques dans les procédures publiques d'aménagement foncier.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, communes ou groupement de communes, financeurs, structure porteuse

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

108. Promouvoir les actions en matière de maîtrise foncière favorables à la gestion durable des milieux

Afin de garantir la protection et la gestion des zones humides et milieux d'importance sur le périmètre du SAGE, la CLE encourage les actions foncières des différents opérateurs fonciers : communes, départements, conservatoire du littoral, SAFER ...

A cet égard, le Conservatoire du Littoral, établissement public sous tutelle du ministère en charge de l'environnement, est un partenaire privilégié pour la mise en œuvre des politiques publiques menées sur les zones humides. Les objectifs et les modalités de gestion des sites sous tendent les priorités d'action foncière de l'établissement.

Les espaces naturels sensibles et le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral doivent faire l'objet d'une concertation permettant d'aboutir à des priorités d'action et de gestion à l'échelle du périmètre du SAGE. Le Conservatoire du Littoral, dans le cadre de sa stratégie foncière et conformément à la Loi relative au développement des territoires ruraux, pourra étendre son périmètre d'intervention aux zones humides listées à la dernière page.

Sur le périmètre du SAGE, chaque opérateur priorisera sa politique interne, en se basant sur la liste des zones humides et milieux d'importance présente à la dernière page du présent document.

La politique foncière sur ces milieux doit être commune à l'ensemble des opérateurs et être cohérente vis-à-vis des enjeux locaux de préservation et de gestion. Elle doit se réaliser en partenariat avec les collectivités concernées, en prenant en compte les usages locaux favorables à la richesse écologique et à la gestion durable des zones humides.

Dans le cadre d'une gestion cohérente des zones humides, dont les enjeux de préservation dépassent bien souvent le territoire d'une seule commune, la CLE préconise le développement d'un partenariat pour la gestion des sites acquis avec des structures intervenant sur un périmètre cohérent par rapport aux enjeux de préservation des zones humides (structures intercommunales, PNR,...). Les conventions de gestion établies pour chaque site devront s'intégrer au sein d'un plan de gestion global à l'échelle des milieux humides à gérer.

Conformément à la Loi relative au développement des territoires ruraux, la CLE, par l'intermédiaire d'un Comité de gestion des zones humides, qui associera le PNR de la narbonnaise, veillera à la mise en place d'un programme d'action visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable les zones humides. Ce travail pourra être lancé sur la base de la liste des zones humides et milieux d'importance présente à la dernière page du présent document.

Type de mesure : programme d'action.

Mesure d'accompagnement : concertation, mesure de gestion.

Maître d'ouvrage potentiel : tous les opérateurs fonciers et la structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE pour la mise en cohérence des acquisitions.

109. Stabiliser les milieux sableux

La frange littorale du périmètre se caractérise par une activité touristique importante, mais également par des systèmes dunaires et des milieux humides remarquables. Toute activité ou usage pouvant avoir pour effet une fragilisation ou une pollution des milieux sableux est à proscrire par des outils réglementaires. Du fait de la mise en place de points durs, certaines zones très particulières peuvent connaître des phénomènes limités d'érosion.

Toutes les mesures permettant de rétablir ou de faciliter le transport sédimentaire provenant des bassins versants doivent être encouragées.

Dans l'attente de l'équilibre sédimentaire à l'échelle du Golfe du Lion, la mise en place et l'entretien des systèmes de fixation des dunes (ganivelles, plantations d'espèces locales...) est préconisé, là où cela s'avère nécessaire. La reconstitution de plages, par exemple en utilisant des matériaux issus de curage peut, localement s'avérer positif.

Aucun ouvrage en mer ne pourra être aménagé sans une estimation précise des impacts possibles sur le transit sédimentaire et des mesures compensatoires adaptées et efficaces.

Toute action ayant pour objet de faciliter les nidifications d'espèces protégées sur le littoral sera encouragée. Par exemple, les associations ornithologiques pourront identifier chaque année, de manière cartographique, les zones de nidification potentielles. En fonction de l'intérêt de ces zones les communes pourront être sensibilisées aux actions de protection prioritaire à mettre en œuvre pour limiter le dérangement des espèces. Les associations informeront la CLE des opérations engagées (ou des difficultés rencontrées) et des résultats observés.

Les communes faciliteront, dans la limite de leurs moyens matériels et humains, la mise en place de protection légère sur ces zones.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

110. Poursuivre le suivi scientifique des récifs artificiels immergés.

Plusieurs zones de récifs artificiels en mer existent. Il est recommandé de poursuivre le suivi scientifique de ces structures afin de valider l'intérêt de créer des points de fixation artificiels pour la faune et flore marine.

Les résultats de ce suivi ainsi que les projets de mise en place ou d'agrandissement de site, seront communiqués au Président de la CLE afin qu'ils puissent alimenter les discussions relatives à tout nouveau site.

Toute protection réglementaire de ces zones qui pourrait permettre de constituer des réserves pour la faune pourra être étudiée, l'objectif étant de fournir, sur le littoral une zone d'ancrage des espèces.

Tout avant projet de nouveau site devra être présenté en CLE, à ce titre, le Président de la CLE sera informé et associé au projet et ce dès les études préalables.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels :

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

111. Préserver et valoriser l'écosystème lié à l'espace salin

L'intérêt écologique, paysager et culturel des marais salants est rappelé. Tous les projets permettant une acquisition de connaissances par exemple au travers d'un suivi botanique et ornithologique est encouragée.

La mise en place d'un plan d'action sur les anciens salins et la sensibilisation des populations au rôle historique de la récolte du sel est encouragé.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Propriétaires des salins, communes ou groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

112. Constituer une ripisylve structurée

Les ambitions d'entretien et de développement des formations végétales riveraines doivent privilégier la dynamique naturelle ainsi que le développement de la biodiversité et la conservation des essences locales.

L'objectif est de recréer et de développer, partout où cela est possible une ripisylve structurée, large et continue le long des cours d'eau. Pour y parvenir la mise en place de programmes d'entretien et de développement de la ripisylve est indispensable.

De même, il est nécessaire de développer la connaissance des formations végétales, de leur rôle, de leur intérêt écologique et faire connaître les mesures de gestion qui leur sont adaptées, par la mise en œuvre d'une communication spécifique auprès des maîtres d'ouvrages publics et des riverains.

La stabilité des berges est un élément essentiel pour le maintien de la ripisylve. Pour garantir cette stabilité, les mécanismes de mise en mouvement des alluvions sur les zones source identifiées, bancs et berges, seront favorisés. La protection des berges sera réalisée avec discernement en privilégiant les techniques respectueuses du fonctionnement de la rivière et des milieux naturels. Ces techniques seront utilisées en prenant en compte l'intérêt des atterrissements en terme d'autoépuration et leurs impacts sur la divagation naturelle du lit du cours d'eau.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, riverains, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

113. Faciliter l'entretien des milieux

Pour prendre en compte l'échelle du bassin versant, il est recommandé que la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement et de l'entretien des rivières soit portée par des structures de coopération intercommunale prévues à cet effet : syndicats de rivière, syndicat mixte, voire intercommunalité.

Pour aller vers une gestion cohérente et durable des milieux, il est important d'organiser une réelle concertation entre tous les acteurs locaux. Il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de réunir à leur côté, un comité de pilotage associant les usagers présents sur le milieu concernée.

La pérennisation des actions et leur bonne exécution suppose que les maîtres d'ouvrage se dotent des moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution de leur mission.

L'existence d'un poste de technicien rivière par structure opérant sur chacun des sous bassins et d'une équipe verte devra être étudiée par l'ensemble des financeurs publics des programmes de restauration et d'entretien.

La contractualisation des actions d'entretien à travers un programme pluriannuel est souhaitable.

Les structures gestionnaires des cours d'eau tiendront à disposition du Président de la CLE les données dont elles disposent pour faire le bilan de leurs actions.

Les opérations lourdes d'aménagement, recourant à des techniques de génie civil doivent être strictement limitées, et n'être utilisées que lorsque les autres solutions (végétalisation, chasses hydrauliques, curages ponctuels...) sont soit impossibles à mettre en œuvre soit démontrées inopérantes.

Les curages sur des longs linéaires, le creusement du lit, la rectification linéaire des tracés ainsi que les protections lourdes des berges (enrochements, palplanches, bétonnage ...) sont fortement déconseillés, et ne peuvent faire l'objet de financements publics sauf pour la protection des personnes et des lieux habités. La végétalisation durable des secteurs ainsi artificialisés s'impose.

Les études préalables devront comporter une description fine de l'état initial, une analyse alternative des techniques utilisables, une évaluation des impacts prévisibles, une proposition de suivi des impacts réels, et de mesures compensatoires adaptées.

Il est souligné que le non entretien de certains cours d'eau, ou tronçons de ceux-ci peut constituer une bonne option technique, allant dans le sens de la préservation de la diversité des milieux, s'il est décidé sur une bonne connaissance de la rivière et des enjeux.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

114. Lutter contre les espèces envahissantes

La colonisation de canaux, berges ou zones humides, par diverses plantes ou animaux à fort pouvoir invasif est constatée. La quasi-impossibilité d'éradiquer ces espèces des zones où elles sont installées doit amener les gestionnaires à agir afin de rendre acceptable la situation dans les sites concernés.

Amélioration des connaissances,

Un bilan cartographique (tous les 10 ans) sera publié pour l'information de la CLE, et des opérateurs (gestionnaires des voies d'eau navigables, syndicat d'aménagement hydraulique, structures de bassins, Fédérations de Pêche...) par la structure porteuse. Il est envisagé que la structure porteuse intègre un réseau d'observation déjà existant.

Les techniciens des syndicats de rivière et les gestionnaires de zones humides signaleront toutes les colonisations repérées. La méthodologie précise de recueil des données (codification, fiches...) sera établie par la structure porteuse en collaboration avec les structures scientifiques compétentes.

Les bases de données constituées seront rendues disponibles aux gestionnaires et acteurs locaux.

A partir des bilans actualisés, la structure porteuse proposera à la CLE la hiérarchisation des interventions. Cette hiérarchisation devra reposer sur le degré de colonisation d'un site et de la nuisance induite, mais aussi du risque de contamination d'un site à l'autre. La connexion entre le réseau de canaux agricoles et les zones humides à l'aval devra faire l'objet d'une attention particulière.

Des actions de communication en direction des jardineries pourront être mise en place afin d'éviter toute importation supplémentaire d'espèces envahissantes.

Organisation des interventions

Les interventions de terrain doivent être menées, au même titre que les autres politiques d'entretien, par les gestionnaires usuels des cours d'eau et zones humides: structures intercommunales (et en particulier les syndicats de rivière) ; concessionnaires de la voie d'eau navigable.

Dans le cadre de cette lutte, les acteurs publics veilleront à étudier le mode de traitement le plus adapté, notamment en se basant sur les expérimentations déjà disponibles et à limiter le traitement « automatique » par herbicide ou poison dans le périmètre du SAGE.

Lors de traitements «mécaniques», une attention particulière devra être portée à la fragmentation des tiges, stolons et rhizomes engendrée pouvant favoriser la dispersion de fragments revivifiables des plantes. Les cahiers des charges des travaux devront préciser les obligations d'installation de filets de récupération des boutures. Des précautions destinées à pallier une éventuelle contamination des milieux par les déplacements des engins de travaux, doivent également être prises. Les sites éventuels de dépôts seront choisis en dehors des zones humides ou inondables.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, structure porteuse, communes ou groupement de communes, financeurs.

Calendrier : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE pour la cartographie.

115. Prendre en compte la préservation des espèces dans les calendriers de travaux

En cas de plans d'actions, de travaux ou d'opération d'entretien, il sera établi une comparaison entre le calendrier d'entretien favorable aux conditions de préservation des espèces protégées par la législation et un calendrier préférable pour le gestionnaire. Cette comparaison aboutira à un consensus quant aux prévisions des périodes de travaux. Les services de l'état veilleront au respect de cette prise en compte.

Des fiches techniques d'entretien qui feront apparaître les périodes repères seront élaborées et diffusées auprès des communes et des gestionnaires de zones humides. Ces fiches se baseront sur les connaissances scientifiques du moment.

Type de mesure : communication.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, structure porteuse, communes ou groupement de communes

Calendrier : dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE pour la réalisation des fiches.

116. Développer la richesse et la diversité du patrimoine piscicole

Les peuplements piscicoles d'un bassin expriment son état général de qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En ce sens, la biodiversité, la préservation et le développement des populations piscicoles sur le périmètre sont des objectifs qui dépassent la seule satisfaction des activités de pêche, professionnelle ou de loisir.

La recherche de peuplements piscicoles conformes à ce que le milieu pourrait théoriquement laisser espérer doit avant tout reposer sur la restauration de la qualité de ce milieu. Les actions artificielles de développement des populations de poissons ne peuvent constituer un objectif à long terme.

Tous les milieux aquatiques ont vocation à être gérés de façon «patrimoniale», c'est à dire en travaillant sur le milieu et en s'interdisant les réintroductions artificielles.

Les objectifs généraux visés par le SAGE sont la préservation et le développement des espèces migratrices (aloses, lamproie et anguille), ainsi que le rétablissement de l'accès à l'ensemble des habitats naturels, notamment en terme de frayère. Lorsque l'état du stock le permet, cet objectif vise à maintenir de manière durable l'exploitation commerciale et de loisir.

A coté des dispositions spécifiques à la gestion des espèces, la préservation et le développement des espèces passent également par la restauration de la qualité des milieux aquatiques et des zones humides annexes.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, communes ou groupement de communes, fédération de pêche.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

117. Favoriser les opérations restaurant l'équilibre sédimentaire des cours d'eau

Afin de permettre la stabilisation des profils en long des cours d'eau et l'apport de sédiments sur le cordon littoral, il est recommandé de :

- Remobiliser les stocks de granulats dans les secteurs en situation de stabilité du profil en long, pour favoriser le transit vers les zones déficitaires,
- Limiter les prélèvements et les déplacements mécanisés de granulat dans le lit des cours d'eau au seul titre de la prévention des risques localisés,
- Réaliser un suivi du niveau du lit, basé sur l'observation des acteurs locaux et des levés topographiques, sur tout secteur jugé sensible,
- Limiter l'implantation d'extraction de graviers en lits majeurs,
- Proscrire l'édification de nouvelles digues ou remblai en haut de berges, dans les zones rurales, qui limitent la recharge en granulats.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : communes ou groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

118. Prendre en compte le ruissellement dans les programmes de reforestation

Le périmètre du SAGE est soumis au risque d'incendie. En cas de dégâts sur des versants, le ralentissement du ruissellement et l'infiltration des eaux doivent être favorisés. Cela peut se traduire par le choix de certaines essences végétales adaptées au climat local (privilégier le bouturage de plants locaux), demandant peu d'entretien (limitant ainsi les embâcles) et présentant un caractère peu inflammable.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE DES ETANGS ET LAGUNES

119. Encourager le rôle écologique de la submersion hivernale des vignes

Historiquement, l'agriculture sur la basse plaine de l'Aude s'est développée sur les terres inondables enrichies par les limons de l'Aude. La présence du sel dans le sol, liée à l'histoire géologique du secteur a nécessité la mise en place d'un réseau de canaux permettant une submersion hivernale des terres. Rapidement les viticulteurs se sont rendus compte que cette pratique permettait de lutter également contre le Phylloxéra.

Le bon fonctionnement hydraulique du réseau de canaux permettant la submersion et le ressuyage des terres est à rechercher afin de faciliter : l'alimentation en eau douce des zones humides, le maintien du paysage et peut être l'alimentation des nappes superficielles.

Toute autre pratique agricole que la vigne désirant s'installer dans les basses plaines doit être consciente des risques d'inondation existants ainsi que de la nécessité de maintenir des submersions régulières des terres.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : ASA, Chambres d'agriculture et organisation économique de producteurs.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

120. Localiser et aider à résoudre les conflits agricoles liés à la submersion

La réalisation d'une cartographie sur la basse plaine de l'Aude sera étudiée, afin de localiser les lieux où des pratiques agricoles différentes peuvent aboutir à des conflits concernant la submersion.

Cette étude permettrait notamment d'aboutir à des propositions d'actions afin d'assurer une bonne synergie entre les cultures dont les besoins en eau sont différents.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Chambres d'agriculture, ASA et organisation économique de producteurs.

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

121. Ancrer la pêche lagunaire et les cultures de coquillages

L'activité de pêche lagunaire, la récolte de coquillage et les concessions en mer d'huîtres et de moules doivent être maintenus sur le périmètre.

Pour atteindre cet objectif, toutes actions permettant : d'améliorer la qualité du milieu et la qualité sanitaire des espèces, de mettre en place des calendriers de pêche, et d'identifier des zones de réserves sont recommandées.

Le Préfet mettra en place un programme d'action afin d'aboutir rapidement, par des actions des services de police de la pêche à une quantification crédible des prises sur

les étangs. La seule estimation annuelle réalisée par les prud'homies ne doit pas constituer la seule source d'information sur le volume des prises.

Les pêcheurs en lagunes doivent rapidement faciliter ce type d'estimation, faute de quoi, il sera alors difficile d'estimer le bénéfice des actions de protection ou d'amélioration du milieu.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Prud'homies, Comité local des pêches, Communes ou groupement de communes, Etat.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

122. Généraliser la mise en place de « plans de gestion »

Du fait de la multiplicité des acteurs présents autour des zones humides, il est recommandé de travailler selon une approche globale de la gestion hydraulique, pour chaque unité biologique ou hydrographique homogène, au travers d'un plan de gestion ou plan d'actions.

Les objectifs présents dans ces plans seront issus d'une concertation locale animée par des comités locaux de pilotage constitués en majorité d'élus. Le Président de la CLE sera, dès le lancement de la démarche, associé à ce processus de concertation. En cas de besoin, le Président pourra demander qu'une présentation ait lieu devant la CLE.

L'objectif général n'est pas de développer de nouvelles contraintes réglementaires mais de mettre en place des outils de gestion durable permettant de conserver le patrimoine naturel du périmètre et de garantir la satisfaction la plus large des usages liés à l'eau.

A partir de l'état des lieux du site, la cartographie des habitats et un inventaire des espèces et des usages présents, les enjeux seront identifiés et des plans d'actions seront définis. Ils pourront préconiser des interventions légères (entretien de la végétation, réouverture de sentier...) et des travaux lourds de restauration (curage de canaux, aménagement d'ouvrage hydraulique...). Ils pourront également comporter un volet pédagogique.

Ce projet comprendra également:

- Une estimation des capacités d'écoulement naturel et de circulation des eaux,
- Un bilan de la qualité de l'eau,
- Un état écologique du milieu,
- Une estimation de la capacité autoépuration,
- Les possibilités de vidanges ou d'assèchement.

Il est également recommandé :

- D'établir un plan d'entretien des canaux et ouvrages utilisés pour le fonctionnement des zones humides,
- D'étudier la réhabilitation de toutes les zones périphériques : fonctionnement hydraulique, richesse écologique, frayère ...
- De mettre en place une cartographie des espaces en cas de conflits majeurs entre différents types d'usages incompatibles.

Toutes les zones humides dégradées ou faisant l'objet de conflit d'usages doivent se lancer dans cette démarche concertée.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, Structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

123. Favoriser le fonctionnement naturel des graus

Deux lagunes du périmètre possèdent des exutoires en mer dont le fonctionnement n'est que très marginalement influencé par l'homme. Les graus de Pissevaches et de l'Ayrolle doivent conserver ce caractère « naturel » qui les rend si exceptionnels à l'échelle régionale.

Il est donc préconisé de ne pas artificialiser ces graus. Des interventions légères (réouverture du grau ou comblement), temporaires et exceptionnelles pourront être autorisées, sous réserve de répondre à une stratégie globale à l'échelle de la zone humide. Les services de l'Etat compétents veilleront au strict respect de cette préconisation.

Toute activité humaine visant à limiter le fonctionnement naturel de ces graus devra faire l'objet de restrictions spécifiques. Ainsi, il peut être envisagé, par le gestionnaire du site, par exemple, de limiter l'accès au grau de Pissevaches aux seuls piétons.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, Structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

124. Garantir les capacités d'auto épuration des milieux

Les zones humides sont des espaces essentiels pour la rétention d'eau et la fixation des nutriments. Il est recommandé d'améliorer les capacités d'épuration des zones humides en favorisant notamment le déconfinement des espaces et la minéralisation des matières organiques excédentaires.

Ainsi, au cas par cas et en fonction des objectifs définis de manière concertée, lagune par lagune, un assèchement estival complet tous les 5 ans peut permettre au milieu de minéraliser et d'oxygéner ses sédiments tout en permettant un développement de la flore présente. De nombreux exemples régionaux ont aboutis à une amélioration considérable de l'état du milieu, suite à ces assèchements. Cependant, il est indispensable que chaque projet fasse l'objet d'un encadrement scientifique garantissant ainsi le réel intérêt pour le site.

Suite à un assèchement, un bilan atouts / contraintes sera réalisé dans les 6 mois afin de tirer des conclusions sur ce type de pratique.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, Structure porteuse.

Calendrier : dans 3 ans suivant l'approbation du SAGE, avoir réalisé un assèchement complet d'une zone humide de manière concertée.

125. Reconquérir le lit majeur des rivières

Le lit majeur d'une rivière correspond à sa zone naturelle d'expansion des crues. Cet espace est souvent occupé par des infrastructures ou des activités humaines qui tolèrent mal les débordements de la rivière. Ainsi, des remblais en haut de berges sont parfois érigés pour limiter les débordements.

Au delà des conséquences de ce type d'aménagement, notamment concernant les inondations, la limitation du champ d'expansion des crues accélère de manière artificielle le transport des sédiments vers les étangs et lagunes qui du même coup se comblent.

Toutes les actions permettant d'augmenter le champ d'expansion des crues, de limiter les vitesses de crues, de limiter l'apport de sédiments aux étangs et lagunes, de limiter le comblement des zones humides et d'aboutir à un lit majeur hydromorphologiquement cohérent, sont recommandées par le SAGE.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

126. Mieux gérer les ouvrages existants

Les zones humides et les cours d'eau ont fait l'objet de nombreux aménagements, notamment des ouvrages : station de pompage, prises d'eau, martelières, canaux etc... Beaucoup ne sont pas entretenus et sont trop souvent hors service.

Il est préconisé, lors de l'élaboration des plans d'action, de réaliser un état des lieux qui prenne en compte les ouvrages existants, leurs rôles initiaux et les principes généraux d'utilisation. Avant toute nouvelle réalisation, la possibilité technique et financière de remettre en service ou d'adapter un ouvrage existant devra être étudiée.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, réglementation, connaissance.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, ASA, Structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

127. Encadrer le développement des activités de loisir

Les orientations suivantes sont recommandées:

- Afficher l'usage pêche par les petits métiers comme usage prioritaire sur les étangs et lagunes, sous réserve d'estimation annuelle des prises et de mise en place de calendrier de pêche.
- Prendre en compte le milieu et le paysage afin de mettre en valeur le caractère naturel des sites. Ainsi, la pratique des activités de loisir doit être compatible avec le milieu et les usages déjà présents.
- Favoriser l'équilibre :
 - Entre les espaces : littoral et arrière pays,
 - Entre les saisons,
 - Entre les activités : ne pas concentrer toute l'activité touristique au même endroit mais la diffuser sur l'ensemble du périmètre.
- Mettre en place une étude d'opportunité et de faisabilité avant toute réalisation de sentier de découverte ou d'observation en zone humide. Le but étant de garantir un développement équilibré et cohérent de cet écotourisme avec prise en compte de facteurs environnementaux. Le développement éventuel d'une signalétique à vocation touristique se fera dans le respect d'une communication d'intérêt général, claire, précise, selon des moyens standardisés.
- Limiter l'accès aux zones humides sensibles des véhicules motorisés à usage de loisirs. Cela peut notamment faire l'objet d'action au sein d'un document d'objectif.

Des groupes de discussion regroupant l'ensemble des usagers seront mis en place par le Président de la CLE. Site par site, les activités et usages présents, les conflits éventuels feront l'objet d'un débat dans le but d'aboutir à des solutions adaptées au contexte local.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, réglementation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Communes ou groupement de communes.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

128. Poursuivre la démoustication

La démoustication est nécessaire sur le littoral du périmètre afin de garantir le développement économique et touristique local. Il est donc indispensable de poursuivre la lutte contre les moustiques agressifs pour l'homme mais en prenant en compte les impacts de cette lutte sur le milieu naturel.

Ainsi, les maîtres d'ouvrage de la démoustication veilleront à favoriser, dans la limite des contraintes techniques et financières, les moyens de lutte dits « biologiques » et l'utilisation d'insecticides impactant peu l'écosystème. A ce titre, le périmètre du SAGE doit être considéré comme zone prioritaire pour l'expérimentation et l'utilisation de ces techniques.

Il est rappelé aux acteurs travaillant dans les zones humides que la gestion des niveaux d'eau doit prendre en compte la lutte contre les moustiques. Il est ainsi très important que les gestionnaires ou les propriétaires autorisent les observateurs à accéder aux zones à risques afin d'évaluer et d'adapter les traitements de démoustication nécessaires.

Un bilan annuel présentant, au minimum, les zones traitées, le nombre de passage, les produits utilisés et la part des produits « biologiques », sera envoyée au Président de la CLE.

Type de mesure : mesure de gestion.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : EID, Propriétaires, ASA, Communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE.

129. Maintenir, développer et gérer les réserves de chasse

L'activité de la chasse au gibier d'eau est un usage présent sur l'ensemble du périmètre. Bien qu'en perte d'usagers sur certaines zones humides, cet usage est ancré dans la culture locale.

Il est préconisé de pérenniser les réserves de chasse sur les zones humides disposant actuellement de ce type de protection et de traiter ce thème en cas d'organisation de l'espace en fonction des activités.

Type de mesure : réglementation.

Mesures d'accompagnement : concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Etat, Fédérations de chasse.

Calendrier : dès l'approbation du SAGE

130. Définir un plan d'action pour l'étang de Capestang

L'étang de Capestang est une vaste zone humide d'eau douce dont la gestion actuelle est assurée par une ASA d'assèchement.

Le lancement d'une concertation locale est préconisé afin de permettre aux différents usagers et intervenants de définir des objectifs communs de gestion, dans l'intérêt des usages présents et du milieu.

Type de mesure : programme d'action.

Mesures d'accompagnement : concertation, connaissance, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Communes ou groupement de communes, Structure porteuse.

Calendrier : réalisation du plan de gestion dans l'année et premières actions dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE.

131. Elaborer un schéma de vocation des espaces de la basse plaine de l'Aude

Une cartographie de type SIG sera réalisée afin de définir l'utilisation actuelle des sols dans les zones humides de la basse plaine de l'Aude. Cette étude, élaborée en collaboration avec les agriculteurs locaux et les ASA permettra d'identifier de grandes zones homogènes en terme de pratiques culturelles et définira les activités les plus adaptées à la zone.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : concertation, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Chambres d'agriculture, ASA, Communes ou groupement de communes, structure porteuse.

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

132. Définir un seuil théorique de bétail à l'hectare

Une étude sera réalisée permettant de définir pour chaque type d'animaux, dans un contexte de zone humide, un seuil d'individus par hectare. Cette recherche se basera sur les données bibliographiques existantes et sur des cas régionaux ou nationaux de gestion de pâturage. L'objectif de cette étude est de fournir aux exploitants agricoles des conseils pratiques afin de limiter le surpâturage et l'apparition d'espèces envahissantes.

Ces données théoriques devront ensuite être reprises et adaptées au sein des plans de gestion pour bien prendre en compte les spécificités et la sensibilité du milieu naturel.

Type de mesure : connaissance.

Mesures d'accompagnement : programme d'action, concertation, mesure de gestion, communication.

Maîtres d'ouvrages potentiels : Structure porteuse, Chambre d'agriculture

Calendrier : dans les 5 ans suivant l'approbation du SAGE.

TABLEAU DE BORD DU SAGE

Thème	N°	Mesure	Calendrier de réalisation	Ordre de grandeur des coûts (k€)	Indicateur de suivi
CONSTRUIRE UNE GESTION CONCERTÉE ET DURABLE DE L'EAU SUR LE PÉRIMÈTRE	1	Créer un établissement public unique sur l'Aude aval	2 ans	--	Arrêté préfectoral
	2	Alimenter la CLE en données	Immédiat	--	Nombre de dossiers déposés en CLE
	3	Garantir la cohérence des structures	Immédiat	Animation	--
	4	Garantir l'assistance technique à la CLE	Immédiat	Animation	Nombre de réunions du comité technique
	5	S'appuyer sur la concertation locale	1 an	Animation	--
	6	Faciliter la maîtrise d'ouvrage locale.	Immédiat	Animation	--
	7	Entretenir une concertation permanente entre les maîtres d'ouvrages et la CLE	Immédiat	Animation	Nombre de jour de travail de l'animateur
	8	Poursuivre la coordination de l'ensemble des syndicats de gestion de cours d'eau à l'échelle du bassin versant de l'Aude	Immédiat	Animation	Pourcentage de couverture du bassin versant de l'Aude
	9	Renforcer la surveillance des zones humides	Immédiat	--	Moyens humains présents sur le terrain
	10	Favoriser la formation des élus	Immédiat	5	Envoi de la lettre
	11	Favoriser les actions d'éducation à l'environnement	4 ans	15	Diffusion du document
	12	Editer un bilan des actions entreprises sur le périmètre	3 ans	10	Edition du bilan
	13	Valoriser les produits locaux prenant en compte la gestion globale des zones humides	4 ans	--	Nombre de labels « éco-responsables »
	14	Favoriser une communication claire, transparente et rapide en période de crise	Immédiat	Animation	Diffusion de l'information

Thème	N°	Mesure	Calendrier de réalisation	Ordre de grandeur des coûts (k€)	Indicateur de suivi
PROMOUVOIR UNE UTILISATION DE LA RESSOURCE RESPECTUEUSE DES MILIEUX NATURELS	15	Surveiller et gérer les étiages de l'Aude	Immédiat	Animation	Recueil de données, respect du débit réservé
	16	Définir des débits biologiques	2 ans	60	Réalisation de l'étude scientifique
	17	Connaître les débits d'étiage à l'aval de Coursan	2 ans	20	Diffusion des résultats
	18	Réaliser une expertise sur les flux terrestres et marins	5 ans	70	Réalisation de l'étude
	19	Surveiller les fluctuations des aquifères d'importance	Immédiat	Animation	Mise en place de point Réalisation de bilan annuel
	20	Recenser toutes les sources et résurgences du périmètre	5 ans	50	Réalisation de l'inventaire
	21	Connaître le fonctionnement hydraulique du système canal du midi	2 ans	Animation	Recueil de données mensuelles
	22	Limiter l'impact des zones imperméabilisées et de tous les bassins de rétention d'eau	Immédiat	--	Edition de bilan annuel
	23	L'eau : patrimoine commun	Immédiat	--	Nombre de régularisation
	24	Prendre en compte les « petits » prélèvements	Immédiat	25	Réalisation du diagnostic
	25	Inventorier les prélèvements industriels	3 ans	70	Réalisation d'un état des lieux ; nombre de mise en conformité
	26	Contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable	Immédiat	--	Nombre de conventions signées
	27	Favoriser le fonctionnement des A.S.A	3 ans	15	Mise en place de la concertation, regroupement, construction d'un programme global
	28	Quantifier les prélèvements agricoles	Immédiat	50	Réalisation de l'inventaire
	29	Gérer des prélèvements estivaux	Immédiat	--	Nombre de nouveaux prélèvements autorisés
	30	Mettre en cohérence la navigation sur les canaux et la ressource	Immédiat	20	Respect du débit réservé, suivi de la qualité de l'eau
	31	Préserver la nappe alluviale de l'Aude	Immédiat	--	Nombre de nouveaux prélèvements autorisés
	32	Inventorier les ouvrages pouvant polluer la nappe alluviale de l'Aude	5 ans	40	Réalisation du diagnostic
	33	Préserver la nappe alluviale de la Berre	Immédiat	--	Nombre de nouveaux prélèvements autorisés
	34	Etudier l'impact de la réserve africaine de Sigean	1 an	10	Réalisation de l'étude
	35	Limiter le prélèvement de la Robine sur Aude	Immédiat	--	Débit interannuel prélevé

	36	Maintenir les milieux saumâtres	Immédiat	--	Nombre de dossiers prenant en compte les milieux saumâtres
	37	Limiter l'impact des ruissellements urbains	Immédiat	--	Volume stocké par rapport à la superficie imperméabilisée
	38	Favoriser la recharge des nappes	6 ans	30	Réalisation de l'étude
	39	Protéger les captages	Immédiat	Animation	Périmètre de protection en place
	40	Mettre en cohérence l'extension des réseaux	3 ans	40 / schéma	Nombre de SD AEP terminés
	41	Favoriser l'interconnexion des ressources	Immédiat	--	Nombre de communes interconnectées
	42	Renforcer durablement l'alimentation en eau potable du littoral	2 ans	--	Nombre de coupure d'alimentation
	43	Économiser l'eau potable	Immédiat	--	Volume d'eau prélevé et rendement du réseau par commune
	44	Économiser l'eau dans l'industrie	Immédiat	--	Volume d'eau prélevée par les industriels
	45	En cas de crise : AEP prioritaire	Immédiat et 2 ans	Animation	Durée des périodes de crises, débit estival aval de Moussoulens
	46	Garantir l'alimentation en eau des Corbières	Immédiat	--	Nouvelle ressource trouvée
	47	Favoriser l'utilisation des eaux non potables	5 ans	200	Réalisation d'un site pilote

Thème	N°	Mesure	Calendrier de réalisation	Ordre de grandeur des coûts (k€)	Indicateur de suivi
LIMITER LES DEGATS LIES AUX CRUES PAR UNE APPROCHE GLOBALE DES ZONES INONDABLES	48	Mettre en place un projet concerté	Immédiat	400	Dépôt d'un dossier à l'enquête publique
	49	Diffuser l'information préventive dans chaque commune	2 ans	20	Diffusion de la brochure
	50	Informier directement les populations	2 ans	15 / Dicrim	Nombre de DCS et DICRIM réalisés
	51	Améliorer en permanence l'alerte	1 an	10	Envoi du questionnaire
	52	Réaliser des simulations de crises	3 ans	5	Nombre de simulations réalisées
	53	Ralentir les eaux à l'échelle du bassin de l'Aude	Immédiat	Animation	Nombre de projets financés sur le bassin versant de l'Aude
	54	Renforcer l'action des syndicats de bassin	Immédiat	Animation	Nombre de programmes pluriannuels engagés
	55	Ralentir le ruissellement	Immédiat	--	Nombre de projets financés
	56	Réduire la vulnérabilité	4 ans	15	Edition du guide
	57	Maîtriser l'urbanisation en zone inondable	Immédiat	--	Nombre de PPR arrêtés
	58	Etudier la transparence et garantir l'entretien des ouvrages	Immédiat	--	Nombre d'ouvrages limitants
	59	Expertiser et gérer les digues	2 / 6 ans	250	Réalisation du diagnostic, validation du programme d'action
	60	Favoriser les champs d'expansion de crue	Immédiat	Animation	Superficie réactivée
	61	Entretenir durablement la ripisylve, les berges et le réseau de canaux	Immédiat	Animation	Linéaire entretenu
	62	Favoriser les pratiques agricoles adaptées au risque	5 ans	--	Evolution de l'occupation du sol par commune
	63	Réglementer la gestion des ouvrages en période de crue	4 ans	150	Validation du règlement d'eau
	64	Désembaclar l'Aude suite aux crues	1 an	250	Linéaire traité
	65	Réduire la vulnérabilité du delta de la Berre	Immédiat	--	--
	66	Rétablir la fonctionnalité du lit majeur de la Berre	3 ans	Animation	Superficie du lit majeur réactivée
	67	Surveiller la Berre	2 ans	--	Délibération du syndicat de la Berre
	68	Lutter contre le ragondin	4 ans	100	Linéaire piégé, nombre de captures
	69	Restaurer et entretenir le cordon dunaire	Immédiat	--	Linéaire stabilisé
	70	Définir l'espace de mobilité de l'Aude	3 ans	60	Réalisation de la cartographie
	71	Encadrer l'exploitation de matériaux	Immédiat	--	Nombre d'autorisation
	72	Lutter contre la cabanisation	3 / 4 ans	10	Réalisation du listing et plan d'action

Thème	N°	Mesure	Calendrier de réalisation	Ordre de grandeur des coûts (k€)	Indicateur de suivi
AMELIORER LA QUALITE PAR LA DIMINUTION DE TOUTES LES SOURCES DE POLLUTION	73	Afficher des objectifs de qualité des eaux	Immédiat	--	Résultats de qualité des eaux
	74	Garantir le suivi de la qualité des eaux	2 ans	Animation	Nombre de points suivis
	75	Assurer le suivi de la qualité des coquillages	Immédiat	--	Nombre d'analyse par an
	76	Identifier les risques de pollutions accidentelles	Immédiat	Animation	Nombre d'accidents par an
	77	Epurer tous les rejets	Immédiat	--	Résultats du RSL
	78	Suivre les rejets des stations d'épuration	Immédiat	Animation	Résultats de l'auto surveillance
	79	Prendre en compte le dimensionnement de la station d'épuration dans les projets d'urbanisation	Immédiat	Animation	Pourcentage de saturation de chaque station
	80	Mieux gérer les stations d'épuration	Immédiat / 2 ans	--	Nombre de stations équipées
	81	Réduire l'impact des rejets domestiques	Immédiat	--	Eh concernés par un arrêté
	82	Valoriser les boues d'épuration	2 ans	--	Nombre de commune possédant un cycle de boues complet
	83	Agir sur les eaux de pluies urbaines	1 an	80	Nombre de diagnostic réalisé
	84	Favoriser et contrôler l'assainissement autonome	Immédiat	--	Pourcentage d'installations contrôlées par commune
	85	Limiter l'impact des campings	4 ans	Animation	Réalisation du diagnostic
	86	Connaître et réduire la pollution d'origine agricole	Immédiat	Animation	Nombre de CAD signées sur le périmètre
	87	Réduire l'impact des activités liées au vin.	Immédiat	--	Pourcentage d'installations équipées
	88	Réduire l'impact des rejets industriels	3 ans	--	Nombre de conventions signées par commune
	89	Identifier les aires de services	4 ans	15	Nombre d'aire sur le périmètre
	90	Garantir une activité nautique respectueuse de la qualité de l'eau	Immédiat	--	Nombre d'anneaux
	91	Limiter les pollutions sur les canaux navigables	5 ans	45	Réalisation de l'étude
	92	Gérer les matériaux issus de dragage	Immédiat	--	Volume extrait et valorisé
	93	Limiter l'impact des décharges	Immédiat	Animation	Nombre de décharges polluantes
	94	Continuer d'épurer toutes les eaux provenant du CET de Lambert	1 an	Animation	Résultats de l'auto surveillance
	95	Lancer un plan de gestion pour l'étang de Campagnol	1 an	40	Réalisation du plan d'action

	96	Inventorier et limiter les pollutions autour de l'ancien étang de Montady	2 ans	20	Réalisation du diagnostic
	97	Etudier l'impact qualitatif de la réserve africaine de Sigean	1 an	10	Réalisation du bilan réglementaire
	98	Garantir la qualité de l'eau pour la baignade	Immédiat	--	Résultats du suivi qualité

Thème	N°	Mesure	Calendrier de réalisation	Ordre de grandeur des coûts (k€)	Indicateur de suivi
FAVORISER LA DIVERSITE ECOLOGIQUE PAR LA PROTECTION, LA GESTION DES ZONES HUMIDES ET ESPACES REMARQUABLES	99	Inventorier et étudier les zones humides	2 ans	50	Réalisation de l'inventaire complet
	100	Cartographier le Domaine Public Maritime	2 ans	100	Diffusion des cartes
	101	Mettre à jour la limite de salure des eaux sur l'Aude	5 ans	70	Publication officielle
	102	Identifier des sites d'observation	2 ans	15	Validation par la CLE
	103	Sensibiliser aux zones humides	4 ans	10	Diffusion du document
	104	Connaître le phénomène de comblement	Immédiat	Animation	Nombre de plan d'actions prenant en compte ce thème
	105	Gérer les habitats d'intérêt communautaire et les espèces associées	Immédiat	--	Evolution spatiale des milieux et comptage d'espèces
	106	Faciliter la création d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage	2 ans	200	Avant projet, ouverture du centre
	107	Maintenir et développer la superficie des zones humides	Immédiat	--	Comptage d'espèces
	108	Promouvoir les actions en matière de maîtrise foncière favorables à la gestion durable des milieux	Immédiat	--	Nombre d'hectares acquis et % faisant l'objet d'un plan de gestion
	109	Stabiliser les milieux sableux	Immédiat	Animation	Réussite de la nidification
	110	Poursuivre le suivi scientifique des récifs artificiels immergés.	Immédiat	50	Taux de colonisation de récifs
	111	Préserver et valoriser l'écosystème lié à l'espace salin	Immédiat	Animation	Superficie de salins faisant l'objet d'un plan de gestion
	112	Constituer une ripisylve structurée	Immédiat	--	Nombre d'espèces par tronçons test
	113	Faciliter l'entretien des milieux	Immédiat	Animation	Nombre de personnel d'équipe verte
	114	Lutter contre les espèces envahissantes	3 ans	200	Superficie « traitée »
	115	Prendre en compte la préservation des espèces dans les calendriers de travaux	2 ans	--	Diffusion des fiches techniques

116	Développer la richesse et la diversité du patrimoine piscicole	Immédiat	Animation	IBGN, suivi qualité de l'eau
117	Favoriser les opérations restaurant l'équilibre sédimentaire des cours d'eau	Immédiat	Animation	Volume de sédiment remobilisable
118	Prendre en compte le ruissellement dans les programmes de reforestation	Immédiat	Animation	--
119	Encourager le rôle écologique de la submersion hivernale des vignes	Immédiat	Animation	--
120	Localiser et résoudre les conflits agricoles liés à la submersion	5 ans	15	Réalisation de l'étude
121	Ancrer la pêche lagunaire et les cultures de coquillages	Immédiat	--	Nombre de pêcheurs, volume d'activité
121	Généraliser la mise en place de « plans de gestion »	Immédiat	30 / plan	Nombre de plan de gestion
123	Favoriser le fonctionnement naturel des graus	Immédiat	Animation	Nombre d'interventions constatées
124	Garantir les capacités d'auto épuration des milieux	3 ans	Animation	Assèchement complet effectué
125	Reconquérir le lit majeur des rivières	Immédiat	Animation	--
126	Mieux gérer les ouvrages existants	Immédiat	Animation	Nombre d'ouvrage remis en fonctionnement
127	Encadrer le développement des activités de loisir	Immédiat	Animation	Rédaction d'arrêtés préfectoraux
128	Poursuivre la démoustication	Immédiat	--	Superficie « traitée »
129	Maintenir, développer et gérer les réserves de chasse	Immédiat	--	Pourcentage en réserve par site
130	Définir un plan d'action pour l'étang de Capestang	1 et 2 ans	40	Réalisation du plan
131	Elaborer un schéma de vocation des espaces de la basse plaine de l'Aude	5 ans	25	Réalisation de la cartographie
132	Définir un seuil théorique de bétail à l'hectare	5 ans	20	Diffusion des conclusions

-- : sans objet

Animation : Mesure difficilement chiffrable mais qui représente un important travail d'animation, de récolte de données et de sensibilisation de la part du chargé de mission SAGE avec les services de l'Etat ou toutes les structures concernées.

Indicateurs transversaux à tous les thèmes

Volume d'eau facturé par commune
Qualité et quantité des eaux souterraines
Qualité de l'eau distribuée

Suivi qualité des eaux superficielles
Etiage des cours d'eau
Chiffrage des dégâts lors des crues
Atteinte des objectifs DCE

LISTE DES ZONES HUMIDES ET MILIEUX D'IMPORTANCE DU PERIMETRE DU SAGE

Département de l'Aude :

- Le fleuve Aude
- La Berre,
- La Cesse,
- Le complexe lagunaire de Bages Sigean et ses zones humides périphériques,
- L'étang du Doul et ses zones humides périphériques,
- L'ancien étang de Sainte Croix et ses zones humides périphériques,
- L'étang de Campagnol et ses zones humides périphériques,
- L'étang de l'Ayrolle et ses zones humides périphériques,
- L'étang de Gruissan et ses zones humides périphériques,
- L'étang du Grazel et ses zones humides périphériques,
- L'étang de Mateille et ses zones humides périphériques,
- Les Exals et ses zones humides périphériques,
- Le gouffre de l'œil doux,
- L'étang Pissevaches et ses zones humides périphériques,
- L 'ancien étang d'Ouveillan et ses zones humides périphériques,
- Les salins en activité ou non
- Les plages, graus et lidos présents sur toute la façade maritime du Sage,
- Le système de canaux navigables liés au Canal du Midi.

Département de l'Hérault :

- Le fleuve Aude,
- L'étang de Capestang et de Poilhes et ses zones humides périphériques,
- L'ancien étang de Montady et ses zones humides périphériques,
- L'étang de la Matte et ses zones humides périphériques,
- L'étang de Vendres et ses zones humides périphériques,
- Les plages, graus et lidos présents sur toute la façade maritime du Sage,
- La plaine agricole et sa mosaïque de milieux,
- Le canal du Midi et ses canaux annexes.